



MILLE-FEUILLE

DU

CHABBATH

Sélection de feuillets sur la Paracha à imprimer et déguster



Proposé par



Torah-Box



Cette semaine, retrouvez les
feuilletts de Chabbath suivants :

	Page
La Torah chez vous	3
Shalsholet News	5
La Voie à Suivre	9
Boï Kala.....	13
Bait Neeman.....	15
Tora Home.....	19
Mayan Haim.....	23
Koidinov	27
La Daf de Chabat.....	28
Honen Daat	32
Autour de la table du Shabbat.....	36
Apprendre le meilleur du Judaïsme.....	38
Pensée Juive	42



Torah-Box

LA TORAH CHEZ VOUS

du GR Jacques OUKNIN 5779

PARACHA HOUQATH

SAVOIR MENTIR

L'Éternel s'adresse à Moïse et lui annonce la mort prochaine de son frère Aaron. A cause des Eaux de Mériba il n'entrera pas dans le pays d'Israël. Moïse est chargé de déshabiller Aaron et de revêtir de ses vêtements son fils El'azar pour lui succéder. Moïse exécute les ordres divins au sommet de la montagne Hor Hahar où Aaron rendit son âme. Toute la maison d'Israël le pleura pendant trente jours. Rachi nous apprend à propos de la mort de Moïse, que seuls les hommes furent affligés par sa mort (Dt 34, 8), tandis que pour Aaron, qui recherchait la paix entre les hommes, et entre maris et femmes, il est écrit « et tout le peuple pleura Aaron » (Nb 21,29) hommes et femmes.

MOÏSE ET AARON : UN MEME AMOUR D'ISRAEL.

Le Midrach nous rapporte que l'Éternel avait choisi Moïse pour sauver son peuple du pays d'Égypte à la suite d'un incident : Moïse faisait paître le troupeau de son beau-père, lorsqu'il vit un petit agneau s'échapper du troupeau. Après l'avoir rattrapé près d'une oasis, Moïse comprit que le petit agneau s'était échappé parce qu'il avait soif et qu'à présent, il était fatigué. Moïse-le chargea sur ses épaules et le ramena dans le troupeau. L'Éternel se dit "voilà l'homme qu'il me faut pour sauver mon peuple". Déjà avant cet incident, Moïse a dû fuir l'Égypte parce qu'il avait tué un Égyptien qui maltraitait un Hébreu, ne pouvant pas supporter que cet homme puisse s'acharner sur un esclave innocent et sans défense. Devenu le chef, Moïse ne pouvait plus se permettre de manifester sa bonté face à un peuple à la nuque dure, qu'il fallait mener avec une main de fer dans un gant de velours. Tandis qu'Aaron pouvait se comporter selon les inclinations de son bon cœur.

Le Midrash raconte que lorsqu'Aaron apprenait que deux hommes s'étaient querellés, il se rendait chez l'un d'eux et lui disait : « Sais-tu à quel point ton ancien ami se désole de ne plus être en bons termes avec toi ! Il regrette amèrement de s'être emporté et il est trop embarrassé pour te le dire ». Puis Aaron se rendait chez son antagoniste et tenait des propos similaires. Le discours d'Aaron était plus adapté à chaque cas afin d'obtenir la réconciliation entre les deux hommes. Il en était ainsi lorsque survenait un différend entre un mari et sa femme ; Aaron ne trouvait pas de repos avant de les avoir réconciliés en proposant des compromis pour chacun des conjoints. Aaron était plus proche du peuple qui l'écoutait et appréciait ses bénédictions et sa sollicitude. Aaron jouissait donc d'une immense ferveur de la part du peuple, car il aimait la paix et la recherchait ardemment et adressait à tous des paroles chaleureuses et des encouragements à vivre intensément les directives de la Torah. On comprend que le peuple ait été davantage affecté par la disparition de ce guide spirituel, véritable père de la nation.

IL Y A PAROLES ET PAROLES.

On pourrait diviser le langage humain en deux catégories : les paroles de vérité et "les paroles de mensonges". Lorsqu'on lit les propos du Midrach en rapport avec l'attitude d'Aaron, on peut se demander dans quelle mesure une personne peut avancer des paroles "mensongères" pour arriver à une heureuse conclusion. En effet, la Torah a horreur du mensonge « Middevar shéqèrè tirhaq . Eloigne-toi de toute parole mensongère » (Ex-33,7) et la vérité constitue une valeur suprême liée à l'essence du message divin "Torath Emeth". Et pourtant nous trouvons dans la Torah des situations où le recours au mensonge semble naturel et licite ! Nous en avons plusieurs exemples. Par crainte, Sarah nie avoir ri en apprenant qu'elle aurait un fils : « vieille que je suis et mon mari est vieux ». S'adressant à Avraham, l'Éternel Lui-même omet la suite des paroles de Sarah "et mon seigneur (mari) est vieux" (Gn 18,13) pour ne pas le froisser. La Halakha (Loi) permet de mentir, lorsqu'il s'agit de préserver la paix ou l'honneur d'une personne. Par exemple, si l'on vous demande « qu'est-ce qu'un tel a dit de mal à mon sujet ? » Vous avez le droit et même le devoir de déformer la vérité pour ne pas envenimer une situation et préserver l'honneur de la personne. Citons aussi le cas flagrant de Yaaqov qui a menti, en se faisant passer pour son frère Essav, afin d'obtenir la bénédiction paternelle (Gn 27,19), en déclarant à son père malvoyant « je suis ton fils Essav » Autre exemple : (Gn 50,17) Les frères dirent à Joseph « Ton père a donné cet ordre avant de mourir « Ainsi vous parlerez à Joseph : Oh, pardonne, je te prie le crime de tes frères ... » Yaaqov n'a jamais fait une telle recommandation avant de mourir ; ce n'était que pure invention de la part des frères qui pouvaient, à juste titre, redouter des représailles de Joseph contre eux

Mais il est des situations où il est interdit de déformer la vérité. Dans le domaine des Shiddoukhine (mariages), il est impératif de dire la vérité, si l'on est certain des renseignements que l'on fournit sur le fiancé ou la fiancée, afin d'éviter certaines catastrophes des lendemains de mariage. Par exemple si l'on sait que le futur fiancé a déjà un enfant ou bien s'il est atteint d'une grave maladie, ou si c'est un escroc, que c'est un homme coléreux, ou que la fiancée a déjà "connu" un homme, ou qu'elle est dépensière... des faits réels qui pourraient déboucher sur un divorce par la suite. Il est aussi interdit de proférer des paroles qui pourraient nuire à autrui, car ces paroles inutiles frisent le colportage, même si l'on dit la vérité. Le "Lashone hara'", est strictement interdit par la Torah « Lo télékha rakhil be'amékha » (Lv19,17). Ainsi, Myriam est frappée de lèpre pour avoir parlé de son frère Moïse au sujet de la femme qu'il avait épousée. (Nb 12,1). La législation sur le témoignage dans les transactions commerciales ne tolère aucun mensonge ni aucune vérité déguisée.

LA VERITE SELON LA TORAH.

Pour comprendre les libertés que la Torah permet de prendre avec la Vérité, il faut essayer de comprendre ce que recouvre le vocable "vérité" dans l'esprit de la Torah. Au premier abord la Vérité apparaît comme une valeur absolue, au point que dans les Pirqué Avoth, Rabbane Gamliel déclare : Le monde se maintient par trois choses : la Vérité, la Justice et la Paix. Nos Sages insistent sur l'importance de la Vérité en enseignant qu'il ne suffit pas de s'abstenir de dire des mensonges, il faut même prendre ses distances vis à vis des menteurs. Cependant, toute vérité n'est pas bonne à dire de manière gratuite, lorsqu'elle touche à l'honneur d'une personne. Il est donc permis de mentir ou du moins de ne pas dire toute la vérité, en certaines circonstances, afin d'éviter tout dommage causé par la vérité.

Mais qu'est-ce que la Vérité ? Rabbi Yohanan en donne la définition suivante : Tout ce qui se justifie dans le Ciel de ce qui se passe en bas dans le monde, est la Vérité. Rabbi Hanina, la Vérité est le sceau de Dieu (Hotamo shel Haqadosh Baroukh Hou). Le Rav Dessler analyse les conditions pour qu'une vérité soit vraie. Il constate tout d'abord qu'une personne sincère qui cherche à porter un jugement sur un événement ou sur un phénomène, doit d'abord vérifier qu'elle possède les moyens d'une telle opération, que son esprit est clair, que ses possibilités intellectuelles sont suffisantes, sinon il doit s'abstenir de juger car son jugement sera totalement subjectif sans aucun lien avec la vérité. De plus, tout jugement vrai doit être fondé sur la connaissance du phénomène ou de l'événement, et que les renseignements recueillis sont fiables. Entreprendre de vouloir juger, est l'expression d'une volonté, soit la volonté d'adhérer soit la volonté de rejeter. Le moteur de la recherche réside dans le désir d'aboutir à satisfaire un certain besoin. Donnons un exemple banal : un homme pratiquant a envie d'aller à la plage pour se baigner pendant Shabbat. N'ayant pas les moyens de connaître toutes les implications de ce geste, il ira d'abord consulter le Shoulhane Aroukh ou d'autres ouvrages spécialisés ou alors, il demandera l'avis d'une autorité rabbinique dans l'espoir qu'il y sera autorisé. Le Rav Dessler assimile au Shohad, à un don corrupteur, l'amour ou la haine qui influence le jugement de la personne. Une idée reçue (c'est le but de la pub) est également assimilable au Shohad et exerce une influence souvent difficile à détecter. Pour atteindre l'objectivité, il est nécessaire de se lancer dans des recherches souvent complexes. Pour en sortir, la personne fait alors confiance à l'opinion d'un spécialiste, savant ou technicien. Nous avons tous recours à ce procédé dans tous les domaines de la vie.

La Torah, fondement de notre vérité est d'origine divine, alors que la vérité scientifique est le fait des hommes. La différence réside dans le fait que dans le domaine de la science il existe plusieurs théories pour expliquer un même phénomène. Ces théories peuvent se contredire totalement, car elles sont fondées sur des axiomes différents. Bien que sur le plan matériel elles aboutissent au même résultat, il est impossible de dire laquelle est la Vérité. Dans le domaine de la Torah, toutes les opinions divergentes se fondent sur le même axiome, la vérité de la Torah. Nos Sages exprime cet axiome fondamental en disant « Ellou veEllou divrei Eloqim Hayim, les paroles des uns et des autres sont le reflet de la parole du Dieu vivant ».

De la même manière que nous nous adressons aux scientifiques pour savoir comment organiser notre vie matérielle, nous nous adressons à nos Sages qui connaissent les arcanes de la Torah pour nous aider à nous conformer à la volonté divine sur le plan spirituel, sachant que chacune de leurs opinions est Vérité. Traduisant une idée du Rav Dessler, on pourrait dire à propos de la Vérité : « Si par un mensonge, on connaît le Nom de Dieu, qu'importe que ce soit un mensonge. La seule différence entre la vérité et le mensonge est le résultat des choses qui en découlent. Si le résultat est vrai, les moyens qui déterminent cette vérité sont vrais » En d'autres termes, si des paroles mensongères se limitent aux situations décrites dans la Torah (en cas de danger pour préserver ma vie ou celle des autres , pour préserver mon honneur ou celui d'autrui, éviter la diffamation, kalla naa vahassouda-il faut toujours dire : la mariée est belle, etc) , on se range dans la catégorie des véritables serviteurs de l'Eternel, qui se plient avec amour au respect des lois de la Torah, Loi de Vérité. La Vérité est sacrée, certains mensonges obéissant aux hautes exigences morales de la Torah le sont aussi. Le problème est de savoir en quelles situations, selon la tradition juive, il est un presque un devoir de ne pas dire toute la vérité.



La Parole du Rav Brand

Les juifs n'avaient pas le droit de prendre un lopin de terre, ni à Edom ni à Amon et Moav, réservé aux descendants de Essav et de Loth. En revanche, il est défendu aux hommes d'Amon et de Moav, même convertis, d'épouser des femmes juives : « L'Amonite et le Moavite n'entreront pas dans l'assemblée de D.ieu... parce qu'ils ne sont pas venus vous recevoir avec du pain et de l'eau, sur le chemin, lors de votre sortie d'Egypte, et parce qu'ils ont loué Bilam... pour qu'il te maudisse... Tu n'auras à te soucier ni de leur prospérité ni de leur bien-être... » (*Dévarim* 23, 4-7).

Quel mal y aurait-il à se soucier de leur bien-être ? De plus, d'autres nations aussi firent du mal au peuple juif, sans en être écartées pour autant ? Les racines de l'exclusion d'Amon et Moav remontent à l'époque d'Avraham (*Horayot* 10b). Loth, leur ancêtre, s'était enrichi grâce à son oncle Avraham, qui s'est aussi mis en grand danger pour le sauver de la captivité. Par signe de reconnaissance et d'amitié à l'égard d'Avraham, ils devaient apporter du pain et de l'eau à ses descendants, les juifs. Mais Amon et Moav furent ingrats (*Ekha Rabbati* 1, 38), et encore pire que cela, ils louèrent les services de Bilam pour maudire le peuple juif, pour qu'il soit exterminé.

Pourquoi cette ingratitude ? Sachant le couple de sa sœur Sara stérile, Loth était convaincu que Erets Israël, promis à Avraham, lui échoirait ; ceci provoqua d'ailleurs une dispute avec Avraham (*Béréchit Rabba* 41, 5). Il transmet sans doute son idée obsessionnelle à ses fils et petit-fils, Amon et Moav. Bien que Sara engendrât plus tard un fils apte à hériter la terre, Loth suivit l'idée, en vogue chez les moqueurs de cette époque, que l'enfant de Sara serait le fils d'Avimelekh. Bien que par la suite, le visage d'Its'hak ressemblât à celui d'Avraham (Midrach, cité par Rachi sur *Béréchit* 25, 19), Loth considéra cela comme une imposture avérée et n'y prêta pas attention ; la volonté d'hériter la terre empêcha Loth de reconsidérer son idée concernant la paternité d'Avraham, alors que

peut-être lui et les siens n'avaient jamais vu le visage d'Its'hak...

Les peuples d'Amon et de Moav furent alors élevés avec la ferme conviction que la terre de Kénaan leur revenait, et que les Hébreux n'étaient que de vulgaires usurpateurs.

Pour l'ingrat, il ne doit rien pour le bienfait que l'autre lui accorde, le considérant comme un dû. Cette idée est encore plus forte s'il considère que tous les biens de son bienfaiteur lui reviennent de droit. Il interprétera la bonté de son bienfaiteur comme un aveu qu'il se considère redevable. Ce qui doit le porter vers la gratitude, en vient à produire des effets contraires. La bienfaisance excitera sa haine, et plus un homme est ingrat, plus le bienfait l'opprimera. « De tels monstres sont capables de haïr à proportion qu'on les oblige », (Sénèque). Concernant une personne qui haïssait farouchement le 'Hatam Sofer, ce dernier s'exclama : « Je ne me rappelle pas le bien que je lui ai fait, pour qu'il me déteste autant... »

A cause de leur ingratitude, les peuples d'Amon et de Moav refusèrent de fournir du pain et de l'eau aux Hébreux, et louèrent Bilam afin de les maudire. De chercher leur amitié ne ferait alors que les exciter davantage. La solution est de couper les ponts. Avraham se sépara de Loth, et la Torah défend aux juifs de se marier avec Amon et Moav, et d'œuvrer pour leur bien-être.

C'est justement après ce « divorce » que D-ieu réitère Sa promesse : « D-ieu dit à Abram, après que Loth se fut séparé de lui : Lève les yeux, et, du lieu où tu es, regarde vers le nord et le midi, vers l'orient et l'occident ; car tout le pays que tu vois, Je le donnerai à toi et à ta postérité pour toujours...Lève-toi, parcours le pays dans sa longueur et dans sa largeur, car Je te le donnerai » (*Béréchit* 13, 14).

De nos jours aussi, l'idée selon laquelle les juifs ne seraient pas les descendants des Hébreux antiques à qui la terre fut promise, est amplement répandue chez les Palestiniens et chez certains « historiens »...

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- La Paracha nous délivre les lois de la vache rousse. L'eau de source mélangée aux cendres de la vache (en y ajoutant quelques autres éléments) permettait la purification de l'homme.
- Myriam mourut, son puits cessa de donner de l'eau. Le peuple se plaignit une nouvelle fois.
- Hachem demanda à Moché de prendre un bâton et de frapper le rocher ; l'eau en coula à flots.
- Les Béné Israël envoyèrent des hommes rencontrer les dirigeants de Edom afin qu'ils les laissent traverser leur territoire pour rejoindre Israël. Ils refusèrent et les Béné Israël atterrirent sur le haut de la montagne.
- Aharon y mourut à son tour. Tout le peuple le pleura durant 30 jours.
- Le Kénaani leur déclara la guerre, que les Béné Israël vainquirent.
- Sur la route, ils se plaignirent une nouvelle fois de l'eau, Hachem envoya alors des serpents qui tuaient les plaignants. Moché fit un serpent en cuivre et celui qui le regardait, guérissait.
- Les Béné Israël se déplacèrent encore à plusieurs reprises et remportèrent toutes leurs guerres, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint la plaine de Moav.

Ce feuillet est dédié Léilouï nichmat Shlomo Achille ben mahana

Ville	Entrée *	Sortie
Jérusalem	19:07	20:29
Paris	21:34	22:55
Marseille	21:00	22:11
Lyon	21:11	22:26
Strasbourg	21:11	22:31

* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté

N°143

Pour aller plus loin...

- 1) Quelle allusion se cache derrière le mot « lémor » (19-2) lorsque Hachem dicte la mitsva de la vache rousse à Moché ? (Likouté Batar Likouté)
- 2) Quel principe important concernant notre manière d'étudier la Torah, apprenons-nous du passouk (19-2) ? (Tsitsime Oufra'him)
- 3) Quel précieux enseignement apprenons-nous du passouk 19-15 ? (Imrot 'Hokhma)
- 4) Pour quelle raison, la Torah a-t-elle juxtaposé le décès de Myriam aux lois de l'impureté contractée au contact d'un mort ? (Rav Itshak Béno)
- 5) Pour quelle raison est-il dit dans le passouk 19-2 « zot 'houkat haTorah » et non « zot 'houkat hatahara ou hatouma » qui semblerait plus juste ? (Toldot Avraham)
- 6) Quel message primordial, la Torah adresse-t-elle à chacun d'entre nous, à travers l'une des lois de la vache rousse ? (Likouté Batar Likouté)

Yaacov Guetta

Réponses Kora'h N°142

Charade: Datte - Année - Avis - Ram

Enigme 1 : Chaoul avait nommé Avner Ben Ner, qui était son cousin comme chef d'armées. David avait nommé son neveu Yoav Ben Tserouya.

Enigme 2 : Il est à pied !

Pour dédicacer un numéro ou pour recevoir **Shalshet News** par mail ou par courrier, contactez-nous : shalshet.news@gmail.com

Le pain du Motsi

C'est une Mitsva de prendre deux pains chaque fois que l'on récite la bénédiction de Motsi pendant Chabbat (ou yom tov) en souvenir des enfants d'Israël qui recevaient une double portion de manne dans le désert, la veille de Chabbat (ou de Yom tov) [Chabat 117b].

Les femmes sont également concernées par cette mitsva [Michna beroura 274,1].

Si l'on ne dispose que d'un seul pain Motsi, on pourra tout à fait associer un second pain qui est Mézonot, afin d'accomplir la Mitsva de « Lé'hem michné » ; car en effet, on pourrait théoriquement réciter la bénédiction de Motsi sur ce second pain dans le cas où on aurait fixé notre repas sur ce dernier (et il sera préférable d'agir ainsi plutôt que de prendre un pain congelé en tant que deuxième pain).

[Voir 'Hazon Ovadia chabbat 2 page 185]

Plus encore, celui qui n'a pas de pain entier prendra 2 demi-pains car les Richonim n'ont pas mentionné l'exigence de prendre 2 pains entiers. Il s'agit simplement d'un « hidour mitsva » (un embellissement de la Mitsva) ajouté par le Choul'han Aroukh qu'il convient de réaliser à priori.

['Hazon Ovadia page 184 au nom du Neçiv (Chout méchiv davar siman 21)]

David Cohen

Notion Talmudique

Amira Léakoum

Demander à un non-juif de faire un travail interdit pendant Chabbat

Il est interdit de demander à un non-juif d'effectuer une Mélakha pour nous pendant Chabbat.

Nos Sages apprennent cela d'une Dracha du verset : " Toute Mélakha ne sera pas faite " même par un non-juif !

Il s'agit d'une Asmakhta, un appui de nos Sages qui interprètent ce verset comme étant une allusion à cette Takana, et non d'une Dracha de la Torah.

Quelle est la cause de cet interdit ?

Rachi dans le traité Avoda Zara 15a dit que cela est inclus dans le verset de Isaïe 58 "Védaber Davar" duquel on apprend qu'il ne faut pas parler de choses profanes durant Chabbat.

Cela est étonnant vu que l'interdit découlant de ce verset s'applique uniquement à une parole prononcée durant Chabbat, or l'interdit de Amira Léakoum inclut celui qui demande au Goy la veille de Chabbat d'accomplir une Mélakha pendant

Chabbat, comme le prouvent les Richonim !

Rachi ailleurs explique que le Goy étant envoyé par le juif, c'est son Chalia'h donc c'est prohibé !

Il est possible que Rachi veuille ainsi inclure le cas où le juif demande au non-juif durant Chabbat d'accomplir une Mélakha après Chabbat, cela ne pose pas de problème de Chalia'h du juif mais de Daber Davar, parole profane à Chabbat !

Il est important de préciser que le terme Chalia'h employé par Rachi ne vient pas limiter l'interdit au cas où il est réellement nommé Chalia'h pour cette action ; même si rien ne lui a été demandé et qu'il fait une Mélakha pour nous, nous devons l'en empêcher. Cela est avec notre consentement et c'est interdit, l'accord tacite étant aussi comme une forme d'acceptation que la Mélakha soit faite pour nous !

Le Rambam Hilkhos Chabbat chapitre 6 explique que nos Sages ont interdit cela, pour que le Chabbat ne soit pas léger aux yeux de l'homme et qu'il n'en vienne pas à transgresser lui-même le Chabbat !

Moché Brand

La Question

Suite à la mort d'Aharon, le verset nous rapporte :

"et il a entendu le cananéen roi de Arad..."

Rachi nous explique qu'il s'agissait en réalité d'Amalek qui usa d'un stratagème : il changea de langue en adoptant la langue cananéenne afin de tromper Israël dans la prière qu'il ferait pour être délivré de Canaan, et ainsi détourner l'impact de celle-ci.

Cependant, Israël constatant que ce peuple

parlant le cananéen était habillé à la mode amalékite, ils prièrent sans préciser de quel peuple il s'agissait.

Si Amalek prit le soin de changer de langage, comment se fait-il qu'il ne prit pas soin également de modifier leur accoutrement ?

Le rav de Varka répond : le Talmud explique que lorsqu'Israël était en Egypte, il mérita la délivrance grâce à la préservation de 3 choses: les noms, les vêtements et la langue hébraïque. Ces 3 choses ne sont pas de simples signes de reconnaissance mais sont

Mon 1er est un pronom personnel,
Mon 2nd il ne faut pas s'y fier,
Mon 3ème est une ville d'Israël,
Mon dernier est le contraire de ce que le père de mon tout recherchait,
Mon tout : son fils est un adepte du javelot.

Charade

Jeu de mots

Il arrive parfois en entreprise, que la direction fasse marche arrière.

Devinettes

- 1) A partir de combien de poils non-roux la vache rousse n'est-elle plus valable ? (Rachi, 19-2)
- 2) Quelles sont les personnes impures qui doivent résider même en dehors du Ma'hané Leviya ? (Rachi, 19-7)
- 3) Les eaux de la vache rousse sont appelées, dans la paracha, "mé nida". Que cela signifie-t-il ? (Rachi, 19-9)
- 4) La Torah qualifie la vache rousse de « 'hatate ». Pourquoi ? Ce n'est pas un Korban 'hatate ! (Rachi, 19-9)
- 5) Quelle quantité de sang sortant d'un mort, impurifie comme le mort lui-même ? (Rachi, 19-13)

Réponses aux questions

1) On pourrait décomposer le mot « lémor » en « lo émor ». Hachem fait donc allusion à Moché de ne pas dire (lo émor) aux bné Israël, le sens secret de la vache rousse. Or voilà, Moché aurait préféré ne pas connaître ce secret, plutôt que de le connaître et de ne pas pouvoir le transmettre.

2) Afin que notre étude soit fermement gravée dans notre cœur, (idée transmise par les mots « 'houkat haTorah », pouvant signifier « la Torah est gravée »), et qu'elle ne puisse pas être oubliée, « Hachem nous ordonne de parler (lémor) », donc d'exprimer notre étude à haute voix.

3) A l'instar d'un ustensile ouvert qui n'est pas entièrement clos d'un couvercle et qui est donc susceptible de devenir impur, ainsi en est-il d'une personne dont la bouche est constamment ouverte et parle sans cesse, sans contrôle ou retenue ; cette dernière finira inéluctablement par fauter, se rendant ainsi impure.

4) Afin de nous apprendre que même les tombes des tsadikim, des prophètes (comme Myriam) rendent impur.

5) Afin de nous apprendre que toutes les mitsvot de la Torah, aussi bien celles dont on connaît la raison (lois logiques comme ne pas voler) que celles dont on ne connaît pas la raison (la vache rousse) se doivent d'être accomplies, non pas parce qu'on conçoit intellectuellement leur utilité mais parce qu'Hachem nous les a ordonnées et que l'on doit se soumettre à Ses mitsvot même si on ne les comprend pas.

6) Quelle est la loi fondamentale qu'un homme étudiant la Torah doit parfaitement intégrer en lui (zot 'houkat hatorah) :

De la même manière que les cendres de la vache rousse purifient celui qui est impur et rend impur celui qui est pur, ainsi une personne étudiant la Torah se doit d'intégrer :

- Que si elle se considère de par son étude comme pure (d'une grande piété), alors elle est impure.

- Par contre, si elle se considère (grâce à sa modestie) impure (non réalisée spirituellement), alors elle est pure.

les 3 marqueurs profonds d'identité (le nom l'essence interne, les vêtements l'extériorité et le lien de l'un vers l'autre le langage).

Aussi, une fois qu'Amalek eut changé de langage, il ne pouvait rajouter à cela un changement de vêtements car en modifiant 2 des critères identitaires il se serait réellement transformé et aurait été assimilé au peuple cananéen au point que la prière formulée « sauve-nous de la main des cananéens » se serait révélée efficace.

G.N.

**Rabbi Eliyahou ben Shlomo Zalman
Kramer : le Gaon de Vilna**

Né à Vilna en 1720, le Gaon de Vilna ou le Gaon est l'un des plus grands A'haronim. Expert en Torah, Talmud, Kabbala et Halakha, il a également excellé dans diverses sciences profanes (mathématiques, ingénierie, biologie, astronomie, géographie, langues, et musique). Il aimait l'étude des sciences et disait souvent que « lorsqu'un homme manque de connaissances, il lui manque énormément d'éléments pour comprendre la Torah ». Il manifeste des dons aussi précoces qu'extraordinaires : à 3 ans, il mémorise la Torah ; à 7 ans, apprenant le Talmud sous l'aile de Rabbi Moshé Margalit, rabbin de Kaidan, il retient là aussi nombre de traités par cœur, à 8 ans, il étudie l'astronomie. Ensuite, on ne trouva plus personne qui soit capable de lui enseigner la Torah, si bien qu'il étudiait seul avec une grande assiduité, jusqu'à devenir expert dans tous les domaines de la Torah, révélée et cachée. Il préconisait la façon d'étudier qui passe par l'explication claire, avec les connaissances générales et élargies, comme il le faisait lui-même, et s'opposait à l'étude avec des raisonnements trop intenses. Après son mariage, il resta enfermé dans sa chambre et étudiait la Torah jour et nuit dans la sainteté et la pureté. Même le jour, ses volets étaient fermés et il étudiait à la lueur d'une bougie, pour que le bruit de la rue ne le dérange pas. Il parlait peu, même chez lui et avec sa famille. Un jour, il dit à sa sœur : « Ma sœur, nous nous reverrons dans le monde à venir. Ici, en ce monde, il n'y a pas le temps. Je dois étudier la

Torah. ». Alors qu'il était encore jeune, il partit errer pendant des années dans les villes de Pologne et d'Allemagne. Bien qu'étant déguisé en pauvre, il n'arrivait pas à cacher aux gens sa hauteur spirituelle. Il devint connu dans le monde entier comme Gaon. Au retour de son exil en 1748, il s'installa à Vilna et se mit de nouveau à étudier la Torah avec assiduité jour et nuit. Il ne voulait pas être Rav ni Roch yéshiva, mais restait à l'ombre de sa tente, enveloppé de son Talith et portant ses tefilin, les paroles de Torah à la bouche. Âgé d'à peine 20 ans, il recevait la visite de rabbanim bien plus âgés pour trancher sur les questions halakhiques les plus épineuses. Tous ses livres étaient couverts de notes. Ses commentaires ont été publiés sous le titre « Hagoth HaGra » (« Notes du GRA », acronyme de Gaon Rabbenou Eliyahou). Il a également écrit des ouvrages de grammaire, de géométrie et d'astronomie. Certains savants qui l'ont rencontré ont été stupéfaits de voir quelqu'un qui était installé dans la tente de la Torah et qui les dépassait dans toutes les matières et toutes les sciences profanes qui étaient pourtant leurs spécialités. Son génie se manifestait non seulement dans l'étude, mais aussi dans les bonnes actions, et la beauté du caractère. Le Gaon aspirait fortement à se rendre en Erets Israël pour y installer son Beth Hamidrach. Ainsi, vers sa vieillesse, il quitta Vilna et prit la route vers la Terre Sainte. Il alla jusqu'en Allemagne, mais finalement il ne rentra pas en Erets Israël (il y a diverses explications quant à la raison de son retour, mais la véritable cause reste incertaine). Par ailleurs, son

opposition farouche au mouvement 'hassidique révèle une volonté profonde de conserver une Torah authentique. Selon le Gaon, le risque de voir le 'hassidisme dévier vers l'hérésie, en particulier vers des pratiques extatiques ou messianiques, était fort (avec notamment la mise en avant d'un nouveau faux Messie, comme Sabbataï Tsvi).

En 1796, il tomba malade et sentit que ses jours étaient comptés. La veille du dernier Yom Kippour qui précéda sa mort, il appela tous ses descendants et les bénit en pleurant abondamment, contrairement à son habitude. Le troisième jour de 'Hol Hamoed Soukot, en 1797, il demanda qu'on lui donne le etrog et le loulav. Il se leva, fit la bénédiction sur le loulav, et ne le lâcha plus jusqu'à sa mort. Quelques instants avant sa mort, il prit à la main ses tsitsith et dit : « Combien il est difficile de quitter ce monde de l'action, où par une mitsva aussi facile, qui coûte quelques sous, on peut mériter de voir la face de la Chekhina ! ». Sur ces mots, son âme le quitta dans la pureté. Son fils dira sur lui : « Pendant 50 ans, mon père n'a pas dormi plus d'une demi-heure à la fois, et pas plus de 2 heures dans la journée entière. Pour ne pas s'endormir pendant les longues nuits d'hiver, il étudiait dans une maison non chauffée et les pieds dans l'eau froide. Il n'a jamais fait 2 mètres sans Torah et tefilin, et n'a jamais eu de conversation futile de sa vie entière. Avant sa mort, il s'est confessé, en pleurant abondamment, d'une faute de 4 minutes perdues pour l'étude de la Torah. »

David Lasry

Pirké avot

L'objectif de notre création

Rabbi Yo'hanan ben Zakaï ... dit : "Si tu as étudié beaucoup de Torah, ne t'en congratule pas car c'est pour cela que tu as été créé."

Dans une première lecture, cette michna semble vouloir nous apprendre la vacuité ainsi que la vanité absolue d'un orgueil de l'homme qui serait satisfait de son comportement pieux alors qu'il ne ferait que remplir une obligation primaire pour laquelle il a été créé (comme il est dit si ce n'était pour la Torah Je n'aurais placé les lois du ciel et de la terre) avec les capacités en adéquation avec ce projet.

Nous pouvons cependant nous interroger : il est vrai qu'un homme qui étudie la Torah ne fait que réaliser le but pour lequel il a été créé. Toutefois, pourquoi cela devrait-il l'empêcher d'en ressentir la satisfaction du devoir accompli ?

Si nous devons comparer cela avec ce qui existe dans le milieu professionnel, nous constaterons que bien que l'employé ait été embauché dans le but de remplir une tâche précise, cela ne l'empêche pas de se congratuler pour avoir parfaitement rempli sa mission; ce qui est parfaitement légitime.

Pour cela, le Rav Arié Levine propose une seconde lecture : lorsque la michna nous dit : " car c'est pour cela que tu as été créé ", cela ne fait pas référence à l'étude de la Torah mais au fait de ne pas s'en congratuler.

Le Gaon de Vilna explique au sujet de la michna qui enseigne : Rabbi 'Hanania fils d'Akachia dit : " Le saint-béni-soit-il voulut

donner du mérite à Israël, c'est pour cela qu'il a multiplié la Torah et les mitsvot..." ; « Pour cela » signifie pour que dans le lot, nous arrivions à en accomplir au moins une de manière correcte c'est-à-dire pour la mitsva elle-même sans en retirer la moindre gloire ni le moindre intérêt personnel.

En effet, le but premier des mitsvot et de la Torah, n'est pas de nous faire acquérir des points de bonne conduite mais de nous en imprégner pleinement jusqu'à nous transformer intérieurement au point que notre action ne nous semblera plus être une bonne action que nous avons accomplie mais s'effectuera de la manière la plus normale et naturelle sans même que nous y prenons garde, sans un sentiment d'avoir bien agi, puisque ce trait de caractère est sensé faire partie intégrante de l'identité de la personne qui la pratique.

Cependant, cette recommandation ne peut être totalement applicable que par une personne qui a déjà acquis beaucoup de Torah et qui est donc sensée ne plus avoir besoin du tremplin, de la motivation extérieure afin de pratiquer. Comme l'explique le Maharal, cette route est également un chemin valide afin de s'en servir comme essor vers l'acquisition totale, mais une fois cette étape atteinte, nous devons donc nous tourner vers ce qui est le but ultime, l'intégration parfaite entraînant la pratique sans aucun intérêt autre que la mitsva elle-même pas même l'autosatisfaction.

G.N.



Enigmes



Enigme 1 : Qui sont les 8 nains au Beth Hamikdash ?

Enigme 2 : On dispose de cinq cubes alignés. Le cube vert est placé entre le cube bleu et le cube rouge. Le cube blanc est placé à une des deux extrémités. Le cube jaune n'est ni à côté du cube bleu, ni à côté du cube blanc, mais il se situe à côté du cube rouge. Quel est l'ordre des cubes de gauche à droite ?

Question à Rav Brand

En combien de temps le Temple et la ville de Jérusalem ont été reconstruits avec Esdras et Néhémie ?

Le roi Cyrus appela les juifs à monter à Jérusalem et à construire le Temple dès sa première année de règne (Ezra 1, 1). Les fondations du Temple furent posées le mois de Iyar, durant la deuxième année (Ezra 3, 8-13). Les travaux furent achevés le 3 du mois d'Adar, durant la sixième année du roi Darius (Ezra 6, 15), qui est un autre nom du roi Cyrus. La construction dura alors 4 années (Rachi). Ezra n'a pas assisté à la construction, car il n'arriva que la septième année (Ezra 7, 8). Le mur de Jérusalem fut construit par Néhémie l'année 20 du règne de Artachchaste (Néhémie 2, 1), qui est Darius, et la construction dura 52 jours (Néhémie 6, 15).

La Force d'un dirigeant

Hatsla'ha pour Aharon ben Esther

Suite au décès de Myriam, le puits duquel s'abreuvait le peuple disparaît. Hachem s'adresse donc à Moché en lui disant de prendre son bâton et d'aller parler au rocher pour que de l'eau jaillisse. Ne voyant pas l'eau arriver, Moché décide de frapper sur le rocher au lieu de lui parler. Cette erreur va le priver de la terre sainte. " Par le fait que vous ne M'avez pas fait confiance en Me sanctifiant aux yeux des Béné Israël, ainsi vous ne dirigerez pas cette communauté vers la terre que Je leur ai donnée." (20,12) Comment comprendre l'ampleur de cette punition ? Moché a supporté le peuple et ses écarts pendant des années, il a géré la sortie d'Egypte, la traversée de la mer, il a reçu et transmis la Torah, il a géré la crise du veau d'or, la rébellion de Kora'h et encore d'autres révoltes, tout ceci avec patience et efficacité. Pourtant, obtenir l'eau en frappant plutôt qu'en parlant lui fait perdre le droit d'entrée dans cette terre qu'il rêve de fouler. Même ses 515 prières ne lui permettront pas d'y pénétrer. Sa punition n'est-

elle pas "disproportionnée" ?! De plus, pourquoi lui demander de prendre avec lui un bâton, s'il n'avait pas le droit de l'utiliser ?! Pour comprendre cela, remarquons tout d'abord que le bâton que Moché tient à présent est celui d'Aharon. ('Hizkouni 20,9) Celui qui avait fleuri lors de l'épisode de Kora'h et qui avait prouvé à tous, la légitimité d'Aharon. Le Kli Yakar explique que le choix de prendre ce bâton plutôt que celui que Moché avait habituellement, était pour bien montrer au peuple que de la même manière qu'un bois sec peut fleurir en une nuit si Hachem le désire, de même un torrent d'eau peut jaillir d'un simple rocher sur décision divine. Le but de cet épisode du rocher est donc de prouver au peuple que tout est entre Ses mains.

Nous comprenons à présent qu'après tout ce qu'a fait Moché à la tête du peuple, certains pourraient croire qu'il est en fait le véritable patron et que c'est à lui qu'il faille vouer un culte. S'il avait obtenu l'eau par la parole c'est-à-dire en invoquant le nom d'Hachem, il aurait clairement rétabli aux yeux du

peuple son rôle d'intermédiaire. En le tapant, il laisse croire qu'il aurait un pouvoir personnel (même si ce n'est nullement son intention). Ce n'est donc pas un simple dérapage mais un véritable acte manqué.

Le fait qu'il ne puisse pas accompagner le peuple en Israël n'est donc pas seulement une punition à l'égard de Moché mais une manière de protéger le peuple de croire en lui plutôt qu'en Hachem directement. Choisir un dirigeant moins charismatique était devenu une nécessité.

Malgré le respect et l'admiration que l'on doit porter à nos rabbanim, il ne faut jamais oublier qu'ils restent des représentants d'Hachem. L'histoire nous a montré que lorsque l'on confond le messager avec l'expéditeur, cela peut amener à toutes les dérives.

Leur rôle est de nous aider à garder les yeux dirigés vers le haut. Se tourner vers son Rav pour avoir un conseil ou une bénédiction est la bonne démarche à condition de ne jamais oublier qui est la véritable source de Berakha. (Darach David)

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léïlouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Ouriel est un bon Juif qui, pour des raisons financières, doit malheureusement quitter Israël et retourner habiter aux Etats-Unis. Il a entendu il y a quelque temps l'histoire d'un homme qui voulut émigrer de la Pologne d'antan pour aller en Amérique. Celui-ci alla trouver le 'Hafets 'Haïm pour lui demander sa bénédiction, ce à quoi le grand de la génération lui répondit qu'il était d'accord mais à condition qu'il habite près d'une Yéchiva. Effectivement, à l'époque, beaucoup de Juifs qui partaient là-bas oubliaient leur religion et s'émancipaient rapidement du judaïsme. Et heureusement, celui-ci écouta le conseil du 'Hafets et put ainsi avoir une vraie vie juive et éduquer ses enfants dans les beaux chemins de notre Torah. Ouriel se mit donc à la recherche d'une maison proche d'un centre d'étude afin d'y être bien influencé. Mais, cela fait maintenant beaucoup de temps qu'il n'a rien trouvé et commence même à désespérer. Jusqu'au jour où Elyakim lui propose une maison qui semble correspondre à ses besoins, sans oublier le fait qu'elle soit collée à une Yéchiva. Et effectivement, après l'avoir visitée, il tombe sous son charme et décide de l'acheter. Peu avant la signature chez le notaire, Ouriel rencontre le propriétaire et découvre qu'il s'agit d'un vieux Juif qui malheureusement a quitté le chemin du judaïsme et s'est même marié avec une non-juive avec qui il a vécu de nombreuses années dans cette maison. Il se pose la question s'il doit acheter cette maison où la Touma a régné tant d'années ou bien s'il vaut mieux continuer ses recherches ?

Le Rav Zilberstein rapporte tout d'abord plusieurs paroles de nos 'Hakhamim qui nous enseignent qu'un lieu peut être influencé par le bien ou 'Has Véchalom par le mal qui y a été fait, ceci laisse une marque et une empreinte sur l'endroit. Le Beth Yossef dans ses drachot demande pourquoi Hachem, à l'époque du déluge, dut-Il punir cette génération spécialement avec le déluge ? Il répond que l'air ambiant était imprégné de leurs Avérot, ce qui les amenait à en faire d'autres, Hachem dut donc détruire toutes traces et empreintes de ces Réchaïm. D'après cela, il semblerait qu'Ouriel ne devrait pas acheter cette maison.

Mais le Rav enseigne qu'il est possible d'effacer le passé de cet endroit à travers quelques petits travaux. Le Maguen Avraham nous apprend qu'une personne voulant imprégner les murs de sa maison avec de la Torah et des Mitsvot devra dès son installation faire une Séouda avec des paroles de Torah. Le Sefour Dévarim Mahamadim nous enseigne que si tout celui qui achète une maison fixe à l'intérieur un endroit pour l'étude, la Téfila et la Tsédaka, alors l'endroit se sanctifie. D'après cela, le Rav expliqua à Ouriel qu'il peut acheter cette maison mais devra premièrement la repeindre entièrement afin de lui donner une nouvelle empreinte, deuxièmement faire un 'Hanoukat Habaït avec son étude, et troisièmement désigner depuis le début un endroit où il étudiera, priera, et y mettre des livres saints en proclamant à tous qu'il veut dorénavant sanctifier cet endroit.

Haïm Bellity

La Voie de Chemouel

La fougue de Yonathan

Dans le plus grand secret, Yonathan, fils du roi d'Israël, s'est rendu derrière les lignes ennemies. Seul son écuyer l'accompagne. Ce dernier avait compris que son maître devait forcément être investi d'une puissance divine. En effet, Yonathan ne craignait nullement les multitudes qu'ils s'apprêtaient à affronter (Malbim). Cela lui donna du courage pour le suivre et ils engagèrent ainsi le combat. Cette nuit-là, nombre de Philistins périrent sous leurs coups. Et lorsque la nouvelle se propagea au sein du camp, ces derniers sont envahis par un mystérieux sentiment de terreur. Bien entendu, il s'agit de la main d'Hashem. Ainsi, la panique ne tarde pas à gagner les Philistins et ils peinent à reformer les rangs.

De son côté, Chaoul apprend rapidement l'évolution de la situation mais il hésite à passer à l'action. Il doute que son fils ait pu réussir à lui tout seul un tel exploit. Il se demande si le trouble des troupes ennemies ne serait pas une ruse pour l'attirer dans une embuscade. Il tente alors de tirer parti de la présence fortuite du Cohen Gadol pour utiliser les Ourim Vétoumim. Il aurait ainsi pris conseil auprès de D.ieu sur la conduite à tenir. Au final, il n'en aura pas la possibilité, faute de temps. Les Philistins s'étaient rapprochés dangereusement de sa position. Mais à sa grande surprise, ces derniers avaient commencé à s'entretuer, à cause de la confusion qui régnait parmi eux. Cela eut pour conséquence d'hardir considérablement ses propres soldats, y compris ceux qui s'étaient cachés dans les cavernes alentours ou ceux qui étaient passés à l'ennemi. Ils infligent ainsi une cuisante défaite aux Philistins qui finissent par prendre leurs jambes à leur cou.

Mais Chaoul ne veut pas rater l'occasion de se débarrasser définitivement d'eux. Il se lance donc à leur poursuite, ignorant la fatigue de ses hommes. Il leur impose également de prolonger leur jeûne. Malbim explique qu'en général, les Israélites ne mangeaient rien à l'approche d'un combat. Cette pénitence s'explique par le fait que leur vie était en danger. Et bien que tout danger soit désormais écarté, Chaoul tient à ce que ses troupes restent concentrés sur leur objectif. Les préparatifs d'un repas auraient risqué de les retarder. Et afin d'être pris au sérieux, il menace de mort quiconque lui désobéira. Seul Yonathan, absent à ce moment-là, enfreindra cet interdit. Nous verrons la semaine prochaine le sort que lui réservera son père.

Yehiel Allouche

'Houkat

13 Juillet 2019
10 Tamouz 5779

1092

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal



Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Un message pour les générations futures

« Puisque vous n'avez pas assez cru en Moi pour Me sanctifier aux yeux des enfants d'Israël, aussi ne conduirez-vous point ce peuple dans le pays que Je leur ai donné. »
(Bamidbar 20, 12)

La mission de l'homme, dans ce monde, consiste essentiellement à amplifier la gloire de l'Eternel et à sanctifier Son Nom en public. Or, dans notre paracha, nous trouvons que Moché et Aharon fautèrent involontairement sur ce point en frappant le rocher, diminuant ainsi l'honneur divin. D.ieu les punit sévèrement en les privant du droit de conduire le peuple juif en Terre promise.

Il va sans dire qu'ils ne péchèrent que selon les stricts critères appliqués par le Créateur envers les justes. Mais, tout au long de leur existence, ils veillèrent au contraire à sanctifier le Nom divin et furent même prêts à se sacrifier pour cette tâche.

Un autre épisode de notre section illustre ce souci permanent qui était le leur. Lorsque les enfants d'Israël fautèrent en médissant de l'Eternel et de Moché, le Saint béni soit-Il envoya des serpents brûlants (sérafim) qui, par leur morsure, tuèrent un grand nombre d'entre eux. Moché supplia alors le Tout-Puissant de faire cesser ce fléau et Il lui répondit : « Fais toi-même une vipère (saraf) et place-la au haut d'une perche. » (Bamidbar 21, 8) Or, au lieu de cela, il fit un serpent, comme il est dit : « Et Moché fit un serpent d'airain, le fixa sur une perche. » (Ibid. 21, 9) Pourquoi donc modifia-t-il l'ordre divin ?

Les commentateurs expliquent que les serpents étaient venus frapper nos ancêtres parce qu'ils avaient médité de D.ieu, le serpent symbolisant ce péché depuis la faute du serpent originel. En outre, ils étaient brûlants, telles des vipères (sérafim), afin de les punir pour leur médisance prononcée contre Moché, surnommé « ange », comme il est écrit : « Il a envoyé un ange qui nous a fait sortir de l'Egypte » (ibid. 20, 16) – un ange étant aussi appelé saraf, comme il est dit : « Des séraphins se tenaient debout près de lui. » (Yéchaya 6, 2) Car, celui qui porte atteinte à l'honneur d'un érudit est puni par la morsure d'une vipère, comme le souligne le Tana : « Leur sifflement telle la stridulation d'une vipère. » (Avot 2,10)

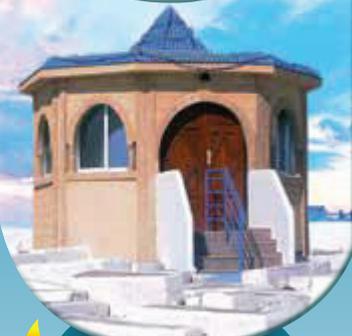
Lorsque Moché implora D.ieu de faire cesser le fléau, Il lui dit de faire une vipère, le symbolisant, c'est-à-dire de défendre son honneur bafoué, tandis qu'il était prêt à fermer les yeux sur le sien. Cependant, Moché, dans sa grande modestie, était davantage préoccupé par l'honneur divin, aussi fit-il un serpent représentant l'affront dont il avait été l'objet. Prêt à renoncer à son propre honneur, il chercha à défendre celui du Créateur.

Nous en déduisons à quel point Moché veilla à rétablir la gloire divine, son unique aspiration ayant toujours été de l'amplifier au maximum aux yeux du peuple. Dans l'épisode du rocher, il se trompa certes à ce sujet, mais, comme nous l'avons dit, il s'agissait d'un écart très léger, sanctionné au regard de son niveau élevé.

En outre, nos Sages affirment (cf. Rachi, Bamidbar 20, 11) qu'au départ, Moché parla au rocher conformément à l'ordre divin, mais celui-ci ne fit sortir qu'un peu d'eau, ce qui n'était pas suffisant pour étancher la soif de tout un peuple. Aussi décida-t-il de le frapper. Cependant, l'Eternel souhaitait qu'il ne se désespère pas et continue à parler au rocher jusqu'à ce qu'en jaillissent des eaux abondantes.

Si Moché avait agi ainsi, il aurait pu transmettre aux enfants d'Israël la leçon suivante : même si, après avoir supplié l'Eternel de nous envoyer le salut, on n'a pas encore été exaucé, on ne doit pas se désespérer et frapper le « rocher de foi » dissimulé en nous, mais plutôt continuer de prier jusqu'à ce qu'Il nous l'accorde. En baissant rapidement les bras à la vue des quelques seules gouttes d'eau sorties du rocher et en le frappant au lieu de tenter une nouvelle fois de lui parler, il les priva de cette édifiante leçon de morale. D'où la colère de D.ieu à son encontre car, outre l'opportunité manquée de Le glorifier publiquement, il faillit également de leur enseigner cette leçon, valable pour toutes les générations.

Puissions-nous toujours avoir le mérite d'amplifier, par nos actes, l'honneur de l'Eternel et de Le glorifier parmi tous les peuples ! Amen.



	All.	Fin	R. Tam
Paris	21h34*	22h54	00h20
Lyon	21h11*	22h26	23h35
Marseille	21h00*	22h11	23h12

(* Prière d'allumer à l'heure de votre communauté.

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché
32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Prineï David
Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haïm Ve Moshe
Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm
Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il



Hilloula

Le 10 Tamouz, Rabbi David Hassine
Le 11 Tamouz, Rabbi Tsvi Hirsch, auteur du Atéret Tsvi
Le 12 Tamouz, Rabbénu Yaakov, le Baal Hatourim
Le 13 Tamouz, Rabbi El'hanan Wasserman, que D.ieu venge sa mort
Le 14 Tamouz, Rabbi Yossef de Trany
Le 15 Tamouz, Rabbi 'Haïm Benattar
Le 16 Tamouz, Rabbi Imanouel Méchally



Un enterrement cachère

M. D. était une personnalité connue en France et il était certain qu'à son enterrement, des milliers de personnes suivraient son cercueil. Ayant eu vent de son décès, Gabriel Elbaz, mon élève, était de ceux qui tenaient à l'accompagner jusqu'à sa dernière demeure. Il fit donc l'effort de se rendre, en compagnie d'un certain nombre d'élèves, au cimetière où avait été prévu l'enterrement.

Pourtant, à leur arrivée, ils eurent la surprise de trouver un cimetière vide. Seul un petit groupe de personnes était là pour l'enterrement d'une femme. Rav Elbaz leur demanda s'ils avaient raté l'enterrement pour lequel ils étaient venus. « Non, à notre connaissance, il doit avoir lieu dans une heure. »

Si le Créateur l'avait ainsi fait venir une heure trop tôt, se dit-il, ce n'était certainement pas sans raison. Son devoir était apparemment de participer aux obsèques de cette femme qui habitait, de son vivant, dans un coin perdu de France.

En France, la loi veut, malheureusement, en contradiction avec la halakha, que des fossoyeurs non-juifs se chargent de la mise en terre. Il est extrêmement difficile d'obtenir une dérogation dans ce domaine.

Toujours est-il que la délégation d'élèves accompagnant Rav Elbaz, constatant que les fossoyeurs tardaient à venir, décidèrent de se charger eux-mêmes de cette tâche. À peine avaient-ils terminé de remplir ces obligations halakhiques que les employés apparurent. Ils durent se rendre à l'évidence : leur travail avait été fait par d'autres et c'est ainsi que cette femme mérita un ensevelissement entièrement cachère.

Une heure plus tard, le convoi de M. D. fit son entrée au cimetière et, en dépit de la foule qui l'accompagnait, la mise en terre fut réalisée par des non-juifs.

Après réflexion, Rav Elbaz en arriva à la conclusion que la femme qui venait d'être enterrée en conformité totale avec la halakha avait certainement bénéficié de l'immense mérite d'une mitsva accomplie, ce qui lui permit d'avoir droit à une inhumation entièrement cachère, en dépit des lois du pays.

DE LA HAFTARA

« Et Yifta'h le Galaadite (...) » (Choftim chap. 11)

Lien avec la paracha : la haftara retrace la guerre d'Israël avec les Ammonites, à propos de la terre qu'Israël avait conquise de Si'hon, qui l'avait lui-même conquise d'Amon. Or, il est raconté dans la paracha que les enfants d'Israël ne combattirent pas les descendants d'Amon, mais Si'hon duquel ils conquièrent ce territoire.

CHEMIRAT HALACHONE

Des louanges préjudiciables

Il faut veiller à ne pas louer son prochain si cela peut lui être préjudiciable. Par exemple, un invité ne doit pas raconter à tous les passants, dans la rue, combien untel l'a bien accueilli, lui a donné à manger et à boire et s'est donné de la peine pour lui. Car cela encouragerait de nombreuses personnes mal éduquées à se rassembler chez ce maître de maison qu'elles ruineraient.

A ce sujet, il est dit : « Assourdir de grand matin son prochain par de bruyants saluts, c'est comme si on lui disait des injures. » (Michlé 27, 14)

Paroles de Tsaddikim

Des réflexions autour d'un oignon

« Ceci est un statut de la Loi. » (Bamidbar 19, 2)

Rachi commente : c'est un décret que J'ai prononcé que tu n'as pas le droit de critiquer.

On raconte que Rabbi 'Haïm de Tszanz – que son mérite nous protège –, auteur du Divré 'Haïm, avait l'habitude de couper lui-même l'oignon et l'oignon au cours de son repas de Chabbat matin. Ses 'hassidim ne connaissaient pas la raison de cette coutume, mais n'osaient pas le questionner à ce sujet.

Une fois, un paysan se joignit à leur table et, lorsqu'il vit le Rabbi couper lui-même l'oignon, ne put s'empêcher d'exprimer haut et fort sa curiosité : « Rabbi, pourquoi ? Ne peut-on pas le faire avant de l'amener à table ? »

Souriant, il lui répondit : « Tout l'intérêt de l'oignon est son piquant. Si on le coupe à l'avance, on n'aura rien gagné de ces préparations, car il aura perdu tout son piquant. »

Cette réponse satisfait le paysan, mais les 'hassidim comprirent que la raison de cette coutume ne se limitait pas à cela.

Quelque temps plus tard, un Rav décisionnaire se joignit à la table du Rabbi pour le contempler, bien qu'il ne fût pas lui-même 'hassid. Il se demanda lui aussi pourquoi il coupait lui-même l'oignon pendant le repas.

Toujours avec le sourire, le Rabbi lui expliqua : « Vous, qui êtes versé dans la loi, savez mieux que tout le monde combien d'interdits on peut en venir à enfreindre en coupant de l'oignon Chabbat. Afin d'éviter que la pieuse Rabbanite y trébuche, je le fais moi-même. »

Ces éclaircissements contentèrent le Rav. Cependant, les 'hassidim savaient que la Rabbanite maîtrisait elle aussi les lois du Chabbat relatives aux préparatifs culinaires. En outre, cette réponse n'expliquait pas pourquoi le Rav coupait l'oignon au moment du repas.

Les années passèrent et voilà qu'un vieux 'hassid vint s'asseoir à la table du Rabbi. S'adressant à lui, il lui dit : « Rabbi, je vous sers depuis de longues années, vous m'avez enseigné presque tout ce que je sais en Torah écrite comme orale, révélée comme ésotérique. Mais une chose m'a échappé : pourquoi coupez-vous l'oignon au moment du repas ? »

Le Rabbi lui expliqua alors : « Vous connaissez sans doute ce célèbre drouch : un grand nombre d'aliments consommés le Chabbat, septième jour, ont pour petite valeur numérique sept. Par exemple ner (bougie), yayin (vin), dag (poisson), marak (soupe), bassar (viande). Jusqu'à ce qu'on arrive au batsal (oignon), dont la petite valeur numérique est quatorze. Afin de réparer cela, je veille à le couper moi-même en sept morceaux. »

Certains ont expliqué qu'à travers les trois réponses données par le Rabbi, on peut retrouver trois principes devant nous guider dans notre service divin. Sa réponse au paysan laisse transparaître notre devoir d'user de notre piquant pour nous attacher à l'Éternel. Celle qu'il adressa au Rav met en exergue la nécessité de maîtriser tous les détails des lois du Chabbat afin de ne pas trébucher. Enfin, l'explication qu'il donna au vieux 'hassid nous rappelle notre obligation de nous distinguer de l'animal et de connaître notre Créateur, ainsi que la mission qu'Il nous a confiée.



PERLES SUR LA PARACHA

Le mérite de Myriam grâce à Moché

« Or, la communauté manqua d'eau et ils s'ameutèrent contre Moché et Aharon. » (Bamidbar 20, 2)

Après s'être ameutés contre Moché et Aharon à cause d'un manque d'eau, les enfants d'Israël s'en prirent uniquement à Moché, comme il est dit : « Et le peuple chercha querelle à Moché. » Pourquoi particulièrement à lui ?

Dans son ouvrage Pta'h Hasmadar, Rabbi Eliahou 'Haï Damri zatsal répond ainsi : Rachi affirme que, durant leurs quarante années de pérégrinations dans le désert, nos ancêtres avaient à leur disposition un puits par le mérite de Myriam, qui avait longuement attendu près du fleuve où Moché, alors bébé, venait d'être déposé, pour voir ce qui adviendrait de lui.

Du fait que Myriam eut ce mérite grâce à Moché, lorsqu'elle décéda et que le puits disparut avec elle, le peuple se tourna vers lui pour protester contre leur manque d'eau. Pourquoi ne pourrait-il pas leur ramener ce puits dont ils disposaient, notamment grâce à lui, pensèrent-ils ? C'est pourquoi ils lui adressèrent leurs plaintes plutôt qu'à Aharon.

De l'eau de l'intérieur du rocher

« Et il frappa le rocher de sa verge par deux fois. » (Bamidbar 20, 11)

Rabbi 'Haim de Tchernovitz zatsal, auteur du Be'ér Mayim 'Haim, explique remarquablement ce verset.

L'écriture pleine du mot séla (rocher) est same'h, lamèd, ayin.

Si l'on retire la première et la dernière lettres du mot same'h, il reste un mèm ; si on en fait de même du mot lamèd, il reste aussi un mèm. Quant au mot ayin, après lui avoir ôté ses première et dernière lettres, il lui reste un youd. Ces trois lettres restantes forment le terme mayim (eau).

C'est la raison pour laquelle Moché frappa le rocher deux fois, afin de faire tomber les premières et dernières lettres des mots composant le terme séla et former ainsi le mot mayim. Tel est bien le sens du verset : « Et il frappa le rocher de sa verge par deux fois ; il en sortit de l'eau en abondance. »

Une peur de nature spirituelle

« Mais l'Eternel dit à Moché : "Ne le crains point, car Je le livre en tes mains, lui et tout son peuple." » (Bamidbar 21, 34)

Au départ, Moché craignait de combattre Og, roi de Bachan, non pas à cause de sa taille imposante, mais de peur qu'il ne détienne des mérites.

En effet, comme l'explique Rabénou Bé'hayé, le Saint béni soit-il récompensa Og pour les pas qu'il fit afin d'annoncer à Avraham que Loth, son neveu, avait été fait prisonnier. Aussi, lorsque Moché s'apprêta à lui lancer la guerre, il appréhenda, se disant : « J'ai cent vingt ans et il en a cinq cents. S'il n'avait pas de mérites à son actif, il n'aurait pas vécu autant. »

C'est pourquoi l'Eternel le rassura ainsi : « Ne le crains point, car Je le livre en tes mains, lui et tout son peuple. » En d'autres termes, tu peux le tuer de la même manière que tu as tué Si'hon. Lorsqu'il est dit, dans la Guémara, que Moché frappa Og à ses chevilles et lui porta ainsi le coup fatal, nos Sages font allusion au fait qu'il annula ses mérites découlant des quelques pas effectués en faveur d'Avraham.

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude de notre Maître le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Le démarrage de la journée, témoin de la valeur de l'homme

« Ceci est un statut de la Loi (...) lorsqu'il se trouve un mort dans une tente. » (Bamidbar 19, 2-14)

Rappelons ici les propos du Baal Chem Tov – que son mérite nous protège – expliquant pourquoi il existe malheureusement de nombreuses personnes étudiant la Torah et qui manquent pourtant de crainte de D.ieu.

D'après lui, tout dépend de la manière dont l'homme entame sa journée. Dès son lever, il doit s'impliquer en premier lieu dans des activités spirituelles, se lever avec zèle pour servir son Créateur, réciter Modé ani avec une grande ferveur, remercier l'Eternel de tout son cœur pour la magnifique création, puis s'empres- ser de rejoindre la synagogue pour prier cha'harit. S'il donne ainsi priorité à des mitsvot et à des actes accomplis pour l'honneur divin, le reste de la journée sera à cette image et la crainte du Ciel l'accompagnera. Par contre, s'il se réveille avec paresse et ne pense qu'à satisfaire ses divers besoins physiques, comme l'alimentation, pour seulement ensuite se souvenir de son devoir de prier, la crainte de D.ieu lui fera défaut, car son ego aura pris le dessus, empêchant la Présence divine de résider en lui.

Tel est le sens des versets : « Ceci est un statut de la Loi (...) lorsqu'il se trouve un mort dans une tente. » Le lien d'un homme avec la Torah dépend essentiellement du début de sa journée, du moment où il gît dans son lit comme un mort trouvé dans une tente. Lorsqu'il se réveille de cette mort apparente qu'est le sommeil, s'il se lève avec zèle pour servir l'Eternel, considérant cela comme « un statut de la Loi », comme une obligation incontournable, il continuera, tout au long de la journée, à Le servir avec joie et entrain, car la Torah représentera pour lui une priorité et il sera continuellement animé de la crainte de D.ieu.

Cependant, s'il ne considère pas cette conduite comme une obligation immuable, mais se lève avec paresse pour se consacrer à ses besoins personnels, se laissant chaque jour vaincre par un autre prétexte soufflé à son oreille par le mauvais penchant – « Je suis fatigué » ou « Je suis faible » –, la paresse continuera à prendre le dessus le reste de la journée et il sera perdant sur tous les bords. Telle est la mauvaise racine du manque de crainte du Ciel.

LA FEMME VERTUEUSE

Grandes lignes de la personnalité d'une femme vertueuse de notre peuple, à la mémoire de la Rabbanite Mazal Madeleine Pinto, de mémoire bénie



« Ses mains saisissent le rouet, ses doigts manient le fuseau. »

Chifra et Poua, les deux femmes vaillantes de notre peuple à l'époque où il se trouvait dans le creuset égyptien, furent, selon Rachi, nommées d'après le rôle qu'elles jouaient. « Chifra, c'est Yokheved, ainsi appelée parce qu'elle donnait des soins à l'enfant pour le rendre beau (chéfer) ; Poua, c'est Miriam, ainsi appelée parce qu'elle parlait (poa) à l'enfant, causait et bavardait avec lui, comme le font les femmes pour calmer un enfant qui pleure. »

Comme le souligne Rav Chimchon Pinkous zatsal, l'action principale effectuée par ces sages-femmes fut de sauver des bébés juifs de la mort. Or, contrairement à toute attente, au lieu que leurs noms rappellent cette bravoure, ils évoquent d'autres actes semblant plutôt anodins. Comment expliquer que le fait d'avoir sauvé des vies juives au péril des leurs, témoignant de leur haut niveau de crainte du Ciel, n'a-t-il pas été mis en exergue à travers les noms de ces femmes ?

L'histoire qui suit nous permettra de le comprendre. La femme de Rabbi Chlomo Heimann zatsal, connue pour ses nombreux actes de charité en faveur des nécessiteux, veillait en particulier à rassembler tout le nécessaire pour le mariage d'orphelins.

Une fois, Rabbi Chlomo et son épouse s'apprêtaient à partir pour participer au mariage de l'une d'elles quand, sur le seuil de leur maison, il lui demanda si elle avait acheté des fleurs pour la mariée. Répondant par la négative, la Rabbanite ajouta : « Je pensais que je n'étais pas obligée d'aller jusque-là. Je me suis souciée qu'elle ait tout, des vêtements jusqu'au plus petit article de la dot et en passant par les meubles et autres objets indispensables à la maison. En quoi les fleurs sont-elles si importantes ? »

« Va vite lui acheter des fleurs » insista le Rav, expliquant : « Si sa maman avait été vivante et l'avait mariée, elle lui aurait sans nul doute acheté des fleurs. C'est pourquoi, même si tu as veillé à lui pourvoir tout ce qu'elle aurait besoin, il ne faut pas que, le jour de son mariage, cette orpheline ressente l'absence de sa mère. Elle doit être heureuse comme toutes ses amies. Allons donc lui acheter des fleurs pour lui faire plaisir. »

Dans la même veine, Rav Pinkous nous donne cette parabole. Un petit bébé est allongé sur un lit d'hôpital. Le nombre important de médecins et d'infirmières se trouvant à ses côtés et lui apportant des soins témoigne de la précarité de sa situation. Au milieu de ces soins, une femme le caresse tendrement, lui fait des plaisanteries et cherche à le calmer. Il est visible qu'il s'agit de sa mère. Car, si les praticiens font tout ce qui est entre

leurs mains pour guérir l'enfant, la maman ajoute sa note personnelle. Elle cherche toujours à lui procurer un sentiment agréable, pense aux petits détails qui, a priori, paraissent anodins, mais qui, en réalité, font toute la différence. Telle est l'empreinte d'une maman...

A travers les noms des sages-femmes juives, la Torah a justement voulu souligner la perfection de leurs actes de 'hessed. Non-contentes de sauver les nourrissons, elles s'efforcèrent de remplacer leurs mères par leur conduite douce et rassurante à leur égard.

Tel est, en substance, l'éloge prononcé ici sur la femme vertueuse : « Ses mains saisissent le rouet (kichor), ses doigts manient (tamkhou) le fuseau. » En d'autres termes, elle est dotée d'un don (kicharone) particulier, d'une compassion maternelle avec laquelle elle élève ses enfants et forme la génération future, marquant à jamais leurs âmes de son sceau sentimental, qualités dont elle fait également profiter ceux dont l'enfance a été secouée par l'orphelinat, leur apportant un soutien (témikha).

Pourquoi l'orpheline éclata-t-elle en sanglots ?

Rabbi Its'hak Yérou'ham Diskin zatsal, fils du Maharil – que son mérite nous protège – était connu comme l'un des grands érudits de la vieille Jérusalem, mais également en tant que fondateur du célèbre orphelinat portant son nom, dans lequel il éleva des centaines d'enfants sans toit.

Dans son foyer, il recueillait les orphelines auxquelles il n'avait pas encore trouvé de place, tandis que sa femme, la Rabbanite, les lavait et s'occupait d'elles avec un grand dévouement.

Une fois, il remarqua que l'une de ces fillettes éclatait toujours en sanglots après que la Rabbanite lui avait fait la toilette. Elle pleurait tant qu'il était difficile de la calmer. Etonné, il demanda à la Rabbanite si elle avait fait attention que du savon ne pénètre pas dans ses yeux, une telle mégarde pouvant peut-être expliquer ces pleurs. Mais elle lui répondit qu'elle veillait toujours bien à ce que cela n'arrive pas.

Rabbi Its'hak s'adressa alors directement à l'orpheline. « Pourquoi pleures-tu ? » lui demanda-t-il.

Au départ, elle refusa de répondre à cette question dure. Mais, suite aux insistances du Rav, elle finit par bredouiller à travers ses pleurs :

« Ma maman ne me surveillait pas autant que la Rabbanite quand elle me lavait, mais elle faisait une chose en plus : quand elle avait terminé, elle m'embrassait sur la tête. C'est ce baiser qui me manque tellement et c'est pour cela que je pleure chaque fois qu'on me lave... »

Ces histoires illustrent l'inestimable valeur des petits actes accomplis envers de jeunes orphelins. Ma femme, d'ailleurs, se distingue particulièrement dans ce domaine où elle œuvre de manière remarquable et totalement désintéressée.



Houkat (86)

פְּרָה אֲדָמָה הַמֵּימָה אֲשֶׁר אֵין בָּהּ מוֹם אֲשֶׁר לֹא עֲלָה עָלֶיהָ עַל (ט. ב.)

« Une vache parfaitement rousse qui n’a pas de défaut qui n’a pas porté le joug » (19,2)

Le Hozé de Lublin explique ce verset de la façon suivante : Celui qui se considère parfait, sans défaut, cela est la preuve que cette personne ne porte pas le joug de la Royauté Divine. Car celui qui porte véritablement ce joug, ne peut que trouver en lui de multiples défauts. Ainsi, si quelqu’un pense qu’il « n’a pas pas de défaut », cela prouve « qu’il n’a pas porté le joug »

זאת חֻקַּת הַתּוֹרָה אֲשֶׁר צִוָּה ה’ (ט. ב.)

« Ceci est le décret (houkat) de la Torah, que Hachem a prescrit » (19,2)

Le terme « **décret** » (houka) fait référence à la mitsva de la vache rousse dont la raison n’a pas été révélée au peuple juif. **Le Roi Chlomo** (le plus sage de tous les hommes) a déclaré à son sujet : « J’ai dit que je deviendrai sage, mais elle [la mitsva de la vache rousse] était loin de moi » (Kohélet 7,23, d’après le midrach Bamidbar rabba 19,3). Même en y mettant toute son incroyable sagesse, il n’a pu la comprendre. Les eaux de la vache rousse avaient 2 propriétés contradictoires : elles purifiaient l’impur et rendaient impur le pur. Cette mitsva semble contenir un paradoxe mystérieux : purifie-t-elle ou rend-elle impure ?

Le Midrach fait remarquer que seul Hachem, Qui est absolument Un, peut faire cela, car Son Unité permet de réunir les opposés et les divisions. Le **Bérah Moché** dit que cette Mitsva a été donnée au peuple juif afin qu’il ne devienne pas arrogant, car on ne pourra jamais dire que l’on a une compréhension totale de la Torah, puisque l’explication de cette mitsva ne nous est pas accessible. Plein d’humilité, nous devons suivre la volonté de D. même quand son sens nous est totalement caché. La Torah a voulu par l’expression : « **Ceci est le décret** », faire allusion que quiconque réaliserait ce commandement (de la vache rousse), bien qu’il ne connaisse pas la raison de cette loi irrationnelle, la Torah le considérera comme s’il a accompli toute la Torah qu’Hachem a ordonnée. En effet, l’accomplissement d’un commandement irrationnel atteste de la foi et de l’acceptation de cette personne d’accomplir toutes

les volontés de Son Créateur. » **Ohr ha’Haïm haKadoch** Bamidbar (19,2)

La Mitsva de la vache rousse est une procédure qui fonctionne à l’opposé de toute logique. Les eaux, confectionnées avec les cendres de la vache rousse purifient ceux qui sont impurs et rendent impurs ceux qui les préparent et qui étaient purs initialement. L’expression : « Ceci est le décret » vient enseigner : ne crois pas que ce sont les cendres de la vache rousse qui ont un pouvoir purificateur ou impurificateur, mais c’est la volonté d’Hachem qui agit dans le sens indiqué par la Torah.

Rabbi ‘Haïm Chmoulevitch

וְנָתַן עָלָיו מֵיִם חַיִּים אֶל כֵּל

« On mëttra de l’eau vive dans un vase » (19,17)

Le peuple d’Israël est comparé à l’eau, au même titre que l’eau peut se répandre et couvrir d’immenses espaces, fertiliser des déserts, ébranler des montagnes, creuser des chemins, et ce, malgré la présence d’obstacles importants. Quand cela se passe-t-il ? Lorsque le peuple d’Israël correspond à l’état liquide. Mais lorsqu’il est dans un état « gelé », il n’a aucune force. Ainsi, il en va d’Israël ; par le dynamisme et l’enthousiasme, tout est possible, mais dans une situation de gel et de froid, il est impossible d’atteindre quoique ce soit.

Rav Méir Shapira de Loublin

וַתָּמָת שָׁם מִרְיָם וַתִּקָּבֵר שָׁם (כ. א.)

« **Miryam mourut en ce lieu et y fut ensevelie** » (20,1)

Si elle est morte, il est évident qu’elle a été enterrée. Pourquoi notre verset le mentionne-t-il ? Lorsque les espions sont revenus de leur expédition en Israël, ils ont monté le peuple juif contre ce pays, et D. a été très « en colère ». Comme punition, toutes les personnes qui ont quitté l’Egypte entre les âges de vingt et soixante ans sont mortes durant les quarante années de séjour dans le désert. En effet, chaque année, la veille du neuf Av, tous ces gens creusaient leur propre tombe et y dormaient durant toute la nuit. Les personnes devant mourir cette année, rendaient l’âme, tandis que ceux qui y avaient survécu, pouvaient retourner dans leur tente (guémara Baba

Batra 121a, Rachbam) Ainsi, durant les quarante années dans le désert, les gens étaient d'abord enterrés et ensuite ils mouraient. Myriam a été la première à mourir, et à être ensuite enterrée.

Aux Délices de la Torah

ולא הָיָה מֵיִם לְעַרְבָּה וַיִּקְהָלוּ עַל מֹשֶׁה וְעַל אַהֲרֹן, וַיִּרְבּוּ הָעָם עִם מֹשֶׁה... (כ. ב, ג)

« Il n'y avait pas d'eau pour l'assemblée et ils s'attroupèrent contre Moshé et Aharon. Le peuple se querella avec Moshé ... » (20.2-3)

Les Bnei Israël avaient de l'eau dans le désert par le mérite de Myriam, qui avait un nom prédestiné. En effet, le nom מֵרִים (Myriam) se décompose en : מים (mayim = l'eau) et ר (la lettre réch = valeur numérique de 200 = valeur numérique du mot מסלע = du rocher), soit l'eau du rocher. Après la mort de Myriam, ils vinrent trouver Moshé et Aharon, pour qu'ils supplient D. de continuer à les approvisionner en eau. Mais, à la réflexion faite, ils se retournèrent contre Moshé, qui avait reçu un nom particulièrement propice selon le **Malbim** : le sens étymologique de Moshé : « Il tire de l'eau ».

Aux Délices de la Torah

וַיֹּאמֶר ה' אֶל מֹשֶׁה עֲשֵׂה לְךָ שֵׁרֶף וְשִׂיִם אֶתוֹ עַל גֵּם הַקֶּהָרִים כָּל הַנֶּשֶׁפֶת וַיִּרְאֶה אֹתוֹ וְהָיָה (כ.א. ה)

« Hachem dit à Moché : « Fais-toi un [serpent] brûlant et place-le sur une perche, et il adviendra que quiconque aura été mordu le regardera et vivra. » (21,8)

Nos Sages (guémara Roch Hachana 29a) disent : Est-ce le serpent qui fait mourir ou fait vivre ? En fait, quand ils regardaient vers le haut et soumettaient leur cœur à leur Père Céleste, ils guérissaient ; sinon, ils mouraient. Selon les lois de la nature, si une personne est mordue par un serpent, il lui est très dangereux de regarder cet animal ou une image le représentant. Hachem a fait un miracle à l'intérieur d'un autre miracle : la source de la destruction fut la source de la guérison. Cela nous enseigne que c'est Hachem qui dirige le monde. Le serpent en cuivre ne causait pas la vie ou la mort, mais c'était le fait de tourner son cœur vers Hachem qui avait le pouvoir de guérir. Si cela était ainsi, pourquoi Moché n'a-t-il pas simplement demandé au peuple de prier, plutôt que d'accrocher le serpent ? L'objectif de la perche était d'obliger le peuple à regarder vers le haut, car lorsqu'une personne regarde vers le Ciel, elle a plus d'intention (de kavana) dans sa prière. De plus, la vision du serpent entraînait de la peur, ce qui contribuait également à augmenter la kavana.

Gour Aryé

Pourquoi un serpent ? Hachem a puni le peuple juif par des serpents car ils ont suivi le chemin du 1er serpent (na'hach akadmoni). Le serpent a dit du lachon ara sur Hachem à 'Hava. De même, le peuple juif a dit du lachon ara à Moché sur ce que Hachem leur a fait. Pourquoi était-il placé sur une perche en hauteur ? On apprend de là qu'il ne suffit pas au fauteur d'uniquement faire Téchouva. En plus de regretter ses fautes, il doit faire des plans pour le futur, lui assurant qu'il ne retombera pas de nouveau dans la faute. Fauter est humain, mais l'essentiel est de ressortir de la boue, de se relever, plutôt que de rester à terre en déprimant d'avoir fauté. Le serpent était placé en hauteur dans le ciel afin qu'après avoir fait téchouva nous puissions aller de l'avant en « visant la lune », plutôt que de viser la terre en restant confortablement allongé la tête vers le bas.

Tséror haMor

Halakha : Règles relatives au Quadiche, Barekhou, Kédoucha.

Après ישתבח, l'officiant dit le demi-Quadiche. On ne dit Quadiche, Barekhou et on ne lit dans la Torah que si sont présents dix hommes âgés de plus de treize ans. Si n'y a pas dix au moment où l'on dit ישתבח on attendra, car on ne peut pas dire Quadiche sans avoir dit auparavant au quelques versets.

Abrégé du Choulhane Aroukh volume 1

Dicton : Un mauvais cœur ne pense jamais à l'autre un bon cœur pense toujours à l'autre.

Simhale

שבת שלום

יוצא לאור לרפואה שלימה של דינה בת מרים, רפאל יהודה בן מלכה, אליהו בן מרים, שלמה בן מרים, חיים אהרן לייב בן רבקה, שמחה ג'וזת בת אליו, חיים בן סוזן סולטנה, סשה שלום בן דבורה רחל. זרע של קיימא לרינה בת זהרה אנריאת, מרים ברכה בת מלכה ואריה יעקב בן חוה. לעילוי נשמת : גיינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, דניאל בן רחל, עמנואל בן ארנסט אברהם, רפאל שלמה בן אסתר, חוה בת צביה, מיה בת רחל, ויקטור חי בן יקוטא.





Cours transmis Dimanche 27 Sivan 5779

Cours hebdomadaire de Maran Rosh HaYéchiva Rav Meir Mazouz Chlita

בית נאמן

Sujets de Cours :

- Le volume de consommation qui nous oblige à faire Birkat Hamazon -. Pourquoi avons-nous besoin de la règle ספק ברכות להקל -, Apprendre aux femmes à faire la Bérakha, -. Manger un Kazayit dans laps de temps acceptable, -. Après vomissement, faut-il réciter le Birkate ?, -. Il faut dire « הא-ל הזן אותנו » (Hael hazane otanou), -. Pourquoi dit-on חסר "לא" et "אל" יחסר ?

1-1. A partir de quel volume est-on obligé de faire Birkat Hamazon

¹Nous allons dire quelques Halakhotes du Ben Ich Hai (première année, Paracha Houkat) au sujet du Birkat Hamazon. **Selon la Torah, nous sommes obligés de réciter le Birkat Hamazon qu'une fois que nous sommes rassasiés**, car il est écrit : « Tu mangeras, tu t'en rassasieras et tu béniras » (Devarim 8,10). Cependant, **les sages ont dit** (Bérakhot 45a) qu'il fallait faire Birkat Hamazon après avoir mangé **au minimum un volume de Kazayit** (volume d'une olive qui représente environ 30g), et certains avis pensent qu'on exige le volume de Kabetsa (volume d'un œuf qui représente environ 60g). Mais la Halakha suit l'avis selon lequel il faut faire Birkat à partir d'un Kazayit (Choulhan 'Aroukh chapitre 184, paragraphe 6). Le Birkat Hamazon que l'on fait après une consommation d'un minimum de Kazayit est une obligation des sages et non de la Torah. C'est pour cela **qu'un homme qui a mangé au minimum un Kazayit et n'est pas rassasié, est obligé de faire Birkat Hamazon d'après les sages. Mais si après avoir mangé, il ne se souvient plus s'il a déjà fait Birkat ou non, il ne devra pas faire Birkat**, car il s'agit d'une Bérakha instaurée par les sages, et nous avons une règle selon laquelle toute chose instaurée

1. **Note de la rédaction** : le cours a été transmis par Maran Chalita à la synagogue entre Minha et Arvit, dimanche dernier (27 Siwane 5779).

Nous avons gardé la numérotation des paragraphes de l'édition Hébreu (caractère de droite) afin que celui qui souhaite approfondir et compléter son étude s'y retrouve plus facilement.

Pour information, le cours est transmis à l'oral par le Rav Meir Mazouz à la sortie de Chabbat, son père est le Rav HaGaon Rabbi Masslia'h Mazouz « .

par les sages ne doit pas être faite si on a un doute. **Toutefois, si un homme a mangé jusqu'à satiété, même s'il doute d'avoir déjà récité Birkat ou non, il devra faire Birkat Hamazon**, car à ce moment-là, il s'agit d'une Bérakha instaurée par la Torah, et nous avons une règle selon laquelle toute chose instaurée par la Torah doit être faite en cas de doute².

2-2. Pourquoi avons-nous besoin de la règle : « si on doute d'avoir récité une Bérakha, on ne la récitera pas » ?

On a posé la question : Pourquoi avons-nous besoin de la règle « ספק ברכות להקל » - « si on doute d'avoir récité une Bérakha, on ne la récitera pas » ? Pourtant, toutes les Bérakhot ont été instaurées par les sages, et nous avons déjà la règle « ספיקא דרבנן לקולא » - « toute chose instaurée par les sages ne doit pas être faite si on a un doute » ; et concernant le Birkat Hamazon récité après être rassasié, c'est une obligation de la Torah donc on applique la règle « ספיקא דאורייתא לחומרא » - « toute chose instaurée par la Torah doit être faite en cas de doute ». Il en ressort que tout est inclut dans la règle : « ספיקא דאורייתא לחומרא וספיקא דרבנן לקולא ». Pourquoi avons-nous donc besoin de la règle : « ספק ברכות להקל » ? Il y'a de nombreuses réponses à cette question. Rabbi David Pardo (Responsa Mikhtam LéDawid Orah Haim chapitre 3) a donné une très belle réponse. **Si l'on**

2. Une fois, il y avait une histoire avec un Hassid qui est allé consulter son Rav. Il lui a dit : « j'ai mangé et j'ai oublié de faire le Birkat ». Son Rav lui a répondu : « tu n'as pas du tout mangé ». Il s'étonna : « comment sais-tu cela ? » Il lui répondit : « je suis sûr que si tu avais mangé, tu aurais immédiatement fait le Birkat, alors si tu n'as pas fait Birkat, c'est que tu n'as pas encore mangé ». Le Hassid insista, il retourna à sa maison et vit son plat prêt sur la table... C'est un homme exceptionnel qui pensait être rassasié et avoir oublié de faire Birkat Hamazon, mais en réalité il n'avait ni mangé et ni fait Birkat.

"Nous vous prions de respecter la sainteté du feuillet, ainsi de ne pas le transporter durant Chabbat"

- All. des bougies | Sortie | R.Tam
- Paris 21:38 | 23:01 | 23:08
- Marseille 21:03 | 22:15 | 22:33
- Lyon 21:15 | 22:31 | 22:44
- Nice 20:57 | 22:10 | 22:27

לקבלת הענין
bait.neheman@gmail.com

1



עורכים: הרב'ג שלום דרעי, משה חודא, אביחי טהרון שליט"א
עריכה וביקורת: הרב'ג רבי אלעזר עידאן שליט"א

avait seulement donné la règle « ספיקא דרבנן לקולא », les gens auraient voulu se comporter avec Hassidout et agir de manière stricte en récitant la Bérakha. Nous avons donc donnée une règle spécifique pour les Bérakhot « ספק ברכות להקל », pour nous apprendre qu'il est interdit d'agir avec Hassidout au sujet de la prononciation d'une Bérakha. Car si on refait la Bérakha, on transgressera un commandement de ne pas prononcer le nom d'Hashem en vain, selon le Rambam (Responsa Péer Hador chapitre 105)³. C'est pour cela qu'on a ajouté une deuxième règle. Il y a une autre réponse du Rav Yossef Messas (Responsa Maïm Haïm, partie 1, chapitre 43)⁴, qui écrit que la règle « ספק ברכות להקל » n'existe pas ; il est seulement écrit dans le Choulhan 'Aroukh (chapitre 174 paragraphe 4) qu'un homme qui a oublié s'il a récité le Birkat Hamazon devra le réciter, car il s'agit d'une Bérakha instaurée par la Torah, mais pour toutes les autres bénédictions, il ne faudra pas les réciter car il s'agit de Bérakhot instaurées par les sages. **A partir de là, les Aharonim ont abrégé la règle en disant : « ספק ברכות להקל ». Il s'agit non pas de deux règles, mais d'une seule et même règle et il n'y a donc pas de question.**

3-3. Apprendre aux femme la récitation du Birkat Hamazon

Le Ben Ich Haï (Halakha 11) écrit : « **les femmes ont l'obligation de faire Birkat Hamazon. Voici qu'à cause des nombreux péchés⁵, beaucoup de femmes mangent sans faire de Bérakha par manque de savoir, et elles devront rendre des comptes ainsi que leur père et leur mari** ». Le Ben Ich Haï n'a pas précisé quels comptes ils devront rendre, car il utilise toujours un langage délicat. Plus tard, on demandera à la femme : « pourquoi n'as-tu pas fais la Bérakha ? » Elle répondra : « je ne sais pas faire la Bérakha ». On demandera alors à son père : « pourquoi n'as-tu pas enseigné à ta fille comment faire la Bérakha ? » Il répondra : « je n'ai pas eu le temps ». On demandera alors au mari « pourquoi n'as-tu pas enseigné à ta femme ? » Il répondra lui aussi : « je n'ai pas eu le temps ». Mais ils avaient le temps de jouer aux dames etc... C'est pour cela que le Ben Ich Haï poursuit et déclare

3. Le Rambam a compris les paroles de la Guémara (Bérakhot 33a) dans leur sens simple : « quiconque fait une Bérakha qui n'est pas nécessaire, transgresse le commandement « tu ne prononceras pas en vain » ». D'après le reste des décisionnaires, c'est seulement un interdit des sages, car le verset qui nous commande de ne pas prononcer le nom d'Hashem en vain parle seulement d'un serment mensonger et non de la récitation d'une Bérakha.

4. Parfois, il écrit des belles réponses. Mais des fois il exagère dans les indulgences et les sévérités particulières, il y a des choses correctes et d'autres qui sont incorrectes. Certaines personnes ne comprennent pas cela et disent qu'il est « le plus grand décisionnaire au monde ». Il ne faut pas faire cela.

5. Ce langage se rapporte au verset « Mais, en vérité, j'ai été enfanté dans le péché » (Tehilim 51,7).

« **il est convenable pour tout homme, d'enseigner à sa fille lorsqu'elle se trouve dans la maison de son père, la version des Bérakhot et du Birkat Hamazon, au moins la version abrégée écrite dans les livres** ». Autrefois, la majorité des femmes ne savaient pas faire la Bérakha, elles disaient seulement en deux mots « merci Hashem pour la nourriture ». **Le Rav Ovdia** a raconté qu'au moment où il a épousé sa femme, elle ne savait pas faire le Birkat Hamazon, et il le lui a enseigné jusqu'au passage « רַחוּם וְהַצְלָה וְכֹל טוֹב », car les passages « הרחמן » que l'on lit après sont seulement un ajout à la Bérakha⁶. Mais petit à petit, elle a appris tout le Birkat Hamazon entièrement. Le Rav Ben Ich Haï a instauré dans sa ville en Babylonie, la version la plus courte du Birkat Hamazon, il a écrit : « **Ici dans notre ville, j'ai édité la version la plus abrégée du Birkat Hamazon, dans laquelle on peut mentionner le Chabbat et les jours de fête et Roch Hodesh, qu'il faut distribuer gratuitement à toutes les femmes. De nombreuses femmes viennent prendre cette version qui a été édité dans notre maison** ». À Bagdad, à l'époque du Ben Ich Haï, il n'y avait pas d'imprimerie courante, mise à part une très ancienne. Donc celui qui voulait imprimer des livres devait se rendre en Israël (pourquoi ils n'imprimaient pas à Livourne ? Pour faire travailler les pauvres d'Israël)⁷. Le Ben Ich Haï a édité ses livres là-bas. Mais comment envoyer l'échantillon en Babylonie pour en faire toutes les corrections et puis le renvoyer en Israël ?! C'est pour cela qu'il avait en Israël, un élève, **Rabbi Ben Tsion Mordékhaï Hazan**, qui corrigeait ses livres là-bas⁸. Ce sage fait partie de ceux qui ont

6. C'est pour cela que le Gaon de Vilna ('Aliot Eliahou 25b) a dit que l'on peut répondre Amen après le paragraphe « רַחוּם וְהַצְלָה וְכֹל טוֹב », car la Bérakha est alors terminée. Une fois, il y avait un juif, Rabbi Ya'akov, qui avait sept filles, et à chaque fois qu'il voulait marier une de ses filles, il n'avait pas besoin de collecter dans toutes les maisons pour payer le mariage, il allait voir le Gaon de Vilna qui lui écrivait une recommandation, et donc tout le monde lui faisait confiance et lui donnait de l'argent. Il a fait cela pour toutes ses filles. Pour marier l'une de ses filles, il se rendit chez le Gaon de Vilna, et entendit qu'il avait répondu Amen après « רַחוּם וְהַצְלָה וְכֹל טוֹב » pendant le Birkat. Avant de faire la tournée pour récolter de l'argent, il rentra chez lui. Sa femme lui demanda : « tu as déjà fini de récolter de l'argent ? » Il lui répondit : « je n'ai pas encore commencé, mais je suis venu pour vous dire de ne pas manquer de répondre Amen lorsque vous faites Birkat après la phrase « רַחוּם וְהַצְלָה וְכֹל טוֹב ». C'est pour cela qu'après cette phrase-là, on peut répondre Amen et Baroukh Hou Oubaroukh Chemo etc... Selon la loi stricte, il n'y aurait même pas d'interdiction de dire des paroles futiles à ce moment-là, mais ce n'est pas respectable, car comment un homme pourrait louer Hashem et en même temps dire des paroles futiles ?! Mais d'après la loi stricte, la Bérakha se termine à cet endroit.

7. Il y avait un homme du nom de Rabbi Chmouel Fromkin qui avait une imprimerie à Jérusalem, et qui y a imprimé de nombreux livres, avec de très belles lettres. Nous avons un livre, « Seder Rav Amram Hachalem », qui a été imprimé à Jérusalem en 5665 (le Ben Ich Haï était encore vivant), où il est écrit « avec l'impression de Rav Chmouel Fromkin ».

8. Il a quitté la Babylonie alors que son maître était encore vivant, pour une raison très simple. Car il avait une très belle voix et était officiant. Une fois, le « Kadi » des arabes passa devant la synagogue et s'exclama : « une si belle voix se trouve parmi les juifs ? Prenons-le chez nous ». Il l'appela et lui dit : « Viens être pour nous un muezzin, tu montes sur le toit, et tu avertis

fondés la Yéchiva Porat Yossef dans la vieille ville, et il racontait à Rav Ovadia et à ses élèves, la manière dont les juifs de Jérusalem ont été sauvés durant la guerre de l'indépendance⁹ (Responsa Yabia Omer partie 5, Orah Haim chapitre 1 passage 6)¹⁰. Plus tard, le Rav Ezra Dangor a fait une imprimerie à Bagdad, où il a imprimée le Siddour avec Minha et Arvit. Là-bas, il est écrit dans « Alenou Lechabéah », la phrase «

tout le monde que c'est l'heure de la prière » (une fois, pendant la période de Ben Hametsarim, j'étais dans un endroit désert à Yaffo, et au milieu de la journée, ils faisaient Tikoun Hatsot. Mais ce jour-là, il n'y avait pas Tikoun Hatsot, peut-être parce que c'était la veille de Roch Hodesh Av. Soudain, à 12h45, j'ai entendu la voix du muezzin qui appelait les gens pour faire la prière, et j'ai su que c'était exactement l'heure de Hatsot, car ils savent compter les heures. Les gens qui habitent là-bas peuvent lire Tikoun Hatsot à l'heure exacte...). Il lui dit : « je suis juif, je ne peux pas faire cela ». Le Kadi l'a convaincu et lui a dit : « je te donnes un salaire aussi élevé que tu souhaites ». Il lui répondit : « pour avoir une voix impeccable, il fait boire vingt œufs par jour ». Le Kadi lui dit : « ne t'inquiètes pas, je vais te rapporter deux milles œufs... » Il alla voir son maître le Ben Ich Haï et lui demanda : « qu'est-ce que je fais ? » Il lui répondit : « prends les œufs qu'il t'a promis et pars en Israël ». C'est ce qu'il fit. Le Kadi demanda : « Où est-il ? » Ils lui racontèrent qu'il s'était enfuit en Israël. Mais ce sage était âgé de vingt ans, il demanda au Ben Ich Haï : « comment vais-je subvenir là-bas ? » Il lui répondit : « tu travailleras pour corriger mes livres ». Il lui envoya de nombreux livres à corriger et à imprimer et c'est ainsi qu'il pu vivre. Il est décédé en l'année 5612.

9. Durant la guerre de l'indépendance, ils ont détruit cette Yéchiva et voulait tuer tout celui qui y restait. Et lui, ainsi que le Rav Israël Zeev Mintsberg sont allés avec des drapeaux blancs pour demander pardon, en signe de reddition. Mais il y avait là-bas, des gens qui n'étaient pas d'accord avec eux et ont dit : « nous allons nous battre jusqu'à notre dernière goutte de sang ». Mais ils leur dirent : « est-ce que c'est sage d'agir ainsi et combattre jusqu'à la dernière goutte de sang ?! En quoi cela vous aidera ?! Après nous pleurerons sur vous ». Ils se rendirent, et au début ils les soupçonnaient, mais ensuite ils virent qu'ils étaient innocents. C'est ainsi qu'ils sauvèrent les gens qui étaient rescapés là-bas.

10. Pourquoi le Rav a-t-il écrit cela là-bas ? Car le Ben Ich Haï (Première année Paracha Toldot, passage 6) a écrit qu'il est interdit de mettre le moindre vêtement le matin avant de se laver les mains. Et dans son livre Od Yossef Haï (Paracha Toldot passage 10), il se rétracta et a écrit que le mauvais esprit présent avant de se laver les mains le matin ne réside pas sur les chaussettes. Donc un homme qui a froid en hiver peut mettre des chaussettes avant de se laver les mains le matin, car il n'y a pas de mauvais esprit. Si ce n'était pas ainsi, comment pouvons-nous se laver les mains avec un Keli ?! On devrait dire que le mauvais esprit réside sur le Keli. Comment allons-nous alors prendre un nouveau Keli tous les jours ?! Ceci est une preuve que le mauvais esprit plane seulement sur les aliments et les boissons, et non pas sur les vêtements et les ustensiles. Mais le livre Od Yossef Haï a été imprimé après la mort du Ben Ich Haï, alors un sage, le Rav Ytshak Nissim a écrit : « qui a dit que c'est le Ben Ich Haï qui a écrit cela ? » Peut-être est-ce son élève le Rav Hazan qui a ajouté cela de son propre avis ». Mais le Rav Ovadia lui a répondu : « Son élève était un homme de confiance pour son Rav, et lorsqu'il nous parlait du Ben Ich Haï, il tremblait complètement, comment peut-on dire qu'il va donner une Halakha en son nom ?! C'est inconcevable. C'est une chose correcte, pour laquelle on ne doit pas être sévère ». C'est pour cela que si un homme habite dans une maison chauffée, il devra d'abord se laver les mains et ensuite mettre des chaussettes. Mais s'il a froid et qu'il avait dormi sans chaussettes, il peut d'abord mettre des chaussettes et ensuite se laver les mains en s'appuyant sur le Od Yossef Haï. Au passage, il est mieux pour la santé de dormir sans chaussettes. Dans la Guémara (Yoma 78b), Chmouel dit que celui qui veut goûter un aperçu de la mort, dormira avec ses chaussures. Car les chaussures d'autrefois étaient serrées au pieds avec les oreilles. Et celui qui dormait avec ces chaussures, le sang ne circulait pas bien, c'est pour cela qu'il appelle ça « le goût de la mort », car en faisant ça, il tue ses pieds. Même la peau des pieds a besoin d'air, celui qui ne donne pas d'air à son corps, s'entraîne des maladies. Une fois, j'ai lu qu'il y a 400 ans, un nouveau pape est venu au monde, et ils lui ont donné en cadeau un enfant de sept ans, complètement recouvert d'or. Mais cet enfant a tenu quelques heures et est mort, car l'or entraînait un manque d'air pour sa peau. C'est pour cela qu'il vaut mieux enlever ses chaussettes pour la nuit.

« ולא גורלנו ככל המונם » comme notre version¹¹. Le Ben Ich Haï conclut en disant : « en plus de cette version abrégée, j'ai imprimé une version encore plus courte qui est : « בריך רחמנא מרן, מלכא דעלמא, מריה דהאי פיתא ». C'est la version la plus courte.

4-4. Faire attention à manger un kazait (volume d'une olive) dans un laps de temps acceptable

La règle suivante (loi 12) : il y a des gens qui mangent si doucement qu'ils dépassent le laps de temps acceptable pour consommer un kazait, 9 dirham (environ 27g). Quel est ce laps de temps maximal ? Le temps de manger le volume de 3 œufs, estimé entre 4 et 11 minutes. Selon le Hatam Sofer (tome 6, chap 16), cela correspond à 9 minutes. Selon d'autres avis, c'est inférieur. Et il y a plusieurs avis, sans preuve irréfutable pour l'un d'entre eux. C'est pourquoi, le Rav Ovadia (Hazon Ovadia, tome 1, chapitre 24) conseillé d'opter pour l'avis median et de tolérer jusqu'à 7 minutes et demi, temps moyen estimé pour consommer le volume de 3 œufs de pain, environ 160 g. Il faut donc veiller à manger le kazait de pain dans ce laps de temps. Il ne faut commencer à parler juste après avoir entamé son repas. Après avoir mangé un kazait ou plus, on pourrait commencer à discuter.

5-5. Après vomissement, faut-il réciter le Birkate ?

Ensuite (loi 13) : si quelqu'un a mangé, puis rejeté, et a un doute s'il reste, dans son estomac, au moins un kazait de ce repas, il ne fera pas Birkate, sauf s'il réussit à remanger par la suite. Ce qui n'est pas toujours possible¹². S'il n'y parvient pas, il écouterait le Birkate de quelqu'un et penserait à être acquitté. Et si cela n'est pas possible non plus, il réciterait le Birkate, en ne prononçant pas le nom d'Hachem, mais en y pensant. Mais, dans ce cas, l'idéal sera de dire « ברוך אתה השם » (Baroukh ata Hachem), car cela n'est pas considéré véritablement comme le nom de l'Eternel. De plus, nous voyons ce terme utilisé dans Dévarim (28;58) :

11. Les gens nous poursuivent sur ce sujet en disant que c'est une version du Hemdat Yamim ou de Nathan Ha'azati. Il y a des fous dans ce monde... Je peux vous ramener Rabbenou BéHayé (Devarim 33,26) et les manuscrits que le Rambam a corrigés. Qui était avant ? Nathan Ha'azati ou le Rambam ?! Êtes-vous normaux ?!

12. Une fois, le Gra ne se sentait pas bien à la sortie de Chabbat et il n'a pas fait Seouda Reviit, il partit dormir. Le lendemain matin il se réveilla très tôt et dit à sa famille : « regardez si le moment de l'aube est arrivé ou non ? ». Ils lui répondirent que non, il a donc demandé qu'on lui apporte de quoi faire Seouda Reviit. Ils lui apportèrent 30g de pain et un café qu'il mangea pour la Seouda Reviit. Nous voyons de cette histoire l'importance de cette Seouda. Le Hida écrit que celui qui ne peut pas manger du pain lors de la Seouda Reviit pourra manger Mezonot, cela étant toujours mieux que rien. Parfois une personne n'a pas la possibilité de manger aussi Mezonot. Lors de la dernière sortie de Chabbat qu'il a vécu, le Rav Ovadia Zatsal sur la route de l'hôpital leur a dit : « je n'ai pas encore fait Seouda Reviit » et ils lui ont emmené de quoi faire cette Seouda.



« ליראה את השם ». C'est donc mieux ainsi.

6-6. Il faut dire « הא-ל הזן אותנו » (Hael hazane otanou)

Le Ben Ich Haï continue (loi 13): il faudra dire, dans la première bénédiction: הא-ל הזן אותנו (Hael hazane otanou), ainsi est-il marqué dans le livre du Rachach, avec le mot הא-ל (Hael). Certains pensent qu'il ne faut pas dire ce mot car nous avons déjà réciter « אלוקינו » (Elokénou mélekh haolam). Mais, selon la Kabbale, il est nécessaire de le prononcer. Et même d'après les décisionnaires. C'est d'ailleurs, ainsi que nous disons, après la lecture de la Méguila: « הא-ל » (Hael Harav ete Rivénou). Et le Yaavets, dans son livre Mor Ouksia (chap 692), a trouvé, pour appui, un verset (Dévarim 7;9): « וידעת כי ה' אלוקיך הוא » (Hael), alors qu'il est déjà marqué « הא-ל » (Haélokim). C'est donc de cette manière qu'il faut lire le Birkate.

7-7. Pourquoi dit-on "לא" et "אל" ?

Il y a un autre point auquel les gens ne font pas trop attention. Nous disons לנו חסר לא חסר לנו (Tamid "Lo" Hassar lanou "wéal" yehssar lanou- on n'a jamais manqué de rien, et on ne manquera pas). La négation est tantôt exprimée par le mot "לא" et tantôt par le mot "אל". Certes, le mot "אל" n'est jamais employé au passé, mais le mot "לא" peut être utilisé à tous les temps. Alors, pourquoi utilisons-nous tantôt à l'un et tantôt l'autre? Cela a été très joliment expliqué par un génie mondial, le Rav Méir Simha Hacoheh (auteur du Or Saméah sur le Rambam)¹³ qui est l'un des deux grands sages de Dvinsk¹⁴, auteur du « Méchekh Hokhma » sur la

13. Il n'a pas écrit de préface à son livre Ohr Sameah, et celui qui l'ouvre verra écrit : « rédigé par la volonté de notre père qui est au cieux, par l'intermédiaire Méir Simhha Hacoheh de Vinitsk.

14. Le deuxième est le Rogatshover (Rabbi Yossef Rozin) qui était le Rav de tout les Hassidim et Rabbi Simha était le Rav des Litaims. Il y avait entre eux des liens de respect et d'amour mais parfois leurs idées étaient différentes. Le Rogatshover était piquant et il renvoyait celui qui lui disait un mot déplacé en s'exclamant : « Bouge d'ici imbécile ». Une fois, une femme vint le voir en le suppliant de la benir, il lui répondit : « que veux tu de moi ?! Je ne suis ni un Rav ni un Tsadik ». Un Rav se rendit chez lui et demanda : « pourquoi le Rav ne veut pas benir cette femme ? Voici qu'il est écrit dans la Guemara Berahot (7A) : « il ne faut pas négliger la bénédiction d'une personne simple » à fortiori si elle vient d'un géant comme vous ». Le Rogatshover lui répondit : « au lieu de m'expliquer le Kal Vahomer pour que je bénis cette femme, bénit la sans Kal Vahomer ». C'est à dire tu est une personne simple. Un sage qui était scribe de Dayan à Petah Tikva a raconté : quand nous étions enfant, nous nous rendîmes à la Yechiva de Hebron avant le massacre de 1929 et nous avons entendu parler de la grandeur et de la sagesse du Rogatshover. Nous avons voyagé mon ami et moi de Hebron à Dinskin afin de rencontrer ce géant de la génération. Ils sont allés le voir et lui ont posé des questions mais ils n'arrivaient pas à comprendre ses réponses. Le Rogatshover se tourna vers l'un d'eux et lui dit : « vous êtes une mouche », il voulait leur

Torah. Il explique, dans ce livre, la différence entre le mot « לא » et le mot « אל », et écrit ce dernier est écrit lors d'une demande. Par exemple, la Torah écrit (Béréchit 19;18): Loth leur répondit: «Oh! non, mes seigneurs»- וַיֹּאמֶר לוֹט, אֲלֵהֶם: אֵל-נָא, אֲדֹנָי. C'est lorsque Loth demande du temps pour arriver à la ville demandée. Il a ramené, en seconde preuve, l'histoire du bébé disputé par 2 femmes qui revendiquent être sa maman, et qui se présentent devant le Roi Chelomo. Celui-ci ressort la règle "tout objet disputé (en suspend de propriété) sera partagé", et propose de couper le bébé en 2 parties. La vraie mère dit alors (Mélakhim 1, 3;26): "De grâce, seigneur! Qu'on lui donne l'enfant vivant, qu'on ne le fasse pas mourir!" - בִּי אֲדֹנָי תְּנוּ-לָהּ אֶת-הַיְלִיד הַחַי, וְהַמֵּת אֶל-תְּמִיתָהּ. Alors que l'autre femme disait: «Ni toi ni moi ne l'aurons: coupez!». Celle-ci n'était pas dérangée par le meurtre du bébé. Ce qui l'embêtait, c'est que sa copine avait un petit, alors que le sien était décédé. Le Roidit alors : «Donnez-lui l'enfant vivant et gardez-vous de le faire mourir: celle-ci est sa mère.» - תְּנוּ-לָהּ אֶת- הַיְלִיד הַחַי, וְהַמֵּת, לֹא תְּמִיתָהּ: הִיא, אִמּוֹ «אל-תְּמִיתָהּ», alors que le roi répond « לֹא תְּמִיתָהּ ». Pourquoi cette différenced'expression ? La mère supplie de laisser son fils vivant, elle utilise donc le terme « אל », alors que le roi décide de le laisser en vivant etréplique « לא ». Nous comprenons donc les mots du Birkate : pour le passé, nous remercions de n'avoir jamais manqué et disons « לא », alors que pour le futur, c'est une demande que nous faisons, et nous disons donc « אל ». C'est pourquoi nous récitons « לא חסר ואל יחסר ».

8-8. Pour finir, voici une histoire du Ragotchover.

Une fois, le Rav Or Saméah avait fait un très beau développement, en l'honneur de la clôture du Chass. Le Ragotchover a dit, en entrant : c'est un ignorant, que raconte-t-il? Le Or Saméah demanda s'il avait fait une erreur et le Ragotchover répondit par la négative, mais ajouta : « les livres Safnat Paanéah (le sien) et le Or Saméah (celui du Or Saméah) n'ont ni goût,

dire qu'ils ont un cerveau de mouche. Les deux amis sortirent déprimé de cette rencontre. A la synagogue un des amis demanda à un fidèle : « pourquoi le Rav a comparé mon ami à une mouche ? ». Il lui répondit : « Au contraire le Rav vous a respecté il a vouvoyé votre ami en lui disant vous êtes une mouche ». Le Rav était très piquant et ses livres sont très dur à la compréhension. Rabbi Menahem Cacher a commencé à écrire de grand livres qu'il a intitulé « Mefanezh Tsefounot » afin d'expliquer ses paroles mais ils ne les a pas terminer. Au contraire, les paroles de Rav Méir Simha Cohen sont beaucoup plus compréhensible si ce n'est le fait qu'il est très concis.



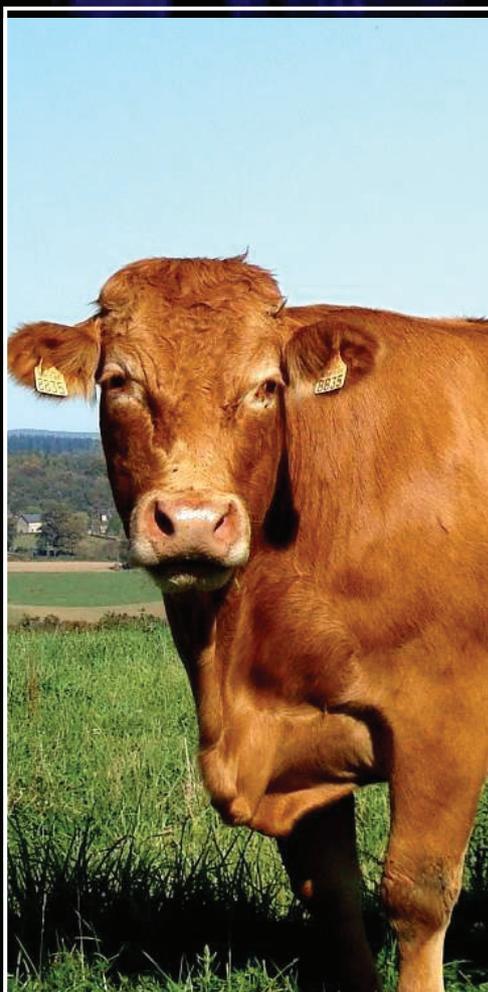
TORAHOME
LA TORAH S'INVITE CHEZ VOUS

Feuillet
hebdomadaire

Oneg Shabbat

Houkat
5779

LEILOUI NISHMAT
Shaoul Ben Makhlof
Ra'hel Bat Esther
Yaakov ben Rahel
Sim'ha bat Rahel



L'heure des comptes

Par le Rav Daniël Ohayon Shlita

Il est écrit dans Pirké Avot (2.1) : « Sois attentif à un commandement facile comme un commandement difficile car tu ne connais pas la récompense des commandements ». Le 'Hafets 'Haïm explique dans le livre Shemirat Halashon que le salaire d'une Mitsva est éternel tandis que le salaire d'une faute est très court. De plus, il ajoute qu'il vaut mieux une heure de plaisir dans le Olam Aba que tous plaisirs réunis dans ce monde-là.

Dans le livre Si'hot lesefer Bamidbar du Rav Avigdor Neventsals Shlita, il est rapporté quel est le mérite que Myriam a reçu pour avoir surveillé le berceau de Moshé Rabbénou, alors qu'il « voguait » sur le Nil. Dans la Guémara Sota, il est dit qu'en fait elle a attendu une heure avant que Moshé n'arrive à destination, au Palais de Pharaon. Elle avait six ans seulement quand ces événements se sont passés. C'est donc plutôt « normal » qu'une grande sœur veille sur son petit frère. Selon les Tossefot, elle a en fait attendu un quart d'heure et non pas une heure. Quelle fut sa récompense ? Que tout le peuple l'attende une semaine lorsqu'elle fut atteinte de la lèpre : des millions de personnes, hommes, femmes, enfants bloqués dans le désert attendant sa guérison ! Tout cela pour un petit quart d'heure ? ! Nous n'avons aucune idée de ce qu'il y a sur le « compte en banque » du Maître du monde. A chaque Mitsva accomplie, nous recevons en retour des centaines de diamants : cela vaut vraiment le coup d'être l'associé d'Hashem dans Son « épargne » tout à fait particulière !

Dans une banque normale, sur chaque transaction que nous effectuons, nous devons payer des frais financiers. A la fin du mois, nous retrouvons sur notre relevé que le total des sommes cumulées est relativement important. Avec Hashem c'est la même chose, si l'on peut dire ainsi. IL nous conseille aussi de payer sur chaque action. Par contre, le rapport entre l'investissement et le profit est immense. Alors pourquoi ne pas investir toutes nos forces dans les commandements d'Hashem ?

Le Ram'hal répond à cette question dans le Messilat Yesharim : « (...)car notre Yetser Ara sait que si l'on s'arrête quelques instants et que l'on se mette à peser le pour et le contre dans les Mitsvots, il est certain que l'on arrivera aux bonnes déductions, et que l'on utilisera tout notre temps à bon escient ». Il ajoute qu'il « est difficile de se défaire du Yetser Ara, sans utiliser de grandes forces ». Un bon conseil afin de ne pas tomber dans ses filets : chaque jour, juste quelques minutes, dresser un bilan du monde : où en est tel peuple, c'est la guerre dans tel endroit de la planète, ici un tremblement de terre, que se passe-t-il pour le peuple juif dans son ensemble, puis on en arrivera à faire sa propre introspection.

En fait, tout le but est de savoir où est notre place dans le monde, qui est-on vraiment. Si un homme a une violente poussée de fièvre, qui cela va-t-il intéresser mis à part son épouse et ses proches ? Mais si jamais c'est le Président, alors nous saurons heure après heure les derniers résultats médicaux de ce dernier. Pourtant, nous sommes les enfants du Roi du monde ! Chaque petite chose qui nous arrive fait la « UNE » dans le Ciel ! Les anges racontent que Reouven a fait telle Mitsva, que Shimon a fait la Tsedaka ou que David a tourné son regard devant une affiche publicitaire interdite...

Nous ne voyons rien de tout cela car ce sont les comptes d'Hashem : chaque parole est enregistrée, chaque mouvement est filmé... 24/24 et 7 jours sur 7 ! Ainsi, à nous de figurer dans le journal du Ciel dans la rubrique « Actions des Tsadikims » et non pas dans celle des « Faits divers des méchants sur terre ».



Casherisation de la viande (suite)

Une règle très importante: une viande qui serait restée pendant plus de trois jours (72 heures) sans avoir été casherisée ne pourra être consommée que grillée. Donc si vous achetez de la viande non casherisée en Israël avec l'étiquette blanche ou en France chez votre boucher, il est important de vérifier la date d'abatage afin de ne pas dépasser ces trois jours et qu'il soit interdit de la cuisiner

- Une viande qui a été casherisée par le sel, si on a un doute si ça a été fait dans les trois jours, pourra être consommée
- Une viande qui aura été casherisée par le grill pourra être ensuite cuisinée par contre si la casherisation par le grill intervient après les trois jours il sera aussi interdit de la cuisiner. Si j'ai utilisé cette viande malgré tout dans un plat cuisiné sans l'avoir fait exprès, le plat pourra être consommé
- Ce délai démarre juste après la She'hita et non pas à partir du moment où la bête aura été dépecée
- Si la viande a été trempée, même pendant un temps très court, il y aura trois jours supplémentaires
- S'il y a un morceau de viande qui a été casherisé après les trois jours qui se trouve au milieu de viande qui a été casherisée comme il se doit par erreur, on ne devra pas avoir 60 fois son volume pour pouvoir la cuisiner, il suffira d'une majorité de viande casherisée pour pouvoir tout utiliser
- Une viande qui a été congelée tout de suite après l'abatage, pourra être casherisée tout de suite après la décongélation et pourra être utilisée pour être cuisinée
- Une viande qui a été congelée puis décongelée, on pourra attendre à nouveau 3 jours afin de la casheriser et même si on l'a recongelé puis dégelé. Chaque action de congélation permet de redémarrer le compte des 3 jours
- Une viande qui aura été hachée dans un hachoir sans avoir été casherisée ne pourra être consommée que grillée
- Concernant le cœur, qu'il soit de bœuf ou de volaille, il faudra ouvrir les deux ventricules, retirer le sang coagulé contenu par ces ventricules, et ensuite le placer dans l'eau puis le sel comme tous les autres morceaux de viande
- Si on veut le consommer grillé, il faudra faire les mêmes actions
- Il sera interdit de consommer un cœur qui aura été mis à griller sans avoir été ouvert
- Par contre, s'il a été casherisé par le sel, alors il suffira de bien le rincer pour retirer ce sang coagulé avant de le cuisiner



Vous désirez recevoir une Halakha par jour sur WhatsApp ? Envoyez le mot « Halakha » au (+972) (0)54-251-2744

Feuille imprimé par

DFOUS TESHOUVA

17 Sderot Binyamin Netanya
Tel : 09-8823847

www.print-t.net
teshuva@netvision.net.il

HISTOIRE DE LA SEMAINE



Rabbi Avraham Avish, Rav de Francfort, entreprit un jour un voyage qui l'obligea à passer par un village non-juif. Ce jour-là était une fête chrétienne, où les gens boivent, mangent et s'échauffent, si bien que malheur au juif qui passerait par là. Le cocher chercha donc à contourner le village pour emprunter un autre chemin, mais il était semé de cailloux, si bien que Rabbi Avraham refusa de le prendre à cause de la douleur qu'en éprouveraient les chevaux.

Il préféra attendre un peu à l'entrée du village, déclarant « *qu'un incendie éclaterait alors dans l'église, et qu'au moment où tout le monde serait occupé à l'éteindre, ils pourraient passer tranquillement* ». Le cocher fut très étonné de

cette réponse. Au bout de dix minutes, le Rabbi lui fit signe de partir. Ce dernier avait très peur. Il prit la route, le cœur serré de crainte... et toujours pas d'incendie à l'horizon. Il savait pourtant qu'il n'avait rien à craindre tant qu'il était à côté du Rabbi, et pourtant son imagination lui montrait déjà les non-juifs attaquant la voiture... Il arriva ainsi au centre au milieu du village, et là, tout à coup, s'élevèrent des cris de frayeur et des hurlements ! Une fumée noire montait, en provenance de l'église. Les habitants affluaient vers le bâtiment qui flambait, pour sauver ce qui pouvait l'être. Pendant ce temps-là, la voiture du Rabbi passa par les rues désertes sans que quiconque lui prête attention. Le cocher en était muet de stupéfaction. A la sortie du village, il se tourna vers le Rabbi : « *Comment saviez-vous en avance ce qui allait se passer ?* ». Rabbi Avraham Avish lui répondit avec simplicité : « *Toute ma vie, j'ai fait très attention à ne pas profaner ma bouche par des mensonges, ni des propos inconvenants, même dans les circonstances les plus difficiles; c'est pourquoi, quand je dis quelque chose, dans le Ciel on fait qu'elle se réalise* ».

Il y a une allusion à cela dans la Torah, où il est dit : « *Il ne profanera pas sa parole, tout ce qui sort de sa bouche, IL le fera* », ce qui signifie que lorsque l'homme ne profane jamais sa bouche de paroles vaines et mensongères, tout ce qu'il décide, sera réalisé.

EDUCATION, par le Rav Daniel O'hayon shlita



Nous avons vu la semaine dernière que l'éducation des enfants commence très tôt et ne doit pas se prendre à la légère. En effet, les parents ont cette fâcheuse tendance à négliger l'éducation spirituelle au profit de soi disant principes éducatifs qui en fait n'ont aucun poids.

Le temps de faire la Téfila du matin est venu ? L'homme qui a la crainte du Ciel sautera de son lit afin de ne pas laisser passer l'heure. C'est de cette façon et pas autrement qu'une personne animée de la crainte d'Hashem doit se comporter. A contrario, un père de famille qui fait passer l'éducation spirituelle au second plan dira plutôt : « *la prochaine fois je réveillerai mon fils, je n'ai ni le temps ni la force; la prochaine fois je m'assoierai étudier avec lui, maintenant je suis trop fatigué* ». Et le plus souvent, lorsque c'est le fils qui demande de l'aide à son père, ce dernier lui répond qu'il est fatigué, qu'il n'a pas le temps et repousse au jour suivant et au jour d'après et tout cela vient du manque de compréhension de l'importance d'éduquer son enfant.

Il y a aussi une autre remarque que les parents font à ce sujet : « *si on enferme trop notre fils/fille, en fin de compte, il rejettera tout en bloc quand il deviendra grand, alors c'est mieux de le laisser libre et ne pas trop le brimer* ». Réfléchissons un peu et supposons qu'il y a du vrai dans ces paroles, bien que ce ne le soit pas. Combien Hashem, avec de bonnes midots (traits de caractère de parents ont vu leurs enfants devenir de vrais craignant) et ne leur faisant pas de souci ? Quel est le secret ? Ils leur ont interdit de se rendre chez tel ami ou dans telle fête car il y avaient des garçons et des filles mélangés ... : la plupart des parents qui ont opté pour ce genre d'éducation ont réussi.

רפואה שלמה • לשרה בת רבקה • שלום בן שרה • לאה בת מרים • סימון שרה בת אסתר • אסתר בת זימרה • מרקו דוד בן פורטונה • יוסף זיים בן מרין • אליהו בן מרים • יוחזבד בת אסתר • קמייסה בת לילה • תינוק בן לאה בת סרה • אהבה יעל בת סוזן אביבה



Quelle est la faute de Moshé et d'Aaron dans l'épisode du rocher ? Nous voyons que le fait est complexe, au point que les commentateurs débattent pour déterminer la faute exacte de Moshé et Aaron, car Hashem dit : « parce que vous n'avez pas eu confiance en Moi pour Me sanctifier aux yeux des enfants d'Israël ». Après la mort de Myriam, les enfants d'Israël viennent se plaindre auprès de Moshé et Aaron parce qu'ils manquent d'eau. Ceux-ci tombent sur leur face et vont dans la tente où la gloire d'Hashem leur apparaît. IL dit alors à Moshé de prendre le bâton et de parler au rocher afin qu'il donne de l'eau.

Pourquoi employer le terme « ce rocher-la » ? Y-avait-il plusieurs rochers ?

Rachi explique : le rocher en question, qui donnait de l'eau tant que vivait Myriam, avait disparu et avait pris place parmi d'autres rochers. Moshé et Aaron ne savaient plus lequel c'était, et les Bnei Israël avaient dit « qu'importe de quel rocher vous ferez sortir de l'eau ». Puis le Passouk dit que Moshé frappa deux fois le rocher, et qu'il donna de l'eau.

Pourquoi avoir frappé ? Pourquoi deux fois ? Pourquoi donna-t-il de l'eau ?

Hashem déclare : « Parce que vous n'avez pas eu confiance en Moi pour Me sanctifier aux yeux des enfants d'Israël, vous ne conduirez pas ce peuple dans le pays que JE leur donne »

Et le Passouk suivant termine : « Ce sont les eaux de Mériba, où se sont révoltés les enfants d'Israël contre Hashem qui fut sanctifié par elles ». Encore un élément obscur, Moshé et Aaron n'ont pas sanctifié Hashem mais IL fut sanctifié néanmoins par l'épisode lui-même.

Pour résumer, IL dit à Moshé : « prends le bâton et parle au rocher ». Moshé et Aaron cherchent le rocher qui s'est perdu parmi d'autres. Les Bnei Israël demandent pourquoi ne pas faire sortir l'eau de n'importe quel rocher. Moshé et Aaron parlent à un rocher, mais ce n'était pas le bon. Ils se souviennent du temps de la sortie d'Egypte (Shemot 17-6) où Hashem avait dit « Tu frapperas le rocher » et où l'eau avait jailli du rocher de 'Horev. Moshé frappe le rocher une fois. Des gouttes sortent, car le bon rocher s'était présenté de lui-même. Il frappe une deuxième fois, et l'eau jaillit.

Alors, peut-on incriminer Moshé d'avoir frappé le rocher ici aussi ?

Soit il savait qu'Hashem lui avait demandé de parler au rocher, mais se souvenant que 40 ans auparavant il avait déjà fait sortir l'eau du rocher en le frappant et se trouvant dans la même situation, il pensa qu'il n'y avait pas de différence entre agir avec ce signe, le bâton, ou parler. De ce fait, la faute serait ainsi l'indistinction de dimensions à séparer

Soit quand Hashem demanda à Moshé et Aaron de parler au rocher, alors qu'ils ne savaient pas lequel, ils auraient dû se dire que c'est en parlant à n'importe lequel que le bon se présenterait, car s'ils ne pouvaient savoir lequel c'était, Hashem ne pouvait pas leur demander une chose impossible.

La faute consiste ici à n'avoir pas fait preuve de confiance dans la parole du Créateur, ce qui correspond bien au Passouk. A moins de penser qu'ils auraient dû savoir reconnaître le bon rocher. Dans ce cas, on revient à la première hypothèse. Ainsi, quand Moshé frappe le rocher au lieu de lui parler, il se réfugie dans une dimension qui appartient au passé, la dimension nécessaire de l'apprentissage du fait divin, qui correspond à la période de la sortie d'Egypte et des miracles du désert. Mais ici, les 40 ans d'errance se terminent et le peuple doit préparer son entrée imminente en terre d'Israël. La dimension du miracle doit être dépassée par une dimension plus élevée, plus active, celle de l'étude et de la pratique de la Torah. Moshé et Aaron auraient par-là révélés leurs limites, de n'avoir pas su d'eux-mêmes jeter le bâton, mais d'être restés les hommes de l'éblouissement de la Révélation, donc de la constitution de soi, mais pas de l'action. D'après cette analyse, on comprend que la sanction imposée par Hashem fut de ne pas entrer en terre d'Israël.

**Si vous désirez recevoir le feuillet chaque semaine dans votre boîte mail, envoyez-nous un mail à l'adresse suivante :
torahome.contact@gmail.com**

MAYAN HAIM

La para adouma : un défi lancé à la raison (Elie LELLOUCHE) - Myriam et le puits d'eau (Judith GEIGER) -
La foi et la loyauté (Y.K) - Ne pas accabler autrui dans sa douleur (Yé'hriel BRAND)

PARACHAT 'HOUKAT

Samedi

13 JUILLET 2019

10 IYAR 5779

entrée chabat : de 20h11 à 21h33

selon les horaires de votre communauté

sortie chabat : 22h54



Un
Beth
Hamidrach
parisien



MAYAN HAIM
EDITION

LA PARA ADOUMA : UN DÉFI LANCÉ A LA RAISON

Rav Elie LELLOUCHE

Le rituel de la vache rousse est désigné par la Torah par le terme de 'Houka, décret irrationnel. Tout un pan des 613 Mitsvot qui structurent la Loi Divine se compose de 'Houkim. Les lois et les commandements ordonnés par Hachem et dépassant l'entendement humain forment peut-être même, la majorité des Mitsvot transmises au 'Am Israël. Cependant, la Mitsva de la Para Adouma est pratiquement le seul des commandements à être qualifié de 'Houka de la Torah. À tel enseigne que le Midrach Tan'houma, rapporté par Rachi, s'emploie à justifier cette expression: «Étant donné que le Satan et le concert des nations fustigent Israël, s'étonnant du bien-fondé et du sens d'un tel commandement, la Torah a trouvé nécessaire d'employer le terme de 'Houka pour introduire le détail du rituel de la vache rousse. Ce faisant Hachem délivre un message à son peuple: «C'est un décret émanant de Moi, tu ne peux te livrer à aucune critique à son sujet» (Midrach Tan'houma cité par Rachi sur Bamidbar 19,2).

Reste à comprendre la raison de cette spécificité, qui confère à la loi de la vache rousse le statut unique de décret de la Torah. Pour nombre de nos commentateurs, tels que le Sforno, le qualificatif de 'Houkat HaTorah, relatif à la Para Adouma, tient au caractère éminemment paradoxal du rituel qui l'accompagne. Permettant de rendre la pureté aux personnes devenues impures au contact d'un mort, la vache rousse va, malgré tout, transmettre l'impureté à des personnes pures. Ces deux effets, apparemment opposés, accentuent l'aspect irrationnel de cette Mitsva au point de nécessiter une mise en garde solennelle d'Hachem au peuple d'Israël: «Ce décret émane de Moi, tu ne peux te livrer à aucune critique à son sujet».

Pour autant, curieusement, ces mêmes commentateurs ont cherché à expliquer rationnellement ce rituel. Cité par Rachi, Rabbi Moché HaDarchan de Toulouse avait, déjà, établi une correspondance entre les différentes phases de préparation des cendres de la Para Adouma et la faute du veau d'or, faute à laquelle ces phases, en tant qu'expiation, faisaient écho. En effet, selon l'explication de nos Sages ('Avoda Zara 5a), la faute du veau d'or avait réintroduit la mort au sein des Béné Israël, devenus immortels au moment du Don de la Torah. La Para Adouma, en éradiquant cette impureté causée par la mort, corrige, d'une certaine manière les effets néfastes de cette faute.

Mais le Sforno va plus loin. Pour lui, le rituel de la vache rousse fait directement écho à la démarche du Ba'al Téhouva dans le processus qui le ramène vers Hachem. S'étant en quelque sorte abîmé, en s'éloignant de son Créateur, l'homme animé du désir de renouer le lien vital avec Celui-ci, devra tendre vers l'extrême opposé de ce que fut sa vie antérieure, tant du point de vue de son comportement que de ce qui relève de l'observance des Mitsvot, ceci afin de rendre ce lien pérenne. Cette démarche, bien qu'absolument nécessaire, s'agissant du Ba'al Téhouva, place ce dernier, cependant, dans un nouveau déséquilibre. À l'instar d'un ustensile tordu que l'on tord à l'opposé de son état présent afin de le redresser, le repentant a le devoir d'adopter un comportement radicalement opposé à celui qui fut le sien auparavant.

Or, une telle attitude serait gravement préjudiciable s'il s'était agit d'un homme resté attaché à Hachem et à ses commandements. Car, comme le souligne nos Sages, la voie de la Torah prône l'équilibre et la mesure, tant quant au travail sur ses traits de caractère que relativement à l'accomplissement des Mitsvot. Car, si les commandements divins relève d'une obligation impérieuse, ils requièrent, cependant, une mesure dans leur mise en pratique. Ainsi, explique le Sforno, cette apparente contradiction, soulevée par le rituel de la Para Adouma, rituel par lequel on ramène la pureté aux impurs tout en rendant impures les purs fait allusion à cette opposition entre la démarche du Ba'al Téhouva et celle de l'homme resté attaché à Hachem.

Cette approche du Sforno nous permet, peut-être, de comprendre la dimension de décret de la Torah que revêt cette Mitsva si particulière. Le rituel de purification relatif à l'impureté causée par la mort, d'une part, et le processus par lequel l'homme s'engage sur la voie de la Téhouva, d'autre part, relèvent, chacun à leur niveau, de l'irrationnel. Comment endiguer, dans un monde où la mort apparaît comme une fatalité inéluctable, l'impureté inhérente à sa réalité ? Comment renouer avec la source de vie qu'incarne le Créateur alors même que cette source est, elle-même, nécessaire à toute tentative de retour ? En réponse, Hachem nous déclare, solennellement, «Ceci est un décret de la Torah». L'impureté due à la mort n'est pas irréparable. La chute causée par la faute n'est pas irrémédiable. Car la Torah n'est pas tributaire de la nature et de ses lois. C'est pourquoi elle est à-même de renverser les réalités les plus figées et de défier les normes rationnelles les plus immuables.

Il existe une « morale juive » et c'est celle de l'unité des valeurs. Dans les autres civilisations, on choisit UN idéal moral qu'on privilégie par rapport aux autres, une seule valeur est mise en avant : dans l'Occident chrétien par exemple, c'est la charité, et on renvoie la justice dans le futur, alors que, dans le monde socialiste, c'était la valeur de justice collective qui était érigée en absolu.

La conscience morale juive, à l'opposé, c'est l'unité absolue des valeurs.

On peut en effet poser la question: Comment se fait-il que toutes les grandes traditions religieuses ont à l'origine, un fondateur et une seule valeur, alors que dans le judaïsme il y a trois fondateurs: Avraham, Itshak et Yaakov?

Avraham, Itshak et Yaakov Avoté nous représentent trois approches de la conscience morale.

Selon Avraham avinou, il s'agit de la vertu de charité, Hessed à l'exclusion de toute rigueur, mais Avraham n'est pas encore l'aboutissement de la mida d'Israël. La deuxième étape est l'antithèse de la précédente, c'est celle d'Itshak, pour qui la conscience morale, c'est la rigueur stricte du devoir à accomplir, mais Itshak n'est pas non plus Israël accompli. Il faut donc une troisième étape qui est Yaakov-Israël, c'est celle de la conscience morale de vérité (émet) qui transcendait charité et rigueur, Hessed et Din.

On aurait pu pensé que lorsque les fondements du judaïsme étaient posés, l'étape suivante, le don de la Torah et son enseignement, sera à l'instar des autres civilisations mené par un seul homme, Moché Rabenou. La paracha de cette semaine nous enseigne justement que suite aux Avot, les fondateurs du monothéisme c'est à dire, la foi en un seul Dieu, le peuple d'Israël est devenu un peuple doté d'un livre de Lois, grâce non pas à un seul homme mais aux trois bergers : Moché, Aharon et Myriam.

Dans cette paracha Houkat on se sépare avec grande douleurs de Myriam décédée au mois de Nissan,

un an avant l'entrée de Bné Israel en Erets et quelques mois après au mois d'Av on se sépare de Aharon.

Dans le traité Taanit 9,1 nos sages, 'Halal nous expliquent que les Bné Israël avaient trois « leader » qui s'occupaient d'eux dans le désert :

- Moché rabénou grâce à qui ils avaient la manne, c'est nourriture céleste qui les avait nourrit pendant 40 ans.

- Aharon Hacoheh grace à qui ils avaient la nuée au-dessus de leur tête qui les protégeait.

- Myriam Hanévia (la prophétesse) qui les abreuvait d'eau avec son puits.

Dans le traité nous lisons que lorsque Myriam a disparu le puits continuait à couler grâce à Moché et Aharon, et lorsque Aharon était décédé c'est grâce à Moché que le puits et la nuée continuaient à suivre Bné Israël jusqu'à l'arrêt total de ces trois cadeaux, après le décès de Moché au mois d'Adar avant la traversée du Jourdain pour rentrer en Erets.

C'est le 'Sfat Emet' (rabbi Yehouda Aryé Leib Alter) qui nous éclaire sur la profondeur du rôle de Myriam comme la pourvoyeuse d'eau. Selon lui dans son commentaire, si Moché rabénou pourvoit la manne, le pain « la matière solide », pour ainsi dire, pour se nourrir, c'est aussi la Torah et son enseignement, les mitsvot et les lois.

Autrement dit, Moché Rabenou représente la sphère cérébrale, l'étude, la pensée, le Talmoud Torah. Aharon Hacoheh, par son rôle de prêtre représente le Travail, l'Avoda, Avodat Hachem, le travail du culte. Aharon hacoheh c'est celui qui traduit le monde de la connaissance, (Da'at) l'abstrait, le conceptuel en action. C'est la sphère de l'action, le prolongement de la pensée dans l'accomplissement effectif des mitsvot dans le monde matériel, tangible. C'est grâce à l'action qu'il garantit la présence de la nuée, la résidence de la ché'hina parmi les Bné Israël.

Myriam, la pourvoyeuse de l'eau, c'est l'élément sensible, émotionnel. Pour bien pouvoir vivre nous devons manger mais sans eau nous tiendront pas longtemps en vie.

L'eau c'est l'élément qui permet à la nourriture solide de se digérer en la rendant fluide, liquide pour qu'elle puisse s'absorber dans notre corps. Autrement dit, la nourriture solide sans liquide ne sera pas digérée, de même que la manne, la Torah sans eau, ne serait pas digérée sans sentiments.

Myriam c'est elle qui transforme l'enseignement froid, cérébrale distant en quelque chose de digeste qui devient une partie de nous-mêmes.

Tout enseignement, qu'il ne vise que la pensée, risque de rester lointain, en dehors de celui qui apprend.

Pour que l'enseignement devienne une partie intégrante de l'élève nous le savons aujourd'hui, il faut que ça soit accompagner par des expériences qui génèrent des expériences sensibles qui le touchent émotionnellement.

L'exemple le plus parlant est la prière, nous prions car c'est une mitsva, une loi mais oh combien même nous sommes heureux de pouvoir trouver la synagogue dans laquelle nous prions dans notre minhag, avec les airs gravés en nous depuis notre enfance qui provoque en nous joie et allégresse. Et pourtant, le texte de la Téfila est le même pour tout le monde, mais c'est justement le ton qui fait la chanson: c'est l'intention que l'on attribue à une action, à une mitzvah que découle la manière dont elle est accomplie.

Myriam, l'élément féminin du trio qui a dirigé les Bné Israël pendant la traversée du désert nous souligne par sa personnalité, l'importance de la sphère émotionnelle pour l'accomplissement des mitvot. Si Avraham Itshak et Yaakov, les trois avot avaient institué les fondements moraux, Hessed, Din, Emet (charité, rigueur et vérité) avant le don de la Torah, les trois bergers Moché, Aharon et Myriam les avaient complétés par les trois autres piliers, après le don de la Torah : Torah, Avoda et Gmilout Hassadim.

«Hachem dit à Moché et Aharon puisque vous n'avez pas cru en moi pour me sanctifier au yeux des enfants d'Israël, c'est pourquoi vous ne conduirez pas cette assemblée vers la terre que je leur ai donnée»

(Bamidbar 20,12)

Le reproche fait à Moché et Aharon interroge ; alors que durant toute sa vie Moché est justement pris comme exemple d'homme de foi ainsi qu'il est dit «dans toute ma maison il est fidèle» (Bamidbar 12,7)

Comment comprendre le reproche fait à Moché pour son manque d'émouna ?

Les Richonims peinent à trouver la raison de la faute de Moché, le Or Hahaim cite pas moins de 10 raisons a cette sévère punition; Rav Eliaou Desler avait coutume de dire que du fait des nombreuses réponses enseignées par nos maitres, cela indique que la faute de notre guide était imperceptible pour le commun des mortel.

Dès lors, il est évident que les mots «vous ne m'avez pas cru» ne sont pas à prendre au pied de la lettre.

De manière superficielle nous expliquons la émouna (foi) par la croyance en la providence divine et sa toute puissance. Or, la réalité est plus complexe que cela comme nous allons le voir par la suite.

La guémara dans Chabat (119b) ramène l'enseignement de Rech lakiche:»toute personne qui répond amen de toute ses forces se voit ouvrir les portes du Gan éden ainsi qu'il est dit» ouvrez les portes pour que puisse entrer un peuple juste gardien de la loyauté (émounim) (isaie 26,2)»ne dit pas» gardien de la loyauté mais» ceux qui disent amen, (cheomerim amen) qu'est ce que amen? Demande la guemara Rabbi Hanina disait kel mekeh neeman (D... Roi et fidèle) qui est l'extension de l'acronyme du mot amen.

Rachi explique qu'en disant amen une personne témoigne sur son créateur qu'il est un roi fidèle. Pourtant le mot nééman provient de la racine émouna qui se traduit par la foi que la bénédiction prononcée

est juste.

A l'instar d'une personne qui répondrait amen à la bénédiction de Hamotsi revient à dire j'atteste et reconnais que c'est Hachem qui fait sortir le pain de la terre.

Portant la Guemara choisi de nous donner une autre explication qui est: « kel mekeh neeman » (D... Roi et fidèle) qui ne vient pas attester du créateur de l'aliment, mais qui vient déclarer que notre Roi est fidèle à sa parole.

Nous distinguons à présent deux sortes de emouna :

1. la emouna (croyance en Hachem)
2. La emouna (fidélité à réaliser sa parole) ainsi qu'il est dit « je suis Hachem votre D... qui vous a fait sortir d'Égypte pour être pour vous un D... » Rachi explique le verset en deux temps je suis Hachem : fidèle à récompenser votre D... : fidèle à punir.

A priori le fait de faire confiance à l'accomplissement d'une action promise par quelqu'un est différent de la confiance que j'accorde à la personne elle-même.

En vérité, la foi et la confiance sont liées comme nous le prouve ce passage du traité Taanit (8a) : « ainsi disait Rabbi Ami les pluies ne tombent que grâce aux possesseurs de emouna (fidélité), ainsi qu'il est dit : la fidélité va germer du fond de la terre et la justice briller du haut des cieux » (tehilims 85.12) Rashi explique ce verset lorsqu'il y a de la fidélité dans les relations commerciales alors « la justice brille du haut des cieux » représentée par la pluie.

Ainsi disait Rabbi Ami : regarde combien sont grand les croyant d'ou l'apprend t-on ? De l'histoire de la taupe et du puits ; si il en est ainsi pour la confiance en une taupe a plus forte raison avec le saint béni soit il.

« Un homme et une femme firent le vœux de se marier ensemble après quoi ils cherchèrent des témoins pour sceller leurs promesse mais il n'y avait qu'une taupe et un puits le jeune homme proposa que ce puits et cette taupe soient témoins de leur engagement l'un envers l'autre. Le temps passa et l'homme oublia sa promesse et se maria avec une autre femme qui tombât enceinte

a deux reprise et les deux enfants issue de cette union périrent ; l'un fut mordu par une taupe et l'autre tomba mortellement dans un puits sa femme voyant que ses deux enfants étaient mort de manière assez spéciales alla s'enquérir auprès de son époux qui ne tarda pas à lui raconter histoire qui lui était arrive quelques années auparavant ;

La guémara conclut si déjà cette femme qui a mis sa confiance en une taupe et un puits, sa « emouna » fidélité à été exaucée a plus forte raison celui qui met sa confiance en Hachem.

Dans cette histoire les deux types de émouna se rejoignent, ainsi c'est le fait que cette femme ai cru que la promesse (neemanout) qu'il n'épousera pas une autre femme se réalisera, qui lui a permis d'avoir la émouna qu'elle retrouverait cette personne un jour.

Il en est de même avec le saint béni soit il plus notre confiance en ses promesse se renforce plus la émouna au sens de la providence divine augmente

Pour répondre a la question sur Moche le Ramban cite le Rambam qui explique que ce qui est reproche a Moche est de s'être mis en colère lorsqu'il a donne a boire au bene Israël par cette action, il a induit en erreur les israélites qui pensaient que si moche était courroucé c'est forcément qu'Hachem l'était aussi et ce n'était pas le cas. En ce sens moche na pas était suffisamment confiant sur la loyauté d'Hachem de pourvoir aux besoins des béné Israël sous la forme de kel mekeh neeman un D... loyal bien qu'ils avaient réclamé de manière inapproprié cette eau mais du fait de sa nécessité a leur survie Hachem ne voulait pas tenir compte de cela et faire un grand kidouch hachem au lieu de cela moche va frapper le rocher et diminue ce kidouch hachem ainsi le reproche est vous n'avez pas réalisé que ma neemanout (fidélité) avec les israelites pouvait aller tellement loin.

Librement inspire du Sifte Haim

A la mort de Myriam, la source d'eau dont s'approvisionnèrent les juifs dans le désert se tarit.

Le peuple accusa alors Moché et Aharon. Ces derniers remirent le rocher en activité, mais une erreur se glissa dans leur comportement. D.ieu les punit en leur refusant d'entrer en Erets Israël.

En voici le récit : « Myriam mourut là-bas et y fut enterrée. Il n'y avait point d'eau pour l'assemblée; et l'on se souleva contre Moché et Aharon. Le peuple chercha querelle à Moché.

Ils dirent : « Que n'avons-nous expiré, quand nos frères expirèrent devant D.ieu! Pourquoi avez-vous fait venir l'assemblée de D.ieu dans ce désert, pour que nous y mourions, nous et notre bétail ? Pourquoi nous avez-vous fait monter hors d'Égypte, pour nous amener dans ce lieu désolé ? Ce n'est pas un lieu où l'on puisse semer, et il n'y a ni figuier, ni vigne, ni grenadier, ni d'eau à boire. Moché et Aharon venaient à l'entrée de la tente d'assignation, et tombèrent sur leur visage. D.ieu dit à Moché : « Prends le bâton et convoque l'assemblée, toi et ton frère Aharon. Vous parlerez au rocher en leur présence, et il donnera ses eaux ; tu feras alors sortir pour eux de l'eau du rocher, et tu désaltèreras l'assemblée et leur bétail. »

Moché prit le bâton qui était devant lui, comme D.ieu le lui avait ordonné. Moché et Aharon convoquèrent l'assemblée en face du rocher. Et Moché leur dit : « Écoutez donc, ô rebelles !

Est-ce de ce rocher que nous vous ferons sortir de l'eau ? » Puis Moché leva la main et frappa deux fois le rocher avec son bâton. Il sortit de l'eau en abondance. L'assemblée but, et le bétail aussi. D.ieu dit à Moché et à Aharon : « Parce que vous n'avez pas cru en Moi, pour Me sanctifier aux yeux des enfants d'Israël, vous ne ferez point entrer cette assemblée dans le pays que Je lui donne. » Ce sont les eaux de Mériba, où les enfants d'Israël contestèrent avec D.ieu, qui fut sanctifié en eux » (Bamidbar 20, 1-13).

En lisant ce texte, nous ne trouvons pas de précision quant à la faute de Moché et d'Aharon.

Les commentateurs proposent plusieurs explications. Penchons-nous sur la question de savoir si seuls Moché et Aharon fautèrent alors, ou le peuple également.

Comme le remarquent le Rambam et le Ramban, D.ieu n'avait pas sollicité Moché pour réprimander les juifs, mais uniquement pour les réunir et faire sortir de l'eau du rocher en leur faveur. Cependant, il est évident que les enfants d'Israël ont

alors fauté ; les paroles avec lesquelles ils accusèrent Moché : « Pourquoi nous avez-vous fait monter hors d'Égypte ? » sont scandaleuses (voir Bamidbar 11, 20 et Chémot 17, 3). Pourtant, comme l'explique le Ramban, Hachem n'a pas demandé de les blâmer immédiatement, avant même de leur procurer de l'eau, car Il ne blâme pas un homme durant la souffrance. Ainsi, lorsqu'ils se rebellèrent par manque de nourriture et d'eau, comme relaté dans la section Béchala'h, Il ne les réprimanda qu'après leur avoir donné le nécessaire.

Moché, pour sa part, a fauté en les grondant avant de leur donner de l'eau : « Écoutez donc, ô rebelles ! » Pour les juifs, c'est Hachem qui avait mis ces paroles dans la bouche de Moché, et ainsi, ce dernier leur envoya une image déformée de D.ieu, comme l'explique le Ramban :

« Moché s'était rendu coupable de pencher vers la colère, quand il dit : « Écoutez donc, ô rebelles ! » D.ieu a sévèrement reproché le fait qu'un homme de son envergure se laisse aller en présence de l'assemblée d'Israël, dans des circonstances où il ne convenait pas de le faire.

Une conduite pareille venant d'un homme comme lui a été comptée comme une profanation du Nom divin, parce que tous ses gestes et toutes ses paroles servaient de modèle au peuple, qui espérait de la sorte atteindre la réussite dans ce monde-ci et dans le monde qui vient.

Moché ne s'adressait pas à une multitude de gens incultes, ni à des individus dépourvus de toute vertu, mais bien à des hommes qui avaient des épouses, dont la moindre égalait le prophète Ye'hezkel ben Bouzi – ainsi qu'en témoignent nos Sages (Mékhilta Chémot 15, 2) – et qui examinaient attentivement tout ce que faisait ou disait Moché. En le voyant s'emporter, ils se sont donc dit : « Moché n'est pas comme ces gens affligés de mauvaises dispositions.

S'il n'avait pas su que D.ieu s'est irrité contre nous, parce que nous avons réclamé de l'eau, et que nous avons provoqué Sa colère, jamais il ne se serait emporté. » Or, nous ne voyons dans les paroles de D.ieu, à ce sujet, ni mécontentement ni colère. Au contraire, Il lui a seulement dit : « Prends le bâton et fais boire toute la communauté et ses troupeaux »

(Rambam Huit chapitres fin chapitre 4). Il est formellement interdit de rappeler ses fautes à un souffrant : « Lorsque des souffrances accablent un homme, ou qu'il enterre ses enfants, on n'a pas le droit de lui dire, comme les amis de Iyov lui ont

dit en le voyant souffrir : « Si tu avais eu confiance en D.ieu, si tu t'étais comporté convenablement [tu n'aurais pas été puni!] Rappelle-toi, est-ce que l'innocent est puni ? » (Iyov, 4, 6-7). Celui qui parle ainsi transgresse l'interdiction de : « lo tonou – ne pas vexer son prochain » (Baba Métsia 58/b). Il convient plutôt de s'inspirer du comportement de Jérémie : il avertissait sa génération que l'exil la guettait si elle ne regrettait pas ses nombreuses fautes. Toutefois, lorsqu'il trouva leurs cadavres jonchés sur les routes de l'exil, il les embrassait, en pleurant sur leur sort tragique (Midrach fin de Péti'hta Eikha Rabba 34).

Si Moché les a vexés alors qu'ils souffraient, c'est peut-être dû au fait qu'il était lui-même en deuil pour sa sœur. Les juifs n'ayant pas respecté son chagrin en l'accablant sans gêne, il considéra ne pas être tenu non plus de respecter leur chagrin.

Quant à Iyov, il se rebella contre D.ieu pendant sa souffrance et Le diffama. Ses trois amis lui reprochèrent ce fait, et à la fin de leur débat, Hachem les réprimanda : « D.ieu dit à Élifaz de Téman : « Ma colère est enflammée contre toi et contre tes deux amis, parce que vous n'avez pas parlé de Moi avec droiture comme l'a fait Mon serviteur Iyov » » (Iyov 42, 7). « Pourquoi donc ? Car : « Iyov parle sans intelligence, et ses discours manquent de raison » (Iyov 34,35) ; Hachem n'accuse pas celui qui s'oppose à Lui en état de douleur. Iyov n'était pas méchant, mais la douleur lui avait fait perdre la raison » (Baba Batra 16/b). D'après un avis mentionné dans le Talmud, l'histoire d'Iyov n'est qu'une parabole (Baba Batra 15/a).

Comment son auteur pouvait-il alors mettre dans la bouche de D.ieu que Sa colère s'enflamma contre les amis ? Qui lui avait divulgué que D.ieu aurait réagi de la sorte ? Cependant, d'après un avis, l'auteur du Livre Iyov n'est autre que Moché (Baba Batra 14/b).

Il déduisit ce jugement divin par ce qu'il lui arriva personnellement : il fut puni pour avoir accablé les juifs souffrants.



Parachat 'houkat

Par l'Admour de Koidinov shlita

“ Ceci est la loi ('hok, קין) que Dieu a ordonnée en disant...”

La sainte Torah nous parle de deux catégories de lois : les 'houkim et les michpatim. Les michpatim sont des commandements qui nous sont expliqués dans la Torah, alors que les 'houkim sont des lois dont le sens nous est inconnu. Ceci demande à être éclairci, car en effet lorsque l'Homme connaît les raisons d'un commandement, d'un ordre, alors Il l'accomplira plus volontiers et avec plaisir. S'il en est ainsi, **pourquoi la Torah nous donne-t-elle des Mitsvot sans en dévoiler la raison ?**

Il faut savoir que nous ne servons pas Dieu à chaque instant avec la même intensité : l'Homme ressent certaines fois beaucoup de plaisir dans son étude de la Torah, dans ses prières, dans l'accomplissement des Mitsvot, mais il arrive aussi que l'Homme n'éprouve aucun plaisir, n'a pas de volonté de servir Dieu, et il est obligé d'étudier et d'accomplir les commandements sans enthousiasme. C'est à ces moments critiques que l'Homme pourrait penser à remettre à plus tard son étude, ses prières, à un moment plus propice où il servirait Dieu avec plus d'engouement.

Cet état des faits peut se traduire par la « plaisanterie suivante » :

Voici un homme qui cherche quelque chose à la lumière d'un réverbère. Quelqu'un vient lui demander, « *que cherches-tu ?* » il lui répond « *je cherche la montre que j'ai perdue* », l'autre lui demande, « *mais où donc as-tu perdu cette montre ?* », Il lui réplique, « *je l'ai perdue dans la rue d'à côté, **seulement là-bas la rue est très sombre, et c'est pour cela que je suis venu chercher ici à la lumière du réverbère...*** »

Telle est la situation de l'Homme pour lequel il est difficile d'étudier la Torah et d'accomplir les Mitsvot. Mais cette lourdeur dans l'accomplissement des mitsvot est le **signe que Dieu veut de lui qu'il le serve justement à ce moment-là pour lui donner le mérite de se rapprocher de lui (même sans plaisir)**. Cependant, s'il attend de servir Dieu avec plus d'empressement et d'engouement, il ressemble alors à cet homme qui cherche sa montre dans un endroit éclairé au lieu de la chercher là où il l'a perdue. C'est donc à cela que ressemble l'accomplissement des 'houkim de la Torah.

En effet, les michpatim dont les raisons sont expliquées dans la Torah font allusion à ces moments où l'Homme sert Dieu avec beaucoup de plaisir, par contre les **'houkim dont on ignore les raisons font allusion à cette période où l'Homme doit servir Dieu sans flamme intérieure**. C'est pour cela que le Saint béni soit-Il nous a donné les 'houkim qui sont sans logique apparente, afin de nous apprendre que **même lorsque nous ne sommes pas animés d'une flamme ardente, nous devons nous renforcer et nous efforcer à étudier et à accomplir les Mitsvot avec autant d'empressement que lorsque la flamme brille en nous.**

‘HOUKAT (en diaspora) BALAK (en Israël)

www.OVDHM.com - info@ovdhm.com - Israël 054.841.88.36 - France 01.77.47.66.22

Réflexion sur la Paracha

Rav Mordékhai Bismuth

Balak, roi de Moab, demande au prophète des nations Bilaâm, de maudire le peuple d'Israël. Bilaâm tente de le faire, mais chaque fois, au lieu d'une malédiction, c'est une bénédiction qu'il profère.

« **Et Hachem ouvrit la bouche de l'ânesse, et elle dit à Bilâam : " que t'ai-je fait pour que tu m'aies frappé ainsi à trois reprises (chaloch régalim) ?" »**

Rachi explique que l'ânesse demande à Bilâam comment penses-tu anéantir une nation (Israël) qui célèbre les trois fêtes de pèlerinage (Pessa'h-Chavouot-Soukot) ? En effet, l'ânesse fait une allusion au mérite qu'Israël acquerra dans le futur en se rendant trois fois par an au Beth-Hamikdash pour célébrer les fêtes.

Bien qu'il soit évident que les paroles de l'ânesse ont été dictées par Hakadoch Baroukh Hou il y a lieu de se demander **pourquoi l'ânesse emploie le terme « Régalim »** [allusion aux trois fêtes] **plutôt que « Péâmim**» [qui signifie fois ou reprises] ? Aussi, **quel est le mérite particulier des trois fêtes ?** Pourquoi ne pas mentionner une autre mitsva tel que le Chabat, Tsitsit ou encore les Téfiline?

PARACHAT 'BALAK LA JOIE RÉPARATRICE

La force de Bilaâm de **pouvoir maudire le peuple était sa connaissance de l'instant où Hachem se mettait « en colère »**. Une colère qui fut à l'origine due, à la **faute du veau d'or**. Bilaâm souhaitait invoquer la faute du veau d'or pour accuser Israël, afin que sa malédiction puisse prendre effet.

Comment est-ce que le mérite des trois fêtes a la capacité de réparer cette terrible faute?



Suite p2

Autour de la table de Chabat

Rav David Gold

La Paracha commence par ces mots: **"Voici les décrets de la Thora etc..** » qui marquent le début des lois de la purification de l'homme impur. **Le degré le plus élevé d'impureté qui existe dans la Thora est celui du mort.** Il impurifie celui qui le touche, mais aussi celui qui se trouve dans la même pièce et aussi tout l'immeuble ce qui s'appelle 'Toumat Ohel' ! Plus encore, dans le cas où il n'y a pas de toit au-dessus du mort, la 'Toumha'/impureté montera jusqu'au ciel! L'incidence de cette impureté c'est que l'homme impurifié ne pourra plus se rendre au Temple de Jérusalem et s'il est Cohen, il ne pourra pas manger des sacrifices ou de la 'Trouma'. Aujourd'hui il n'existe pratiquement plus d'incidences si ce n'est pour le Cohen. En effet il lui est interdit de toucher un mort ou d'être dans la même pièce ou dans le même immeuble que lui. Cependant notre Paracha traite dans son début des lois de purifications de cette impureté. La première c'est de prendre **une vache ENTièrement rousse** : il ne fallait pas qu'elle ait 2 poils noirs sinon elle devenait impropre à la purification ! Autre loi concernant cette vache c'est qu'il était interdit **qu'elle ne porte AUCUN fardeau** tout au long de sa vie! Si ces conditions étaient réunies on faisait sa Ch'hita et **on la brûlait entièrement** en dehors de Jérusalem. Puis **on mélangeait ses cendres avec de l'eau de source jaillissante**. Du résultat obtenu on en **aspergeait l'homme impur** le 3^e et le 7^e jour de son impureté puis le 8^e jour **il se trempait au Mikvé et devenait PUR** !

Cette Mitsva de la vache rousse fait partie des décrets de la Thora dont l'homme n'a pas de compréhension. En effet il faut savoir que les Cohanim qui participaient à la Mitsva se rendaient impurs (ils devaient se rendre au Mikvé le soir) tandis que celui qui était aspergé devenait pur! Le Or Ha 'Haïm (19.1) pose une question sur cette Mitsva. **Pourquoi la Thora écrit-elle 'voici les décrets de la Thora etc.'** Il aurait mieux fallu dire **'voici les décrets de l'IMPUR', ou les décrets de la 'VACHE ROUSSE' etc..** ? Pourquoi faire dépendre les lois de pureté et d'impureté des LOIS DE LA THORA ? Il répond de manière extraordinaire que chez les non-juifs il n'existe pas de pureté et d'impureté. Lorsqu'ils touchent un cadavre, ils ne deviennent pas impurs. (Rambam Toumha 1.5) Tandis que chez nous on sera impurifié par le toucher ou par la présence d'un cadavre dans une même maison! Et il explique que c'est grâce au Don de la Thora au Mont Sinaï que le peuple Juif s'est SANCTIFIÉ. Et justement à

PARACHAT 'HOUKAT COMMENT LA MORT CRÉE L'IMPURETÉ?

cause de cette pureté, les forces négatives qui ont été créées dans ce monde veulent s'agripper à la Quédoucha! Tout le temps où l'homme est encore en vie cette impureté n'a pas les capacités d'agir contre lui, mais lorsque vient le jour de quitter ce monde alors toute l'impureté s'agglutine à son corps !

Le Or Ha 'Haïm donne une image formidable pour illustrer son enseignement. C'est comme **deux ustensiles, l'un rempli de miel, le second de sable**. Lorsque vient le moment de les vider et de les mettre en dehors de la maison, on verra très vite s'agglutiner dans la boîte qui a contenu du miel des milliers d'insectes, tandis que celle qui a contenu le sable attirera bien moins d'insectes !

De la même manière, **lorsqu'un Juif est appelé à monter au Ciel après 120 ans**, toute la Quédoucha qu'il a emmagasinée en lui va automatiquement attirer beaucoup d'impureté! **C'est la raison pour laquelle l'impureté de la mort est la plus forte d'entre toutes!** Une des preuves qu'il rapporte c'est qu'à la Sortie d'Égypte, la veille du départ on a sacrifié l'agneau Pascal. Et la Thora n'a exigé comme condition pour la Mitsva que d'être circoncit et qu'un gentil n'avait pas le droit d'en manger. Mais en ce qui concerne l'impureté du mort, rien n'est mentionné. On pouvait avoir été en contact avec un mort et malgré tout sacrifier l'agneau pascal ! Et pour cause! C'est que tant que la Thora n'a pas été donnée il n'y a pas d'impureté, car il n'y a pas encore de sainteté!

Et on peut nous rétorquer que d'après cette explication les Cohanim pourraient être plus laxistes et s'approcher d'un juif (mort) qui n'aurait pas vécu selon la Thora et les Mitsvot. En effet, d'après le Or Ah'Haïm l'impureté dépend de la sainteté qu'a emmagasinée le juif durant sa vie! La réponse générale, c'est que même le juif le plus éloigné a à son actif des Mitsvot. Comme le disent nos sages : **tout juif est rempli de Mitsvot comme la grenade est remplie de graines**. D'ailleurs, il est rapporté qu'il est interdit pour ce Cohen d'entrer dans un cimetière non-juif. La crainte est qu'il se trouve peut-être enterré là un juif éloigné de tout judaïsme parmi les non-juifs. Et vis-à-vis de lui, le Cohen sera impurifié. C'est bien la preuve que cette impureté le 'collera' jusqu'à ses derniers jours! **C'est que la Néchama du Juif provient du Trône Divin. C'est le DÉCRET de la THORA!**

Rav David Gold ☎00 972.390.943.12



La Guémara (Pessa'him 118a) nous enseigne que « **Tout celui qui méprise les fêtes /moadim, c'est comme s'il servait des idoles** [avoda zara] ». La faute du veau d'or, faute d'idolâtrie, se prolongea pendant **six heures**. (voir Rachi Chémot 32 ;1) Notre calendrier compte **15 jours** de fêtes dans l'année (7 de pessah, 7 de soukot, 1 de Chavouot). Nous savons que chaque jour possède **24 heures**. Si nous multiplions ces **15 jours** de fêtes par **24 heures** on obtient un total de **360 heures...de fêtes**.

Dans les règles de Cacherout il y a un principe que l'on nomme « **batel be chichim/annulation par un soixantième** ». Si un aliment interdit s'est mélangé à un aliment permis, pour permettre le mélange, il faut que la quantité de l'aliment permis dépasse d'au moins soixante fois celle du mets interdit. On utilisera ce même principe de « batel be chichim », pour pouvoir réparer, ou plutôt annuler la faute du veau d'or.

Pour noyer, oublier, **annuler ces 6 heures**, on devra les confondre dans une **quantité de temps de 60 fois plus grande**. Les **360 heures de fêtes**, seront le temps d'annulation de cette faute, et on comprend mieux la raison pour laquelle, c'est par le mérite des trois fêtes qu'Israël ne pourra pas être anéanti.

Toutefois pour devoir annuler cette faute dans un mélange soixante fois plus important, ce mélange devra être de la même nature.

Il est écrit au sujet de la faute du veau d'or : (Chémot 32 ;19) « *ce fut quand il approcha du camp et vit le veau, que la colère de Moché s'enflamma, il jeta les tables de ses mains et les brisa au pied de la montagne.* » Le Sforno explique que **ce qui a le plus perturbé Moché Rabéno dans la faute du veau d'or, ce sont les réjouissances et l'allégresse du peuple lors de la faute du veau d'or**. En effet Moché a brisé les tables qu'après avoir vu le peuple danser autour de l'idole.

Le pire dans cette faute, ce n'est pas la construction en soi du veau d'or mais la joie autour de cette idole. **Il faudra donc soixante fois plus de joie, pour pouvoir annuler ces dix heures de joie !**

Donc c'est **une mistva d'un même enthousiasme où les Bnei Israël chantent et dansent, qui devra être utilisé pour annuler la faute**. C'est l'enthousiasme de la Kédoucha/sainteté qui déracinera l'enthousiasme de la Touma/impureté. C'est cette force d'égale intensité et opposée qui « cachérisera » cette faute.

Fêter les Mo'adim/les fêtes, représente la réparation de cette faute. En effet c'est le « *élé élohékha Israël/voici tes dieux Israël...* » (Chémot 32, 4) [écrit au sujet du veau d'or] qui sera annulé par le « *élé hem moadai/ce sont eux (les fêtes) Mes moments fixés* » (Vayikra 23 ;2) [écrit au sujet des fêtes]

L'allusion de l'ânesse faite à Bilaâm est la suivante : **tu souhaites anéantir un peuple en invoquant la faute du veau d'or, mais tu ne te rends pas compte que ce même peuple célèbre Mes trois fêtes de pèlerinage qui constituent une réparation de celle-ci**.

Le Chem mi Chemouel nous rapporte au nom de son père le AvnéNézer que **la célébration des trois fêtes symbolise et exprime mieux que toute autre mitsva** la différence entre le service de D.ieu accompli par Israël et celui des autres nations.

Un goy qui souhaiterait une vraie proximité avec D.ieu ne sera pas prêt à sacrifier les plaisirs de ce monde pour obtenir ce bénéfice. Par contre un juif, lui, **sera prêt à laisser de côté toutes ses possessions et occupations pour monter à Yérouchalayim, trois fois par an, en quittant les aises de son foyer, ses biens, ses terres pour accomplir la mitsva de pèlerinage**. Il peut gérer la difficile « logistique » qu'occasionnait cette montée en famille, avec tout le ravitaillement nécessaire et prendre une longue route. **Toutes ces incommodités étaient complètement éclipsées par la seule joie d'accomplir la mitsva**.

C'est ce qui caractérise **la mitsva de la « aliya la réguel »**, la montée des pèlerins à Yéouchalyim, **tous s'y rendaient dans la joie et l'allégresse**, sans chercher à s'en faire dispenser, comme il est dit « *Je me suis réjouie*

lorsqu'on me dit "allons vers la Maison de D.!" » (Téhilim 122, 1)

Bilaâm le déclara plus tard dans ses « **bénédictions** », que la particularité d'Israël face aux nations, c'est **son**

empressement à accomplir la volonté de D.ieu, comme il est dit « *Voici, le peuple se lèvera comme une lionne et comme un lion il se dressera ...* » (Bamidbar 23 ;24). Rachi explique ce verset, « *lorsqu'ils se lèvent, le matin après avoir dormi, ils surmontent leur fatigue avec la force comme un lion pour se hâter "d'attraper" les Mitsvot de se vêtir du talith, réciter le Chéma et mettre les téfilines.* »

Cette joie et cet empressement à accomplir les Mitsvot protègent Israël de toutes malédictions et viennent réparer cette terrible faute de l'idolâtrie du veau d'or. Mais à contrario, ce manque de joie et d'empressement risque, à D. ne plaise, de les exposer aux malédictions comme il est dit : « *Parce que tu n'as pas servi l'Eternel. ton D.ieu avec joie et contentement de cœur.* » (Devarim 28, 47)

En d'autre terme, la force de notre peuple, c'est sa sim'ha dans l'accomplissement des mitsvot, plus particulièrement dans celle de la joie des fêtes. Une joie qui met en évidence notre désir et notre engouement d'obéir à la volonté du Créateur.

Le Maguid de Douvno explique à travers la métaphore suivante le reflet de la tristesse dans l'accomplissement des Mitsvot : Il y avait dans une ville deux commerces voisins, un de diamants et l'autre de matériaux de construction. Un jour, un livreur entra en peinant dans le magasin de diamants, tenant dans ses mains une boîte visiblement très lourde. Le propriétaire du magasin lui dit alors : « *Tu t'es trompé d'adresse, ta livraison est destinée au magasin voisin. Ceux qui me livrent ne peinent pas, car le diamant est un matériel léger* ». Le Maguid de Douvno nous enseigne par cette allégorie que celui pour qui la spiritualité est « *lourde à porter* », car il ne ressent aucune joie, ne sert pas Hachem représenté par le diamantaire dans l'allégorie. Le Service divin n'est pas censé nous attrister et il ne doit se réaliser que dans la joie.

Le manque de joie témoigne d'un manque de foi, celui qui sert D.ieu sans joie montre qu'il ne comprend pas le sens de ses actes et ne croit pas en leur utilité! Alors qu'être en état de joie marque notre gratitude envers Hachem. La joie n'est pas seulement un besoin psychologique ou spirituel, c'est aussi un des principes fondamentaux du service divin, comme le Rambam (Hilkhhot Souka 8 ; 15) nous dit : « *La Sim'ha que dégage un homme lors de l'accomplissement d'une Mitsva est un service important ; mais tout celui qui l'effectue (la mitsva) sans Sim'ha mérite un châtiement...* »

La Sim'ha n'est donc pas un petit plus dans le service de Hachem, elle n'est pas non plus optionnelle, et son absence causera de terribles malédictions annoncées par la Torah. Une mitsva même accomplie minutieusement, mais sans Sim'ha, demeure incomplète. La Sim'ha ne vient pas embellir la mitsva, elle en constitue une partie intégrante. Elle est la condition sine qua non de la pratique religieuse ; sans elle, on en viendra probablement à abandonner la Torah (que D.ieu préserve).

La joie est un gage de fidélité. Pourquoi ? Parce que le Service dans la joie est le témoignage d'une adhésion intérieure, pleine et entière et vient éloigner toute supposition de veau d'or. On comprend ainsi les paroles prophétiques de l'ânesse « comment penses-tu anéantir une nation (Israël) qui fête dans la joie les trois fêtes de pèlerinage... »

Mordékhai Bismuth

Chabat Chalom



Savez-vous pourquoi?

POURQUOI EMBRASSONS-NOUS LA MÉZOUSA?

À propos du fait d'embrasser la mézouza, la Guémara (Avoda Zara 11a) raconte qu'Onkelos, fils de la soeur de Titus (d'après certains d'Adrien) s'était converti. Le César avait envoyé une armée pour le convaincre de revenir vers les Romains. C'est l'inverse qui se produisit. Les messagers furent en admiration devant Onkelos qui les convainc alors de se convertir et ceux-ci ne retournent plus au château. Le César envioie alors un autre groupe de soldats pour essayer d'influencer son neveu mais eux aussi se convertissent et restent avec lui. La troisième fois, le César demande à ses hommes de ne pas discuter avec lui. Les soldats arrivent chez Onkelos et lui demandent de les suivre. Il accepte.

En sortant de chez lui, il met la main sur la mézouza et l'embrasse. Intrigués, les soldats lui en demande la signification. Il leur répondit : « *habituellement, les rois restent dans leur palais pendant que les gardes protègent leur maison. Tandis que dans le peuple d'Israël, c'est l'inverse. Nous restons à l'intérieur de la maison, pendant que notre grand roi nous protège.* » Ils furent émerveillés et décidèrent aussi de se convertir au judaïsme. Le César arrêta alors de lui envoyer des soldats. J'ai vérifié et retrouvé que le Gaon de Vilna (Yoré Déa, chap 285) ramène cette histoire en référence et écrit : d'ici nous apprenons qu'il faut embrasser la mézouza.

Rabbi Meïr Mazouz Chlita (Bayit Nééman-Parachat Nasso)





Une vie saine selon la Halakha

Rav Yé'hezkel Is'hayek Chlita

ATTENTION À BIEN DIGÉRER!! (suite)



En principe, un **homme sain et fort** mangera deux fois par jour, mais les **gens faibles et les personnes âgées** prendront plusieurs petits repas, car la nourriture abondante affaiblit leur estomac. Celui qui veut rester en bonne santé ne mangera pas avant que son estomac ne se soit vidé de la nourriture antérieure.

Normalement, chez les gens sains qui mangent et se fatiguent moyennement, **la digestion complète d'un repas moyen dure six heures**, il

est bon de sauter un repas par semaine - si possible la veille de Chabat - pour laisser l'estomac se reposer et renforcer sa capacité de digestion.

Il est bon de **s'habituer à manger du pain (céréales) le matin**. Celui qui veut manger plusieurs sortes d'aliments commencera par ceux qui sont laxatifs ; ensuite, il fera une petite pause pour ne pas les mélanger avec les autres. De même, il consommera d'abord des aliments légers et digestes - par exemple, de la volaille avant la viande de boucherie, de la chair du petit bétail avant celle du gros bétail. Tout de suite après le repas, il mangera des aliments astringents (qui constipent), mais pas en grande quantité. Puisque la digestion commence dans la bouche sous l'effet du broyage par les dents et du mélange des sucs avec la salive, **aucun aliment ne doit être avalé sans mastication**, pour ne pas faire retomber sur l'estomac tout le poids de la digestion.

Concernant la boisson, **l'eau constitue pour l'homme la boisson naturelle et saine pour le corps**. Si elle est pure et claire, elle sert à maintenir l'hydratation du corps et à accélérer l'évacuation des déchets. On choisira de préférence de l'eau fraîche - qui désaltère et active la digestion - mais pas glacée au point d'éteindre la chaleur naturelle du corps. Celui qui est las et fatigué doit veiller, à plus forte raison, à ne pas boire de l'eau trop froide car, à cause de l'état de lassitude et de fatigue, elle pourrait, à D.ieu ne plaise, échauffer et faire fondre dangereusement la graisse du cœur. **Même si l'eau est bonne pour la santé du corps, il ne faut pas en abuser**. On ne doit pas en boire juste avant le repas, pour ne pas refroidir l'estomac et perturber la digestion. On pourra prendre un peu d'eau mélangée à du vin pendant le repas, puis boire modérément quand le processus de digestion aura commencé. Pour ne pas refroidir le foie, il ne faut pas boire de l'eau en sortant des bains publics ni, a fortiori, à l'intérieur...

Extrait de l'ouvrage « Une vie saine selon la Halakha »
du Rav Yé'hezkel Is'hayek Chlita
Contact ☎ 00 972.361.87.876



Une histoire de Moussar

Nos sages nous racontent...

Il est écrit à propos des Tsitsit, « *Ce sera pour vous un Tsitsith, vous le verrez, vous vous souviendrez de toutes les Mitsvot de Hachem...* » (Bamidbar 15 ; 39)

Rachi, sur ce verset, nous informe que la guématria du mot Tsitsith est 600, auxquels on ajoute les 8 fils et enfin les 5 nœuds, soit un total de 613. Le Baal Hatourim ajoute que **la Mitsva de Tsitsith équivalait aux 613 Mitsvot**.

Le verset nous indique ici que **le fait de porter le Tsitsith va nous aider à nous souvenir de toutes les Mitsvot à accomplir**, ce qui nous évitera de tomber dans la faute. En quelque sorte le Tsitsith est un « garde-fou », un « pense-bête »... Le port du Tsitsith nous permettra donc de nous rappeler les 613 Mitsvot afin de ne pas tomber dans la faute, mais qu'est-ce que cela signifie au juste ? **Je le porte et je suis tranquille ? Protégé ?**

Le 'Hafets 'Haim nous répond grâce à la parabole suivante : Un homme riche qui possédait de beaux jardins, avec une multitude d'arbres, de plantes, de fleurs, d'animaux... devait partir en vacances. Afin d'assurer l'entretien de ses jardins, il engagea donc un homme devant veiller sur ses biens en son absence. Le propriétaire **donna des consignes strictes à son employé**, des tâches à accomplir, et pour qu'il se souvienne de tout, **il les écrivit sur papier**.

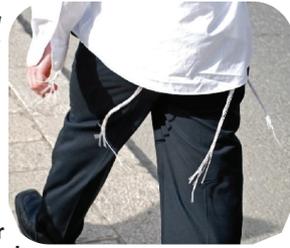
Après deux semaines de vacances, notre cher propriétaire rentra chez lui, et fut **choqué en voyant l'état de ses jardins**. Il s'en alla donc immédiatement demander des explications à son employé.

Celui-ci lui rétorqua « royalement » que chaque matin, midi et soir, **il avait lu scrupuleusement le pense-bête** que celui-ci avait laissé avant son départ. **Mais il n'avait fait que le lire...**

Hachem nous a donné des lois. Le simple fait de porter les Tsitsioth en représente le compte total et nous rappelle donc tout au long de la journée notre devoir envers Hachem. **Mais le simple fait de les porter et de se souvenir de ce que l'on doit faire suffit-il ?** Cela représente-t-il une dispense ? Pour se souvenir, **il faut déjà savoir de quoi on parle, c'est pour cela que nous avons le devoir d'étudier les lois**, afin d'être capables de les appliquer.

A partir du moment où nous sommes instruits, « *vous vous souviendrez* » nous évoque quelque chose de concret. Et nous pourrions dès lors utiliser ce « pense-bête » afin de réaliser les mitsvot de la Torah et de nous protéger de notre Yetser Hara'.

Béékrat Hachem que nous utilisions les Tsitsioth comme « pense-savant », afin qu'ils nous aident à évoluer et à servir Hachem de tout notre cœur, de toute notre âme et de tout notre corps.



L'anecdote de la semaine

Rav Moché Bénichou

QUI SERA LE DIXIÈME?

Le Rav Moché Aaron Stern *zatsal*, alors qu'il n'était âgé que de huit ans, tomba gravement malade. Son père convoqua les meilleurs médecins, se tourna vers les rabbins, récita des Psaumes pour sa guérison, et finalement dit à son fils : "Regarde, tout le monde agit pour hâter ta guérison sauf toi!"... L'enfant demanda : "**Que dois-je faire?**" Et son père répondit : "Prends **sur toi d'accomplir un bon acte dès que tu seras guéri**". L'enfant accepta et demanda : "Quoi par exemple?" Le père lui suggéra : "**Si tu guéris, prends sur toi de toujours t'efforcer de prier avec un minyan**". L'enfant promit et guérit. Il respecta sa promesse et devint un grand sage de la Torah craignant D. profondément. Il devint directeur spirituel de la Yéchiva Kaménitz. La Yéchiva grandit, ils projetèrent d'agrandir son bâtiment et le Rav reçut la mission de partir aux Etats-Unis afin de récolter des dons pour aider la Yéchiva. Il accepta sa mission et prit contact avec une agence de voyage. **Il demanda s'il y aurait un minyan dans l'avion**. On lui répondit : "Rav, ici, c'est une agence de voyage et non un centre d'organisation d'offices religieux... En général, il y a un minyan mais nous ne pouvons pas vous le promettre. Si les conditions climatiques ne le permettent pas, les voyageurs doivent rester assis à leur place. Pour être honnête avec vous, il n'y a pas toujours un minyan". S'il en est ainsi, il ne pourrait pas voyager. Ils lui dirent : "**Nous pouvons vous proposer un vol avec une escale à Amsterdam à l'aube**". Il vérifia si cela lui laissait le temps de prier en minyan avant d'accepter cette formule. L'avion atterrit à Amsterdam. Il avait deux bonnes heures devant lui. Il prit son Talith et ses Téfilines puis sortit de l'aéroport pour se rendre vers l'autoroute. Il attendit en regardant passer les voitures qui défilaient devant ses yeux... Soudain, une voiture s'arrêta. Le chauffeur lui demanda : "Rav, où allez-vous?" "**Je cherche un minyan pour l'office du matin**". "Rav, je vous en prie, montez", dit le chauffeur d'un ton aimable. Il s'avéra qu'il était Juif et qu'il habitait dans la banlieue d'Amsterdam. Tous les matins, il se rendait à Amsterdam pour l'office du matin avant de se rendre à son travail. En quelques minutes, ils se retrouvèrent dans la périphérie

de la ville, s'arrêtèrent dans une ruelle, le chauffeur sortit de la voiture et indiqua au Rav de descendre vers un appartement se trouvant au rez-de-chaussée. Le chauffeur ouvrit la porte au Rav et il pénétra à l'intérieur d'une minuscule synagogue. Huit hommes attendaient déjà pour commencer l'office en minyan... **Il pria avec le minyan**, puis à la fin de l'office, le chauffeur termina la mitsva qu'il avait commencée en accompagnant le Rav à l'aéroport. Quand le directeur spirituel de la Yéchiva de Kaménitz racontait cette expérience, son regard s'illuminait. Il disait : "**Rendez-vous compte : huit hommes se sont levés de bonne heure pour se rendre à la synagogue afin de prier en minyan. Le neuvième doit arriver de la banlieue proche, comme d'habitude. Mais qui sera le dixième? On leur envoya un Juif d'Israël en transit par les Etats-Unis!**"... Car, "**l'homme qui désire s'engager dans une certaine voie, on l'y conduit**". Ce principe est écrit dans la Guémara (Makot 10B), dans notre paracha concernant Bilaam ben Béor. L'Eternel ne voulait pas qu'il se rende à Midiane afin de maudire Israël. Il lui dit : "**Ne pars pas avec eux!**" Toutefois, quand Bilaam exprima son désir ardent de partir avec eux, l'Eternel lui dit : "**Lève-toi et pars avec eux**", (22-20). Un ange de miséricorde tenta de l'en empêcher en mettant des obstacles sur son chemin. Cependant, quand Bilaam lui dit : "**Et maintenant, si cela te déplaît (comme s'il ne savait pas que c'était le cas), je m'en retournerai**". L'ange lui rétorqua : "**Pars avec ces gens**". Car, "**l'homme qui désire s'engager dans une certaine voie, on l'y conduit**". Pour le bien ou le pire. Ce fut le cas pour le directeur spirituel de la Yéchiva de Kaménitz pour la prière et il mérita d'accumuler des mérites en complétant le minyan de l'office du matin tandis que Bilaam fut conduit à sa perte.

Rav Moché Bénichou



LA DEUXIÈME CLÉ EST L'ÉCOUTE.



L'écoute: A quoi sert de parler, si je ne peux écouter l'autre. De la même manière que nous prenons plaisir à parler de nous, de la même façon, nous devons nous intéresser à ce que l'autre a à dire et l'écouter activement. Nous apprendrons plus tard ce que cela signifie.

Hashem nous a donné des sens pour capter le monde physique. Ce n'est qu'à travers eux que nous pouvons communiquer avec lui. Cependant, tant que nous ne les utilisons pas de manière active et consciente, nous ne pouvons pas vraiment capter le monde, les gens de manière concrète. Exemple : *Nous pouvons passer à côté d'une chute d'eau sans y prêter une attention particulière ou nous y attarder et profiter de la qualité de ce moment, de ce que nous voyons, ressentons etc... La différence ? L'un a vécu quelque chose, l'autre est passé à côté.* Il en est de même pour l'écoute. Elle nous permet de communiquer avec autrui, de partager quelque chose de vrai avec celui-ci. Cependant, il est important de distinguer le fait de l'entendre et celui de l'écouter. En effet, nous pouvons entendre une multitude de bruits en même temps, et ce, du fait que cela ne nous demande aucune concentration. En effet, la capacité d'entendre est lié à notre subconscient, nous n'avons pas besoin de prendre le contrôle de quoi que ce soit pour entendre. A l'inverse, il est impossible d'écouter deux personnes parler en même temps, du fait que l'écoute est liée à la partie consciente de notre cerveau, elle demande concentration et considération pour capter le message reçu.

Définition : L'écoute est une intention particulière à un bruit qui va se transformer en quelque chose rempli de sens.

Tant que nous n'écoutons pas véritablement quelqu'un, nous ne pouvons pas vraiment le comprendre. A l'inverse, **plus on se concentre sur les paroles de quelqu'un, plus nous pouvons comprendre son intention et la signification cachée de ses paroles.**

Rav Boukobza ☎054.840.79.77
✉aaronboukobza@gmail.com

**Peut-on étendre une bâche pendant Chabbat pour se protéger du soleil ?**

Il est interdit d'étendre une bâche pendant Chabbat, car on enfreindrait l'interdit de construire une tente. Il faut savoir que si au moment où on l'étend on le fait dans l'intention de la laisser pour toujours on enfreint un interdit de la Torah, et si cela est provisoire on enfreint un interdit de nos sages. (Yalkout Yossef Chabbat vol.2 p. 527 et 530)

Peut-on déplacer un ventilateur pendant Chabbat ?

Il est permis de déplacer un ventilateur en marche pendant Chabbat en faisant attention que la prise ne se débranche pas lors du déplacement (il sera recommandé d'utiliser une rallonge assez longue). Il est conseillé de placer un papier sur les boutons du ventilateur sur lequel il est écrit « Chabbat » afin de ne pas arriver à augmenter ou baisser sa puissance par inadvertance. (Yalkout Yossef Chabbat vol.2 p. 423)

**Est-il permis de déclencher ou d'arrêter le système qui fait pivoter le ventilateur ?**

Si le système qui fait pivoter le ventilateur est une sorte de bouton qui le bloque ou débloque, il sera permis de le toucher, car il est mécanique. Par contre si ce système se fait à l'aide d'un fil que l'on tire il sera interdit de le toucher pendant Chabbat, car cela déclenche ou arrête un moteur qui fait pivoter le ventilateur.

Peut-on faire Nétilat Yadaïm avant de manger du pain avec l'eau de la mer ?

On ne pourra pas faire Nétilat dans un Kéli avec l'eau de la mer du fait qu'elle ne peut être bue par un chien. Par contre on pourra tremper ses mains dans la mer et réciter la bénédiction de « 'Al Nétilath Yadaïm ». Si on s'est trompé et qu'on a dit « 'Al Tévilath » à la place de « 'Al Nétilath » on sera quitte de la bénédiction. (Yalkout Yossef simane 160 Séif 18)

Est-il permis de bronzer pendant Chabbat ?

Il est permis de s'asseoir au soleil pour bronzer par contre on fera attention à ne pas rester trop longtemps, car cela provoque du mal et il est interdit de se faire du mal pendant Chabbat. ('Hazon 'Ovadia Chabbat vol.5 p.26)

Est-il vrai qu'il est recommandé que le mari prépare les bougies de Chabbat ?

Oui, car en préparant les bougies de Chabbat, l'homme participe lui aussi aux préparatifs de Chabbat et il aide à l'accomplissement de la Mitsva de l'allumage des bougies en son honneur. Le Rav Pinkous Zatsal (Parchat Bé'aloték-ha) rapporte la Guémara dans le Traité de Chabbat 23b qui dit « Tout celui qui s'habitue aux lumières méritera des enfants érudits », et il explique que de même que le moment où la mère allume les bougies est un moment propice de prières pour mériter d'avoir des enfants érudits en Torah, ainsi quand le père prépare les bougies il peut lui aussi prier pour cela.

Est-il permis de porter pendant Chabbat des lunettes qui foncent au soleil ?

Il est permis de porter des lunettes qui foncent au soleil pendant Chabbat et il n'y a pas d'interdit de colorer. Car tout l'interdit de colorer Chabbat est si on teint une tenture ou des fils comme on le faisait au Michkane. Par contre la teinte des verres vient d'un produit qui se trouve sur le verre et qui est sensible aux rayons du soleil. ('Hazon 'Ovadia Chabbat vol.5 p.23)



Participez et posez vos questions au Rav Avraham Bismuth
par mail ✉ab0583250224@gmail.com



חקת

Résumé

Les lois de la vache rousse, dont les cendres purifient celui qui s'est trouvé au contact d'un cadavre, sont enseignées à Moïse.

Après 40 années de voyages dans le désert le peuple arrive dans le désert de Tsin. Myriam décède et les puits miraculeux qui accompagnait les Enfants d'Israël par son mérite disparaît. Le peuple réclame de l'eau.

D.ieu indique à Moïse de commander à un rocher d'en donner. Troublé par l'attitude du peuple, Moïse frappe la pierre et l'eau en jaillit. Mais D.ieu lui annonce que ni lui ni Aaron n'entreront en Terre Promise.

Aaron décède à Hor Hahar et son fils Elazar lui succède comme Grand Prêtre. Des serpents venimeux attaquent le camp après qu'une fois encore le peuple ait « parlé contre D.ieu et contre Moïse ».

D.ieu demande à Moïse de placer un serpent d'airain en haut d'un mat : ceux qui auront été mordus le regarderont et vivront.

Le peuple entonne un chant en l'honneur du miraculeux bienfait de l'eau jaillit au coeur du désert. Moïse conduit le peuple à des batailles contre les rois Emorite, Sihon et Og (qui veulent interdire la traversée de leur territoire). Leurs terres, situées à l'est du Jourdain sont ainsi conquises.

א וַיְדַבֵּר ה' אֶל-מֹשֶׁה וְאֶל-אַהֲרֹן לֵאמֹר: בְּזֹאת תִּקַּח הַתּוֹרָה אֲשֶׁר-צִוִּיתִיךָ לֵאמֹר דַּבְּרוּ אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל וַיִּקְחוּ אֵלֶיהָ פָּרָה אֲדָמָה תְּמִימָה אֲשֶׁר אֵין-בָּהּ מוֹם אֲשֶׁר לֹא-עָלָה עָלֶיהָ עַל:

« Hashem parla à Moshé et à Aharon en ces termes: "Ceci est la Houka (la loi irrationnelle) de la Torah, dis au enfants d'Israel, et ils prendront vers toi une vache rousse, qui n'a pas de défaut et qui n'a pas porté le joug » (19 ; 1-2)

Hashem ordonne à Moshé et à Aharon le commandement de Para Adouma – La vache rousse. Cette Mitsva consiste à se procurer une vache totalement rousse, sans la moindre imperfection, et qui n'est jamais porté de poids. On procédait à la Shéhita – l'abatage rituel de cette vache, puis, elle était complètement brûlée. Les cendres de la vache étaient mélangées à de l'eau du Beit Ha Mikdash, et toute personne ou objet ayant été au contact ou en présence d'un mort étaient aspergés de ce mélange, et retrouvaient leur statut de purs.

Ce qui fait du commandement de Para Adouma, une Houka – une loi irrationnelle, c'est que justement, celui qui aspergeait les personnes ou objets afin de les rendre purs devenait lui-même impur. Il devait lui-même suivre un nouveau processus de purification. De nombreux commentateurs demandent :

Il aurait été plus précis de dire « Ceci est la Houka de la vache... », ou bien « Ceci est la Houka de la purification... ». Pourquoi généraliser l'aspect irrationnel de la Para Adouma à toute la Torah ? Il existe bien dans la Torah des commandements tout à fait rationnels, dont le sens est à la portée de chacun ?!

Lors de l'un de ses Shiourim, Rav Ovadia YOSSEF a répondu à cette question de la façon suivante :

Il existe une catégorie d'individus qui se refusent à pratiquer toutes les obligations d'un juif. Ces gens prétextent qu'ils ne peuvent pratiquer que les choses dans

22:54 21:34

חקת

הפסחה : שופטים - י"א
ויפתה הגלעדי ומטיים מפני בני ישראל
שבת

Minha	19:45	מנחה
Arvit	20:00	ערבית
Chahrit	7:00 - 9:00 - 9:50	שחרית
Minha	21:00	מנחה
Arvit	22:54	ערבית

Semaine - חול

Chahrit	7:00 - 8:00	שחרית
Chahrit (Dim)	9:00	שחרית יום א'
Minha-Arvit	20:00	מנחה-ערבית
Arvit Yechiva (hors Mardi)	21:15	ערבית
Arvit	22:40	ערבית

רפואה שלמה לדניאל בן רחל ולרפאל נתן עובדיה בן שרה

לחשוב

Ce n'est pas la morsure du serpent qui tue, mais la faute.

הלכה

A la plage

Celui qui se trouve à la plage, et qui veut manger un fruit par exemple, pourra faire la Beraha même s'il ne porte que son maillot de bain (il n'est pas obligé de remettre son Tee-Shirt, mais celui qui remet son tee-shirt pour faire la bénédiction, est digne de louanges). Il devra par contre se couvrir la tête par une Kippa, ou autres chose (on ne peut pas utiliser sa propre main pour cela, mais celle de son ami c'est bon)

Pour manger du pain à la plage, comme nous l'avons vu la semaine dernière, on ne peut pas faire netilat yadayim (avec un keli) avec de l'eau de mer, mais on pourra faire tevilat yadayim, en immergeant ses mains dans l'eau (sans keli). Et l'on pourra faire la braha de Hamotsi en maillot, par contre en ce qui concerne le Birkat Hamazon, (comme pour la Amida) on devra remettre son tee-shirt et un pantalon si le maillot est court.

lesquelles ils trouvent un sens. Par exemple, ces gens-là n'auront aucune difficulté à donner de la Tsedaka à un nécessiteux, ou bien on pourra constater chez eux une véritable aversion pour tout ce qui est de nuire à son prochain ... etc.... Ces gens-là pratiqueront aussi d'autres Mitsvot à la condition qu'il y ait une certaine « logique » à leurs yeux.

En contrepartie, il existe des personnes, dont la Emouna en Hashem et sa Torah, est inébranlable. Ceux-là n'ont pas besoin d'avoir recours à une démonstration intellectuelle quelle qu'elle soit pour pratiquer les Mitsvot. Ces Tsaddikim accomplissent tous les commandements de la Torah sans jamais être dérangés par le fait qu'il y a certains points qu'ils n'arrivent pas comprendre !

Il est écrit dans Tehilim (119) « Les Reshaïm (les impies) sont loin de la délivrance, car ils n'ont pas recherché les Houkim (lois irrationnelles) ». Il existe plusieurs sortes de maladies. Certaines dont on connaît le mode de guérison, et d'autres maladies dont on ignore le mode de guérison.

Le Tsaddik, qui lui, accomplit toutes les obligations d'un juif, même celles dont il ignore le sens, sera sauvé par Hashem de toutes les maladies, même de celles dont on ignore le mode de guérison, Mida Keneged Mida – Mesure pour mesure. Mais le Rasha (l'impie), qui lui s'autorise à se faire une sélection – une « playlist » - des devoirs qu'il accomplit, ne se verra délivrer que des maladies dont on connaît le sens, et cela aussi selon le principe de Mida Keneged Mida – Mesure pour mesure.

Puisqu'ils n'ont pas recherché l'accomplissement des Houkim, ces lois irrationnelles, sous prétexte que cela n'avait aucun sens à leurs yeux, les Réshaïm seront loin de la délivrance, en cas de maladie incurable !!! Un peu de confiance en l'infinie sagesse de la Torah, un peu d'innocence dans la pratique des Mitsvot, mais surtout beaucoup d'humilité vis-à-vis d'Hashem, peut nous sauver la vie !!!!!

C'est pour cela que la Parasha qui traite de la loi irrationnelle de la Para Adouma (vache rousse) débute par les termes généraux « Ceci est la Houka (la loi irrationnelle) de la Torah ... », et non pas « Ceci est la Houka de la vache... », ou bien « Ceci est la Houka de la purification... » Afin de nous enseigner que de la même façon que nous accomplissons des devoirs de la Torah, parce qu'ils nous semblent contenir un sens logique, de la même façon nous devons accomplir l'intégralité des devoirs de la Torah, même lorsqu'on a du mal à les comprendre !

Rav David A. PITOUN

הַפְּטָרָה

La Haftara de cette semaine est extraite du livre des Juges (Choftim). La période des Juges s'ouvre après le départ de Josué. Les enfants d'Israël vivent alors en Erets Israël, à proximité de peuples aux pratiques idolâtres qui vont les détourner du service authentique d'Hachem. Cet égarement spirituel va être à l'origine d'oppressions et de souffrances régulières pour le peuple. Ce dernier va implorer Hachem de les sauver, et le Tout-Puissant enverra alors régulièrement un libérateur qui avait le statut de Juge.

Notre Haftara nous présente les enfants d'Israël en proie aux Amonites qui les persécutent, et c'est là notamment un des points communs avec la Paracha qui évoque, elle aussi, l'oppression imposée aux enfants d'Israël par les peuples voisins.

Face à cette situation terrible, les anciens de Guilad vont trouver Yiftah, un valeureux chef de guerre qui vivait en dehors d'Erets Israël. En effet, il avait été chassé de la maison familiale par ses demi-frères qui lui reprochaient l'origine extérieure à leur tribu de sa mère.

Mentionnons aussi que la Haftara et la Paracha ont également ceci en commun qu'ils soulignent les conséquences dramatiques du dévoiement de la parole : Moché est puni pour avoir frappé le rocher au lieu de lui avoir parlé, et Yiftah fait un vœu déraisonnable et irresponsable aux conséquences dramatiques. En cas de victoire, il s'engage à apporter en sacrifice à Hachem, la première chose qui sortira de chez lui, et ce fut sa fille qui sortit l'accueillir en premier... Yiftah s'obstina à respecter son vœu, même si nous ne savons pas s'il la sacrifia au sens propre ou au sens figuré en lui imposant une vie de dévotion, sans mariage, en retrait du monde matériel.

מִעֲשֵׂה

Un grand commerçant fournissait tous les villages alentour et travaillait sans relâche pour satisfaire sa clientèle. La nuit tombée, il était encore occupé à faire ses comptes et à préparer la marchandise pour satisfaire la clientèle du lendemain. Il était tellement pris par ses affaires qu'il ne trouvait pas le temps de se rendre à la synagogue pour prier en communauté. Les années passèrent, sa barbe blanchit et dans son cœur, le marchand commença à s'inquiéter : avec l'âge, il ne se ressentait plus autant de forces qu'autrefois. Mais il lui appartenait pourtant de préparer quelques « provisions » pour le grand voyage qu'il lui faudrait bientôt entreprendre : des bonnes actions qui puissent l'accompagner dans le monde de vérité. Le lendemain, il se réveilla dès l'aube et se rendit à la synagogue, pria en communauté avec ferveur, puis une fois

sa prière terminée il s'assit et étudia pendant deux bonnes heures.

Une fois son étude terminée, il entendit résonner dans son cœur une voix anxieuse qui disait : « Qu'advient-il demain de tes nombreux clients ? Ne te trouvant pas présent, ils se tourneront certainement vers un autre marchand ! » Cependant, il repoussa immédiatement ces sombres pensées : de quel secours lui seraient ces clients au jour où il devrait rejoindre son Créateur ? Quand il arriva à son magasin, son épouse l'accueillit avec des paroles qui n'étaient pas faites pour le reconforter : « Que t'est-il arrivé ? Où étais-tu donc passé ? Pourquoi n'as-tu pas ouvert le magasin à l'heure ? De nombreux clients sont venus, et ne te trouvant pas, sont repartis.

— Dis moi plutôt, dit le vendeur à sa femme, que ferais-tu donc si mon heure était arrivée de quitter ce monde ? Me demanderais-tu encore : « Mais où es-tu donc passé ? » Est-ce qu'après ma mort tu prétendrais encore que je me dois de servir mes clients ? Et bien désormais, quand j'étudie à la synagogue, considère que je ne fais plus partie des vivants... Et quand après quelques heures, avec l'aide du Ciel, je reviens au magasin, considère que j'ai ressuscité ! »

Pniné haTorah.

שלום בית

Les situations où la critique est à proscrire

La critique est destinée à inciter l'autre à modifier sa conduite. Il y a donc lieu de bien s'assurer qu'elle sera constructive. Sinon elle instaurera un sentiment désagréable sur le moment et une ambiance déplaisante au sein du foyer à plus long terme. Il faudra ensuite du temps jusqu'à ce que cette atmosphère troublée s'estompe enfin. Souvent une critique mal formulée révèle le besoin de leur auteur de se soulager d'une accumulation de tensions ou d'attentes non satisfaites.

Dans son Mikhtav Méélichou (III p. 139 de l'édition hébraïque), le Rav Dessler écrit qu'une critique qui n'a pas pour but véritable et sincère d'améliorer l'autre mais est motivée par d'autres raisons (notamment le ressentiment) ne se révèle d'aucune efficacité. Or quiconque adresse une critique inutile « est jugé comme s'il méprisait son prochain et le faisait souffrir pour son propre profit ; sa punition est extrêmement grave, à D-ieu ne plaise ! »

C'est pourquoi :

1. Il faut éviter de critiquer son conjoint lorsqu'il vient d'arriver au domicile conjugal. Une personne qui était à l'extérieur a forcément vécu divers événements plus ou moins agréables. Elle a peut-être été bloquée dans les bouchons routiers. Elle aspire à arriver enfin à la maison, à y être reçue avec un sourire apaisant, et surtout à entendre des propos agréables. Voilà pourquoi une critique émise dès son retour n'a aucune chance d'être entendue. En fait, elle constitue même la chose la moins souhaitable qui puisse arriver au foyer. De son côté, l'épouse restée au foyer attend elle aussi avec impatience les retrouvailles avec son époux pour lui exposer tous les ennuis accumulés avec les enfants ou avec le commerçant du coin, pour partager avec lui ce qu'elle a vécu. Débuter par un reproche la desservira aux yeux de son époux. Mieux vaut donc l'accueillir avec un visage avenant, le laisser déposer ses affaires, lui permettre de se changer ou de se restaurer s'il en a l'habitude, et trouver plus tard le moment adéquat pour entamer une discussion qu'il sera alors apte à suivre. Cette retenue s'impose tout autant à celui qui arrive à la maison. Se mettre à critiquer tout de go celui qui l'attend avec impatience aura un impact extrêmement négatif. Dans les foyers où un conjoint a l'habitude de formuler des commentaires négatifs dès son retour, celui qui était resté au domicile en viendra à appréhender son retour, voire à espérer qu'il rentre le plus tard possible.
2. Veillons à ne pas formuler une critique à notre conjoint dans les instants précédant son départ de la maison, parce que cette parole négative l'accompagnera tout au long de la journée. Or il aura ensuite des relations sociales agréables, avec son entourage professionnel notamment. Peut-être croisera-t-il des couples qui conversent aimablement. Et la propension à comparer, propre à tout être humain, l'amènera à conclure que son conjoint n'est vraiment pas à la hauteur.
3. Ne pas critiquer son conjoint lorsque l'on s'apprête à sortir ensemble. La vie familiale est jalonnée de tâches répétitives, d'allées et venues journalières. Le fait de sortir ensemble, de se dégager de cette routine, notamment pour participer à une réjouissance constitue une occasion de s'« aérer » et de se libérer des tensions quotidiennes. Or souvent, ces sorties s'improvisent dans une grande excitation et en général avec retard ! Les enfants profitent de l'énerverment de leurs parents pour leur arracher quelques promesses. Les époux se pressent mutuellement, et en viennent parfois à échanger des mots peu agréables ... Et voilà toute la joie de cette sortie gâchée par cet énerverment.
4. Ne pas critiquer le conjoint qui s'efforce d'instaurer une ambiance positive dans le foyer. Une critique émise alors que notre époux est en train de nous faire un compliment insufflé une atmosphère particulièrement pénible : «

J'essaie d'instaurer une bonne ambiance et le (la) voilà qui trouve bon de relancer l'offensive ! » se dira-t-il(elle).

5. Ne pas critiquer au moment du repas. Le repas ne sert pas simplement à se rassasier. C'est aussi l'occasion de libérer ses tensions et de créer une bulle de sérénité dans le brouhaha quotidien. C'est pourquoi un différend à l'heure du repas est très dévastateur. Evitons de choisir un tel moment pour évoquer un sujet de controverse du fait que la colère crée une tension dans le système digestif et achemine « prématurément » les aliments aux intestins, alors qu'ils sont encore indigestes.
6. Ne pas critiquer son conjoint en présence d'autres personnes. Outre l'humiliation que provoque une telle action, une telle critique donne l'impression que son auteur veut s'allier ses auditeurs. L'époux se sent ainsi trahi par celui/celle qui est théoriquement son allié indéfectible face au monde extérieur.
7. Se garder, autant que possible, de formuler un commentaire trop proche de l'action récriminée. Le laps de temps laissé après qu'elle a été commise permet également à celui qui a mal agi de réfléchir sur son erreur, et d'être ainsi plus ouvert aux remarques de son partenaire.

Habayit Hayéhoudi

מעשה

Il arriva un jour que les juifs ne parvinrent pas à trouver une vache rousse conforme aux exigences de la Torah, jusqu'à ce que finalement, ils découvrent une vache parfaite chez un non-juif. Ils lui demandèrent de la leur vendre. Il leur répondit : « Vous pouvez l'avoir pour deux ou trois pièces d'or. » Les voyant accepter sans discuter, il comprit qu'ils en avaient grand besoin. Aussi revint-il sur sa position : « Elle n'est pas à vendre. » Ils lui proposèrent cinq pièces d'or, puis dix, puis vingt, et n'obtinrent son accord qu'après qu'ils eussent proposé une somme de mille pièces d'or. Ils se retirèrent alors pour aller chercher la somme requise.

Que fit ce méchant homme ? Il dit à l'un de ses amis : « Vois comment je me joue de ces juifs. Ils ne m'achètent cette vache pour un tel prix que parce qu'elle n'a jamais porté le joug. Je m'en vais placer sur elle le joug et je prendrai leur argent ! » Et il mit immédiatement ses paroles à exécution.

Cependant les Sages nous ont transmis un signe. Chaque vache est pourvue de deux poils sur sa nuque à l'endroit où l'on place le joug. Tant qu'elle n'a pas porté le joug, les deux poils sont dressés. Mais si, en revanche, on a placé le joug sur elle, ces deux poils sont couchés. En outre, tant qu'elle n'a pas porté le joug, ses yeux sont droits, et dans le cas contraire, ils louchent légèrement.

Quand les Sages revinrent pour prendre la bête, ils montrèrent les pièces d'or, et l'homme alla chercher la vache. Ils l'examinèrent et, reconnaissant les signes, ils déclarèrent : « Garde ta bête, nous n'en avons pas besoin, et moque-toi de quelqu'un d'autre... » Quand il entendit cela, ce méchant homme dit : « Béni soit Celui qui a choisi ce peuple », après quoi il rentra dans sa demeure et se pendit.

מעשה

On raconte qu'à l'approche des Jours de Pénitence, les membres de la communauté sollicitèrent Rabbi Itshak Blazer, l'un des maîtres du Moussar afin qu'il accepte de prononcer devant eux quelques bonnes paroles susceptibles de les éveiller au repentir.

Rabbi Itshak leur répondit par une parabole :

Un groupe de voyageurs s'étaient égarés dans une forêt profonde. Pendant une semaine entière, ils errèrent sans parvenir à trouver une issue à l'inextricable labyrinthe dans lequel ils s'étaient perdus. Soudain, ils aperçurent un homme seul marchant au loin. Ils se dépêchèrent de le rejoindre et lui demandèrent de bien vouloir leur indiquer le chemin à suivre pour sortir de la forêt.

« Mes amis, leur dit l'homme, vous n'êtes perdu que depuis une semaine seulement. Moi, je suis perdu depuis plusieurs semaines déjà. Marchons ensemble, peut-être parviendrons-nous à trouver le bon chemin. De plus, je vous serai utile car je pourrai vous indiquer les chemins que j'ai déjà empruntés afin que nous ne reproduisions pas les mêmes erreurs. »

« Ainsi en va-t-il de moi, conclut Rabbi Itshak avec modestie, je suis perdu moi aussi, tout comme vous, et plus encore car je suis plus âgé. Cependant, du fait de mon expérience, je suis en mesure de vous indiquer les chemins que vous ne gagnerez pas à emprunter ! A coup sûr, vous pourrez donc me croire si je vous dis qu'ils ne vous mèneront nulle part. Venez, et cherchons ensemble la voie d'un repentir complet !

Pniné haTorah

AUTOUR DE LA TABLE DU SHABBAT N°186 HOUQUAT

Quand les morts parlent!

Notre Paracha traite d'une mitsva très intéressante: la purification de l'homme à l'aide des cendres de la vache rousse. Il s'agit d'un décret de la Thora: un homme qui a été en contact avec un mort devient impur et il a besoin d'une vache rousse pour sa purification! Tant qu'il n'a pas fait ce rituel, il ne pourra pas venir au Temple de Jérusalem (c'est pourquoi de nos jours encore il est formellement défendu de monter au-dessus du Kotel et de pénétrer sur l'esplanade qui surplombe l'endroit saint) et s'il est Cohen, il lui sera défendu de manger des sacrifices ou de la Trouma. Pour sortir de cette impureté il devra se faire asperger des cendres d'une vache rousse mélangées à de l'eau le 3^e et 7^e jour et après il deviendra pur. C'est un décret -loi sans explication- car les Cohanim qui participent à cette purification deviendront par contre impurs (jusqu'au soir) tandis que l'aspergé sera purifié! Le verset dit: "C'est une loi de la Thora un homme qui meurt dans une tente, celui qui y entre deviendra impur." De ce passage on apprend que l'impureté du mort est différente de toutes les autres impuretés. D'une manière générale c'est uniquement au toucher ou lorsqu'on soulève une impureté qu'on deviendra impur. Or dans le cas du mort, tout celui qui entre dans la pièce où se trouve le cadavre deviendra impur: donc un Cohen ne pourra pas non plus rester dans la pièce ou aller au cimetière! Seulement la Thora a de multiples facettes et différents niveaux d'interprétations. Et *tant que l'exégèse n'est pas en opposition avec la loi*, les Sages -à toutes les époques- ont donné des allusions à partir de ces mêmes versets. Pareillement, le Hida (dans "Pné David") explique le verset cité de cette manière: "C'est une loi de la Thora, c'est l'avantage de la Thora : lorsqu'un homme meurt : même lorsque l'homme n'est plus de ce monde «dans une tente» : il reste à étudier la Thora (car la "tente" que traite le verset est une allusion à l'étude de la Thora)!! C'est-à-dire que le Hida apprend de notre verset qu'un mort a encore un lien avec l'étude de la Thora qui est développée dans ce monde!

On expliquera ces paroles d'après un autre enseignement des Sages du Talmud. Le Roi David dans les Psaumes aura une demande..."Que je réside dans Ta tente, dans les mondes ..." Explique la Guémara (Yévamot 96): David désirait que l'on apprenne l'enseignement de sa Thora dans ce monde, alors que son corps se trouvait sous terre, alors ses lèvres murmuraient les mêmes paroles! Les Tossaphots expliquent ce passage de la manière la plus simple: au moment où l'on étudie l'enseignement d'un des Sages du Talmud, au même moment ses lèvres murmurent les paroles apprises ici-bas! L'Arouh Léner (un commentaire du Talmud) explique un peu différemment ce passage à partir du saint Zohar. Lorsqu'un homme meurt, son corps est enseveli dans la terre mais l'âme s'élève vers les mondes supérieurs. Seulement une partie de l'âme reste dans le tombeau à côté du corps. Cette partie de l'âme reste liée avec les autres parties de son âme (qui sont plus hautes). L'une est au Gan Eden (inférieur) tandis que l'autre se trouve au Gan Eden supérieur. (C'est aussi la raison de la coutume de se rendre au cimetière pour prier auprès des Tsadiquims enterrés, car même s'ils sont morts des centaines d'années auparavant, un peu de leur âme reste auprès de leur corps, et ils pourront intercéder devant le Trône Divin). D'après cela on comprendra plus facilement le mystère "**des lèvres qui murmurent**" les paroles de Thora:

il s'agit de l'âme du défunt qui répète les paroles.

D'après cela, le Hida explique un autre grand mystère pour les novices dans l'étude de la Guémara. En effet, lorsqu'on commence l'étude on est vite étonné qu'un enseignement - même des plus simples- puisse être rapporté par une longue suite de Rabanims qui rapportent l'enseignement au nom d'un Rav qui a vécu quelques siècles plutôt! La réponse courante c'est que la Guémara tient à vérifier la véracité de l'enseignement et la longue suite de Rabanims est là pour valider l'authenticité de l'enseignement. Mais d'après le passage de cette Guémara, tous les noms de ceux qui sont rapportés comme "untel a dit au nom d'un tel": ces éminentes personnalités murmurent ces mêmes paroles dans leur caveau!! Et dans la même verve, le Rabbi Haim Palagi (Thorat Haim 8) écrit: lorsque l'on dit un enseignement des sages, ce **même sage descend dans ce monde** au même endroit où l'on étudie ses paroles! On l'apprend du Zohar: "on a entendu une voix qui disait: "faites place à Rabbi Pinhas Ben Yaïr qui vient au Beth Hamidrach (alors qu'il était décédé depuis bien longtemps)!" (développement tiré du livre Otsar Hathora) Notre développement nous apprendra deux choses: premièrement que la vie ne s'arrête pas à l'enterrement! C'est vrai que le corps descend dans la fosse, mais l'âme: la partie la plus chère de l'homme; monte au ciel et continuera d'être liée à ce monde grâce aux paroles de Thora que l'homme a pu développer -de son vivant- dans ce monde! D'autre part, et peut-être le plus important, la Thora qu'on apprendra à 120 ans dans les mondes supérieurs c'est formidable! Mais on voit de ces différents passages que **Sa propre Thora** enseignée dans ce monde est plus importante encore pour l'âme, peut-être plus encore que la jouissance des mondes supérieurs!!

L'honneur dû aux morts...

Comme on a parlé dans notre développement que le repos éternel après 120 ans n'existe pas vraiment, dans le même esprit, on continuera sur une intéressante anecdote véritable qui s'est déroulé dernièrement entre le pays où coule le lait et le miel et le pays des harengs... Il y a quelques années de cela, le rav David Shmidel Chlita, un des grands experts de la Hébra Quadicha d'Israël a été contacté depuis la lointaine Lituanie. En effet, son avis est très écouté concernant la conservation des cimetières juifs de par le monde. (Par exemple une question lui est parvenu dernièrement au sujet d'un cimetière communal du nord de la région parisienne, où se trouvent quelques tombes appartenant à la communauté dispersée. Le Rav dira qu'il faut veiller à faire un carré communautaire ou de réunir les corps dans un même caveau -suivant toutes les règles de la Hala'ha- et de séparer la tombe par une barrière du reste du cimetière...) Mais revenons au vif de notre sujet. Cette fois il a appris qu'en Lituanie, la ville de Grodna avait rasé un cimetière juif afin d'en faire un beau terrain (certainement de foot)! Comme on s'en doute, les lituaniens ne sont pas tellement intéressés par la préservation des biens de la communauté et encore moins des cimetières juifs! Et pour cause, dans la plupart des cas c'est la populace lituanienne qui a aidé la horde nazie pour envoyer à Auschwitz les fières communautés juives qui peuplaient la contrée depuis des centaines d'années! Donc le dilemme de la municipalité de Grodna était de savoir que faire avec ces caisses provenant du feu-cimetière juif: les envoyer à la fosse

Ne pas jeter (sauf gueniza) -Veiller à ne pas lire cette feuille pendant la prière ou la lecture de la Tora - Dons et encouragements Tel: 00972-3-9094312

commune ou au crématoire!! Le Rav fit de son mieux afin que le maire accepte l'idée de transférer les corps dans un cimetière juif de la région. En final son avis fut pris en considération. De suite il envoya sur place un délégué de la Hévrà Kadicha d'Israël afin de veiller au bon transfert. Seulement juste avant que l'émissaire ne prenne son envol, le Rav Shmidel prévient l'homme qu'il fallait enterrer les restes des corps au plus vite: dans la journée! Car **il existe une Mitsva d'enterrer le mort avant le coucher du soleil!** Le délégué arriva sur place –en matinée- et effectivement un camion affrété par la ville l'attendait avec sa précieuse cargaison: il s'agissait d'une multitude de caisses provenant du feu-cimetière de Grodna! Notre envoyé d'Israël était venu avec une gracieuse enveloppe afin d'amadouer le conducteur pour qu'il l'aide à enterrer au plus vite le reste de nos frères de Lituanie. Le camion arriva donc dans un cimetière juif protégé des environs mais sans l'ombre d'aucune présence. Notre délégué ne désespérera pas et il déclara qu'il fallait enterrer avant le coucher du soleil toutes les caisses du camion!



Le conducteur rigola et dit (certainement en anglais) : "c'est un travail de plusieurs jours, il faudrait 50 personnes pour le faire en une journée!" Car les seuls moyens dont ils disposaient c'étaient quelques pioches et pelles! Le délégué ne baissa pas les bras devant la difficulté et fit **une prière sincère à Hachem**: qu'il l'aide dans sa sainte mission! C'est alors qu'un homme s'approcha et lui demanda s'il ne connaissait pas l'emplacement dans ce cimetière de tombeaux de plusieurs Tsadiquims. Le délégué ne savait pas, mais il lui demanda ce qu'il faisait dans un pareil lieu. L'étranger répondit qu'il était responsable du voyage d'une classe provenant d'Amérique venu faire un voyage en Europe central pour pèleriner les tombeaux des Tsadiquims (le Baal Chem Tov, le Hafets Haim etc.) . Notre homme d'Erets s'enquerra de l'âge des élèves: ils étaient tous post-Bar Mitsva. L'envoyé implora alors l'accompagnateur de l'aider dans sa mission, une Mitsva toute particulière: l'honneur fait aux morts. Le responsable rejoignit le bus où l'attendaient ses élèves et leur dira la teneur de la Mitsva qui se présentait à eux, et d'un cœur entier les jeunes américains dirent qu'ils étaient d'accord pour aider l'envoyé de la Hévrà Kadicha d'Israël! Heureux soit le Clall Israël! Voilà donc la cinquantaine de jeunes qui descendent de leur bus, prennent la pelle et la pioche et commencent à

faire des fosses pour enterrer chaque corps suivant la règle du Choul'han Arou'h (comme le Rav Shmidel en avait informé son délégué). Et **effectivement** avant le coucher du soleil, tous les corps (ce qu'il en était resté) ont retrouvé leur repos éternel. A la fin de la journée, notre homme d'Israël était encore tout ébahi d'avoir réussi l'impossible: l'ensevelissement des corps de Grodna. Notre juif vit que les portes du ciel s'ouvraient devant lui et fit alors une 2^o prière à Hachem: "Ribono Chel Olam, Tu sais combien j'ai du mal pour marier mes deux filles qui sont à la maison malgré leur âge avancé! Elles vieillissent et ne trouvent toujours pas le Hatan tant attendu! S'IL Te plait: par le mérite de la Mitsav que je viens d'accomplir, je t'en prie trouve moi des bons gendres pour mes deux filles!" Fin de la prière émouvante... Le délégué rentrera en Erets et c'est dans les deux mois qui suivirent son arrivée qu'il cassera par deux fois les assiettes (les fiançailles de ses filles)!! Rav Shmidel conclura cette histoire vraie en disant qu'il s'agit d'un verset explicite (que par le mérite de la Mitsav de l'enterrement on aura le mérite de marier ses enfants)! Lorsque Noémie –la belle-mère de Ruth- repoussa ses deux belles-filles de la suivre en Erets elle dira: "Retournez à la maison de vos mères, Hachem fera avec vous le bien comme **vous l'avez fait avec moi et les morts** (les maris de Ruth et d'Orpa étaient décédés au pays de Moav). **Qu'Hachem vous offre la tranquillité et vous trouve un mari!!**"

Coin Hala'ha: Il existe une Mitsva d'honorer le Chabath donc chacun devra faire des efforts pour préparer la venue du Chabath. Et même si la personne est importante ou riche et possède des serviteurs, elle devra quand bien même préparer par elle-même sa maison en vu du Chabath. Du temps de la Guémara de grands Rabanims avaient l'habitude de mettre la main à la pâte, comme Rav Hisda qui coupait finement les légumes (pour préparer les plats) ou Rav Nahman qui rangeait sa maison et sortait ses beaux couverts. De là, on apprendra qu'un homme ne devra pas se dire : "Je ne vais tout de même pas me rabaisser aux petites choses de la maison!!!" Au contraire: la véritable notoriété d'un homme c'est lorsqu'il honore lui-même le Chabath! (Choul'han Arouh 250.1)

Chabath Chalom et à la semaine prochaine Si D.ieu Le Veut David Gold

On souhaitera une grande bénédiction à notre ami Eric Konqui à l'occasion de son mariage: qu'il puisse fonder une maison juive dans toute la tradition d'Israel. Mazel Tov!

On priera pour la santé de Yacov Leib Ben Sara, Chalom Ben Guila parmi les malades du Clall Israel.

Pour la descendance d': Avraham Moché Ben Simha, Sarah Bat Louna; et d'Eléazar Ben Batchéva

Léilouï Nichmat: Moché Ben Leib; Eliahou Ben Raphaél; Roger Yhïa Ben Simha Julie; Yossef Ben Daniéla תצרה que leurs souvenir soit source de bénédiction.

Paracha Houkat
5779
Numéro 6



Parole du Rav



Une des forces les plus puissantes pour l'esprit humain c'est la confiance en soi. Pour que l'enfant grandisse avec l'estime de soi, il faut lui faire comprendre que la maison ce n'est pas 4 murs. La maison c'est papa et maman et qu'on les aime plus que tout au monde. Pour construire un enfant, il faut apprendre à le faire participer aux décisions familiales (ex : choix du nouveau canapé) afin qu'il sente que sa réflexion est importante aux yeux de ses parents et donc que c'est en partie grâce à lui que la maison avance. Cela lui donnera une grande confiance pour sa vie d'adulte.

Alakha & Comportement



Se lever comme un lion est une règle fondamentale pour l'amélioration des vertus de l'homme que ce soit du côté spirituel ou matériel. Cette mesure dans le service divin va exalter l'étude de la Torah et l'acceptation des mitsvots. Par rapport au besoin matériel tout le monde connaît le dicton "Le monde appartient à ceux qui se lèvent tôt" car ils ne risquent pas de perdre quoi que ce soit de leur journée. Tous les grands dirigeants du peuple à chaque époque, ont fait de cette vertu une seconde nature pour réussir à rapprocher leur esprit avec amour vers le créateur du monde. Par cela non seulement ils ont eu la réussite spirituelle mais aussi la réussite matérielle. (Hélev Aarets chap 1 - loi 5 - page 417)

La grandeur des justes après leur mort...

Au début de la paracha la Torah nous enseigne que lorsqu'une personne s'est rendue impure au contact d'un mort, il faut alors prendre une vache rousse, la brûler, mettre ses cendres dans un broc et les mélanger à de l'eau de source de vie ensuite verser le mélange sur la personne impure le 3ème et le 7ème jours après son contact avec le cadavre pour la rendre pure.

Juste après ce sujet, la Torah nous raconte la mort de la prophétesse Myriam dans la région de Kadesh (le 10 Nissan rapporté dans le chouan arouh 580,2) comme il est dit : " Les enfants d'Israël, toute la communauté, arrivèrent au désert de Cine, dans le premier mois, et le peuple s'arrêta à Kadesh. Myriam mourut en ce lieu et y fut ensevelie."(Bamidbar 20,1)

Dans plusieurs endroits de la Torah, nous trouvons juxtaposés avec des sujets qui sont complètement différents les uns des autres. La raison est que chaque sujet dans la Torah est très précis même dans des sujets qui peuvent nous paraître complètement différents, s'ils sont l'un à côté de l'autre c'est pour nous dévoiler des enseignements très profonds comme l'ont appris nos sages du verset : Ils sont adjacents pour toute l'éternité, marqués au coin

de la vérité et de la droiture".(Téhilim 111,8) suivant cet enseignement, nos sages demandent : pourquoi la mort de Myriam est à côté de la paracha de la vache rousse ? Nos Rabbanimes justifient cela en disant : "Ainsi que la vache rousse rachète les fautes, la mort



d'un Tsadik procure le pardon". Suivant le sens littéral, l'importance de l'objectif de la vache rousse était de rendre purs les gens impurs et non pas de pardonner leurs péchés, malgré cela nos sages disent "Qu'est-ce que la vache rousse pardonne ?". Tossefote nous explique dans Moed Katan, que la mitsva de la vache rousse, pardonne la

faute du veau d'or.

Rachi rapporte au début de notre paracha (Bamidbar 19, 22) les paroles de Rabbi Moché l'Interprète donnant l'exemple du fils d'une servante qui aurait souillé de boue le château du roi, les ministres ont suggéré au roi que vienne la mère de cet enfant afin de nettoyer la saleté faite par son fils. Le peuple d'Israël a fauté en faisant un veau d'or, il fera l'expiation de cette faute justement avec une vache qui est la mère du veau. Nous pouvons donc comprendre que la vache rousse est là pour pardonner la faute la plus grave, celle de l'idolâtrie puisque la faute du

Photo de la semaine



Citation Hassidique

Restreins tes affaires, pour pouvoir t'occuper aussi de l'étude de la Torah.

Sois humble en face de tout homme; si tu commences à négliger l'étude sacrée de la Torah, tu trouveras toujours de nouveaux prétextes pour la négliger; mais si tu t'en occupes avec zèle, Achem te réserve une grande récompense"

Rabbi Méïr Baal Haness

veau d'or est un péché idolâtrie.

Ainsi nos sages donnent un nouveau sens à la mort de Myriam vis-à-vis de la vache rousse, afin de nous apprendre que la disparition d'un juste a le pouvoir d'expier les fautes les plus graves du peuple juif.

L'Admour Azakène dans Iguérote Kodesh 28 ajoute et questionne : Si toute l'intention de la Torah en juxtaposant la mort de Myriam à l'épisode de la vache rousse était juste de nous exprimer que la perte d'un tsadik pardonne, pourquoi la Torah n'a pas dans ce cas-là accolé le décès de Myriam au sacrifice expiatoire qui était amené au Bet Amikdach sur l'autel dont le but était d'expier les fautes commises par le peuple d'Israël ?

Pour éclairer cette question, le Baal Atanya expose une explication très profonde et cachée sur les sacrifices qui étaient apportés au temple et faits sur l'autel. En rapportant les paroles du saint Zohar et du Ari Zal grâce aux sacrifices de volailles et de mammifères qui tirent leur existence de la "Klipa Noga", quand une personne apportée ses sacrifices, elle déclenchait un réveil spirituel en elle qui montait aux cieux jusqu'à la racine des 4 créatures composant les pieds du trône céleste d'Achem.

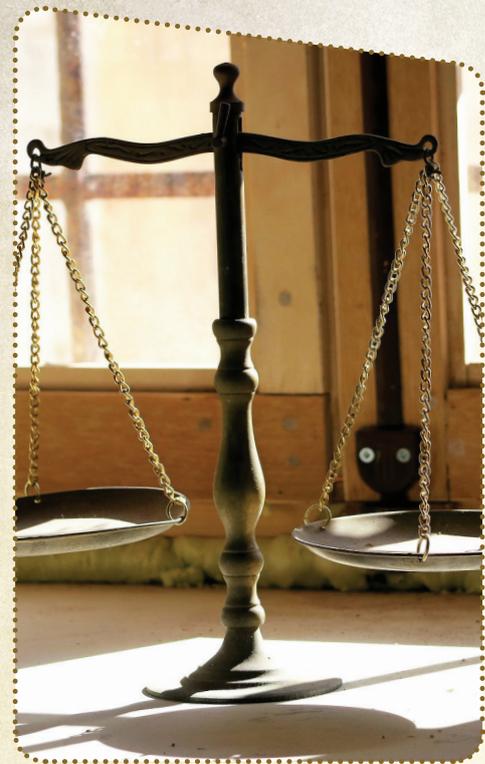
Ces 4 créatures sont : Un lion, un bœuf, un aigle et un homme et ils sont tous les 4 des anges. Le lion représente le roi des animaux sauvages, le bœuf le roi des animaux domestiques, l'aigle est le roi des volatiles et l'homme est le roi de toutes les créatures. Pour un sacrifice de mammifère sur l'autel comme un mouton ou une chèvre, l'émanation spirituelle s'élevait vers le bœuf du trône divin dans les cieux. Pour un sacrifice de volaille, l'émanation spirituelle s'élevait vers l'aigle du trône divin dans les cieux.

Cette élévation activait la descente de l'émanation spirituelle à savoir une grande lumière forte et puissante sortant de "l'homme représentait sur le trône divin pour habiller le monde avec la force de pardonner toutes les fautes réalisées involontairement comme résultat du dépassement de l'âme animal de l'homme recevant sa vitalité de la "Klipa Noga". Là se trouve l'essence même du sacrifice expiatoire, il expie seulement les fautes qui ont été commises par inadvertance et non celles réalisées consciemment déclenchant le retranchement qu'Achem nous en préserve.

Au niveau de la vache rousse, la fonction est encore plus grande : la préparation des cendres c'est-à-dire l'incinération de la bête jusqu'à sa transformation en cendres, après cela mixer les cendres dans de l'eau-de-vie, cette préparation s'appelle dans le langage saint : "Kiddouch mé Hatate" du mot Kodech (saint) suggérant que grâce à la préparation de la vache rousse attire la lumière de "sainteté supérieur" dévoilé par la sagesse supérieure vers le monde en repoussant l'obscurité pour laisser place à la lumière. Puisque par la préparation de cette mixture, attire sur le monde la lumière de la sagesse supérieure, lumière ayant été retiré du monde complètement et qui a la capacité de transformer les ténèbres en rayonnements donc, elle a la force de purifier même le niveau le plus bas de l'impureté comme l'impureté du mort qui est : "Le père de toutes les impuretés" encore plus que la "Klipa Noga". Donc après cela, nous pouvons comprendre la différence existant entre un sacrifice expiatoire et la préparation des cendres de la vache rousse. L'Admour Azakène concilie la juxtaposition de la mort des justes avec la vache rousse et non avec le sacrifice expiatoire : Nous devons apprendre qu'au moment de la disparition de ce monde d'un Tsadik, se dévoile au monde une lumière de miséricorde tellement profonde qu'elle a la force d'expier non seulement les fautes de la génération commises par inadvertance mais même les péchés graves faits en pleine conscience.

Parfois le nombre des fautes de la génération est tellement énorme qu'il dépasse toutes les limites. Nous ne parlons pas des fautes commises par mégarde ou erreur, mais de graves péchés faits avec intention en pleine connaissance de leur gravité dont la punition est le retranchement ou la mort comme l'interdiction du meurtre, des relations de débauche, de transgresser Chabbat publiquement, jusqu'à arriver à détruire la patience d'Achem entraînant de très graves décrets sur le peuple que D. préserve. Dans ces conditions, la seule alternative restante afin de racheter les fautes du peuple est d'annuler les ordonnances divines décrétées à cause d'eux est

"4 créatures composent les pieds du trône céleste : un lion, un boeuf, un aigle et un homme".



de retirer du monde le grand Tsadik qui porte sur ses épaules les transgressions de la génération.

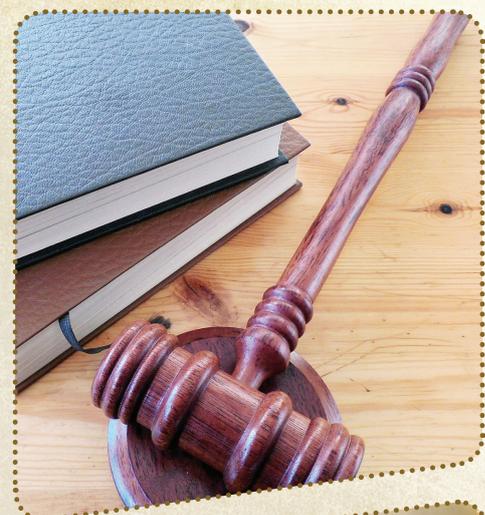
La Guémara Baba kama 60-1 nous dit : "Les fléaux n'atteignent pas le monde excepté pour les Réchaïms et s'ils doivent s'abattre, ils commenceront par les Tsadikimes". Cet enseignement est tiré du verset : "Si le feu, en s'étendant, gagne des épines et dévore une meule de blé" (Chémot 22,6). Explication : "Les épines" sont les réchaïms de la génération. "La meule de blé" c'est le Tsadik de l'époque rempli de Torah et de crainte du ciel. Le verset explique au moment où sort devant Achem le feu du décret pour trouver les "épines" et les punir, avant cela il dévore la "meule" comme sacrifie pour apaiser la punition. Le Tsadik fera office de sacrifice afin de laisser vivre le plus grand nombre. À chaque époque où un édit néfaste est proclamé sur la génération, Akadoch Barouh Ou choisit un juste spécial ayant la force de prendre sur lui tout le décret et le ramène au ciel. Il est clair que cela est fait avec l'accord de ce juste. 30 jours avant on lui pose la question des cieus s'il accepte de disparaître du monde afin de révoquer le jugement du peuple et seulement s'il est d'accord de tout son cœur, alors on fait cela. Du ciel on le prépare et on l'aide à passer cette épreuve. À l'instant où le juste quitte ce monde en tant qu'offrande, il le fait avec une joie intense car il connaît la valeur de son acte. Comprenons donc : Comme la Vache rousse qui est entièrement consumée pour faire le mélange et devient un élément de purification, le Tsadik au moment de mourir, ne deviendra pas impur de l'impureté des cadavres, son corps restera pur même après sa mort.

"le grand Tsadik porte sur ses épaules les transgressions de toute la génération".



Un Midrach raconte (Michlé paracha 9) : Après que les cruels romains aient tué Rabbi Akiva dans une grande brutalité, ils ont interdit aux juifs d'enterrer son corps saint mais de le ramener en prison. Cette nuit-là, le prophète Eliaou est venu dans la maison de Rabbi Yéouchoua Agirssi pour l'avertir que Rabbi Akiva était mort et son corps saint jeté sans sépulture dans la prison. Ensemble, ils partirent vers la geôle et par miracle ils réussirent à récupérer son corps. Eliaou Anavi prit le corps inerte et le porta sur ses épaules. Rabbi Yéouchoua fut tellement surpris qu'il lui demanda comment il pouvait le porter alors qu'il était cohen et qu'il est interdit au Cohen d'être en contact avec l'impureté du mort ?? Il lui a répondu : Cet interdit parle des simples hommes mais pour un Tsadik " Il n'y a pas d'impureté chez le juste".

La raison est : Toute sa vie le juste s'évertue à transcender son corps jusqu'à être un réceptacle pur et parfait pour la présence divine donc après sa disparition cette sainteté ne disparaît pas, elle reste ancrée dans son corps. Nos sages disent (Houlin 7,2) : "Le juste est plus grand dans sa mort que dans sa vie". Ils ont appris cela du prophète Elicha. Quand Elicha de son vivant a dû faire revivre le fils de la Chounamite, il s'est allongé sur lui en faisant plusieurs actions afin de lui redonner la vie. Après sa mort, avait lieu une procession funèbre qui fut attaquée par l'armée d'Aram, les gens prirent peur et ont laissé le cadavre au sol près de



"Le juste partage son héritage spirituel avec ses disciples".

la grotte ou était enterré Elicha. Le corps roula jusqu'aux ossements du prophète et au contact de ces derniers reprit vie, se leva et vécu encore plusieurs années.

Nous voyons donc que le juste après sa mort est encore plus grand qu'avant. Car de son vivant, il est limité par son corps par contre après il n'a plus aucune limite corporelle retenant son âme avec le matériel. Donc quand une personne est proche d'un vrai Tsadik, après qu'il est rendu son âme pure il peut recevoir encore plus qu'avant sa perte. Chaque fois que son nom sera rappelé il l'aidera pour la réussite de ses entreprises. Par contre, il n'est pas nécessaire de rallonger les prières et demander tout et n'importe quoi au Tsadik. Sur le Kever la personne fera des demandes concrètes et concises en rajoutant quelques Téhilimes et s'en ira, par cette façon de procéder le Tsadik ne sera pas dérangé outre mesure et demandera à Achem d'exaucer ses prières. Le juste partage son héritage spirituel sur toutes les personnes proches de lui de son vivant par un lien d'amour profond indestructible permettant aux personnes restant sur terre de profiter de l'influence du juste sur les sphères célestes.

Extrait tiré du livre : Imré Noam Sefer Bamidbar Paracha Houkat Maamar 2 du Rav Yoram Mickaël Abargel Zal



Horaires de Chabbat

	Entrée	sortie
Paris	21:34	22:54
Lyon	21:11	22:26
Marseille	21:00	22:11
Nice	20:54	22:05
Miami	19:57	20:54
Montréal	20:24	21:38
Jérusalem	19:08	20:31
Ashdod	19:20	20:33
Netanya	19:21	20:34
Tel Aviv-Jaffa	19:20	20:33

Hiloulotes :

- 4 Tamouz : Rabénoù Tam
- 5 Tamouz : Rabbi Azriël Higger
- 6 Tamouz : Rabbi Haïm Delarosa
- 7 Tamouz : Rabbi Simha Bunim
- 8 Tamouz : Rabbi Méïr Horovitch
- 9 Tamouz : Rabbi Yossef Dayan
- 10 Tamouz : Rabbi David Hassine

Pour la réussite de :

- Yonel Ben Daniella
- Johanna Bat Linda
- Aharon Ben Johanna
- Sarah Bat Johanna
- Yaël Bat Johanna

En 1834 dans la communauté de Tanger vivait une jeune fille d'une quinzaine d'années du nom de Soulika Hatchwell. Sa famille respectueuse de la loi de Moché lui interdisait de se promener au marché pour ne pas attirer l'œil des voisins arabes car elle était très belle. Un jour malgré les précautions sa mère du l'envoyer faire des courses. En sortant elle croisa le voisin qui alla demander à son père de convaincre le père de Soulika d'accepter de lui donner sa main. Bien sûr il refusa catégoriquement alors son voisin le Cheikh arabe commença à le menacer si il ne lui donnait pas sa fille et de lui laisser 3 jours de réflexion. Pour la substituer à cette mauvaise demande, elle fut envoyée chez sa tante. Malheureusement le voisin mis ces menaces a exécution en faisant emprisonner la mère il réussit à faire revenir la fille. Soulika ne voulant pas être marié avec un non juif refusa catégoriquement alors, le Cheikh déposa une plainte au tribunal avec de faux témoins en disant qu'elle c'était convertit à l'Islam et qu'elle voulait se rétracter ce qui était considérée comme un crime passible de mort si elle ne revenait pas sur sa décision.

Etant ferme dans son choix malgré tous les stratagèmes utilisé pour la convaincre, selon la charia, elle doit être exécutée. Le seul à pouvoir signer un arrêt de mort étant le roi, elle fut envoyée à Fès, là où il se trouvait. Le jour de son emprisonnement dans la prison de Fès, le prince héritier faisait le tour de la maison d'arrêt. En l'a voyant, il fut ébloui par sa beauté et lui demanda qu'est-ce qu'une jeune fille aussi jolie faisait là. Après lui avoir compté son histoire, le prince lui promit de la faire sortir et de la faire régner sur le Maroc si elle acceptait de l'épouser.

Après avoir subi toutes ces humiliations, sa foi en Achem était plus forte que jamais. Prenant son courage à deux mains, elle dit au prince que jamais un incirconcis ne s'approchera d'elle et qu'elle préférerait mourir que d'outrepasser une des 3 lois pour laquelle il est préférable de mourir que de la transgresser. Fou de colère, le prince sorti de la cellule. Mais au fond de lui il n'avait pas envie de sacrifier cette beauté. Alors ayant réussi à faire patienter l'application de la peine, chaque jour pendant un mois il se rendait dans la cellule de Soulika pour l'amadouer et la convaincre de se convertir à l'Islam et de l'épouser. Ayant épuisé toute ces options de séduction, il passa aux menaces. Dans son amour indéfectible pour Achem, Soulika refusa malgré tout de renier son foie juif. Le jour de l'exécution étant fixé, le prince vint une dernière fois lui proposer de la sauver en devenant sa reine mais devant son entêtement, il devint fou de colère et décida de changer la mise à mort.

Au lieu d'avoir la tête coupé, elle serait attaché à la queue du cheval le plus nerveux du royaume et trainé dans toute la ville jusqu'à ce que mort s'en suive. Comme dans toute exécution, il demanda alors à la condamnée sa dernière volonté et au lieu de recevoir les demandes habituelles, elle lui demanda des grosses épingles à nourrice pour attacher sa robe pendant que le cheval la tire pour qu'on ne voit pas la chair de ses jambes. Elle enfonça les épingles entre les tissus et sa chair, jusqu'à que la robe soit parfaitement attaché. Une foule immense de juifs et non juifs c'était rassemblé quand elle arriva les pieds recouvert de sang tout le monde fut choqué. Elle fut trainé par terre attaché au cheval et à un moment donné, demanda au cavalier de s'arrêter. Il crut qu'elle voulait revenir sur sa décision mais il se trompait elle désirait juste remettre l'épingle tombait à sa place. Tellement secoué par cet acte de bravoure, il décida d'accélérer la mise à mort pour la faire souffrir le moins possible et s'enfuit pour se convertir au judaïsme. Elle fut alors, enterrée suite à la sanctification du nom d'Achem à côté de Rabbi Eliaou Hatsorfati à Fès.



Bet Amidrach Haméïr Laarets
Tel : 08-3740200 / Fax : 077-2231130
BP 345 Code Postal 80200
mail : office@hameir-laarets.org.il

Pour recevoir le feuillet dans votre synagogue ou dédicacer un numéro contactez-nous : Isr : 054.6973.202 / Fr : 01.77.47.29.83
 Distribué Gratuitement. Merci de le déposer à la guéniza

Pensée Juive

Le point de
vue juif sur les
événements
de la vie

39

מוזעלבת ישראל

זמנים לשבת קודש:

חקת
תשע"ט לפ"ק

מוצאי שבת:

Paris 10:54 Strasbourg 10:31 Marseille 10:11 Toronto 9:52
Montreal 9:38 Manchester 10:50 London 10:24

הדלקת הנרות:

Paris 9:34 Strasbourg 9:11 Marseille 9:00 Toronto 8:40
Montreal 8:24 Manchester 9:15 London 8:59

PERLES SUR LA PARASHA DE LA SEMAINE

“L’Éternel parla à Moïse et à Aaron en ces termes : ‘Ceci est un statut de la loi qu’a prescrit l’Éternel, savoir :...’ (Nombres 19: 1-2) ... “Voici la règle, lorsqu’il se trouve un mort dans une tente.”

Les Sages de mémoire bénie ont dit (Guémara Bérakhot 63b) : les paroles de Torah ne peuvent exister qu’en celui qui se tue pour elle, comme il est dit : “Voici la règle, lorsqu’il se trouve un mort dans une tente” (ibid.) — c’est-à-dire que pour mériter la couronne de la Torah, il nous faut fournir un très grand effort, et en cela, nous méritons de goûter la saveur exquise, extraordinaire et mielleuse de la sainte Torah.

Il faut s’interroger : s’il est tellement difficile d’étudier la Torah, pourquoi donc, l’homme déploierait-il des efforts colossaux pour l’assimiler ? Il serait préférable à la place, qu’il aille étudier les sagesses des non-juifs qui ne demandent pas nécessairement un effort soutenu et particulier !

Les réponses sont nombreuses. Nous allons essayer cette semaine et dans les prochaines, d’en expliquer quelques-unes, “En les entendant, le sage enrichira son savoir” (Proverbes 1: 5).

D’abord en guise d’introduction, il faut savoir que toutes les sagesses et sciences, toutes sans exception, se trouvent dans la Torah, comme énoncé dans la **Mishna des Maximes des Pères (5: 21)** : “Ben Bag Bag avait l’habitude de dire : ‘Fouille et plonge dedans, car tout y est’”. Même les innovations qu’ont apportées au monde les grands sages parmi les nations du monde, absolument tout se trouve déjà dans notre sainte Torah, comme ce qu’ont dit nos Sages de mémoire bénie dans les **Maximes des Pères (6: 1)**: “Quiconque étudie la Torah pour l’amour de la Torah seul, mérite beaucoup de choses ; non seulement cela, mais [la création] du monde entier en vaut la peine pour lui seul. Il s’appelle ami, bien-aimé, amoureux de D-ieu, amoureux de l’humanité, réjouissant D-ieu, réjouissant l’humanité. La Torah l’enveloppe d’humilité et de crainte ; le rend apte à être juste, pieux, correct et fidèle ; l’éloigne du péché et le rapproche du mérite. De lui, les gens bénéficient de conseils et de sagesse, de la compréhension et du pouvoir, comme il est dit (**Proverbes 8: 14**) : “A moi les conseils, gage de succès ; je suis l’intelligence, et la force est mon attribut.” La Torah lui accorde la souveraineté, la domination et

ENIGME ET QUESTIONS POUR AIGUISER ET STIMULER LES ESPRITS DES LIVRES DU BEN ISH HAÏ ZT’L

“Les enfants d’Israël lui dirent : “C’est par la chaussée que nous voulons monter, et si nous buvons de ton eau, moi ou mes bestiaux, j’en paierai le prix ; mais il n’en sera rien, je ne ferai que traverser à pied.” (Nombres 20: 19)

Question : il y eut un incident où deux témoins vinrent au tribunal rabbinique pour déclarer que Ruben vola du sel d’un des magasins du quartier et l’amena chez lui à la maison. Lorsque la cour apprit cela, ils envoyèrent des émissaires chercher le sel dans la maison de Ruben, mais n’en trouvèrent point. Deux autres témoins déclarèrent également s’être assis tout le temps à la porte de la maison de Ruben et ne l’avaient pas vu sortir, de manière à ce qu’il soit impossible qu’il sortît avec le sel pour le dissimuler à un autre endroit. Ruben de son côté s’époumona, vociférant que les témoins étaient faux et que le tribunal se devait de les punir, puisque sa maison avait été perquisitionnée sans trouver le sel en question. Les témoins nullement déboussolés par son jeu de ‘citoyen honnête’, répliquèrent d’une réponse convaincante qui poussa le tribunal à leur donner raison et obligèrent donc, Ruben à payer le larcin. Quel argument avancèrent-ils pour faire pencher le jugement en défaveur de Ruben ? >>>

>>>

la jurisprudence. Les secrets de la Torah lui sont révélés et il devient une source jaillissante, toujours croissante et une rivière incessante. Il devient modeste, patient et pardonne les insultes. La Torah l'élève et le rend plus grand que toutes les créations."

De même, **nos Sages de mémoire bénie** nous racontent (**Yalkout Shim'oni Genèse 3, allusion 30**) : un certain philosophe voulut savoir le terme du serpent. Une fois voyant les serpents, mâle et femelle, ensemble, il les attrapa et les mit dans un tonneau, où il plaça assez de nourriture, de quoi suffire jusqu'à l'accouchement. Quand les Anciens (Sages d'Israël) vinrent à Rome, le philosophe voyant Rabanne Gamliel, l'interrogea : "Quand le serpent arrive-t-il à terme ?" Celui-ci ne trouva pas de réponse. Son visage changea de couleur. Rabbi Yéhoshoua le rencontra et lui demanda : "Pourquoi ton visage a-t-il l'air malade ?" "On m'a posé une question que je n'ai pu répondre !" lui dit-il. "Laquelle ?" demanda-t-il. "Quand le serpent arrive-t-il à terme ?" lui dit-il. "7 années." lui répondit-il. "D'où le sais-tu ?" le questionna-t-il. Rabbi Yéhoshoua lui dit : "La chienne est une créature impure qui accouche au bout de 50 jours, alors qu'un animal impur accouche au bout de 12 mois. Il est écrit (concernant le serpent) : **"Parce que tu as fait cela, tu es maudit entre tous les animaux et entre toutes les créatures terrestres."** (**Genèse 3: 14**), de la même manière que l'animal est maudit 7 fois plus que la créature, de la même manière, le serpent est maudit 7 fois plus que l'animal. [Pour saisir comment Rabbi Yéhoshoua déduit ce rapport de 7 fois plus — pour cela, sortez vos calculatrices — 365 jours (gestation d'un animal impur) divisés par 50 jours (gestation de la créature impure) est égal à 7 et des poussières, donc approximativement équivalent à 7. Et donc 7 fois une année font 7 ans de gestation pour le serpent]. Le matin, il s'en alla et leur donna la réponse. Le philosophe commença à se cogner la tête contre le mur, en disant : "Tous ces efforts que j'ai fournis pendant 7 ans, et lui vient me l'a donné en un clin d'œil."

Dans le **Midrash (Esther Rabbah 2)**, il est question d'un homme du nom de Bar Yo'hani qui souhaitait organiser une fête pour les grands de Rome. Justement Rabbi Éliézer béRabbi Yossé se trouvait à Rome et Bar Yo'hani, le voyant, se dit : "Je vais aller demander conseil auprès de Rabbi Éliézer, car nous venons de la même ville." Rabbi Éliézer béRabbi Yossé lui conseilla : "Si tu désires inviter 20 personnes, prépare 25 plats, et si tu désires en inviter 25, prépares-en 30." Ce conseil lui semblait étrange, puisque c'est le contraire qui est communément admis : les gens d'habitude, estiment qu'une partie des invités ne viendront pas et qu'il restera des plats en plus, et pour cela, il ne fit pas cas de ce conseil. Il invita donc 30 hommes, en préparant seulement 29 plats. Il semblerait que chaque plat fût substantiel et qu'en procédant de la sorte, il faisait de grosses économies. Au final, les 30 hommes se pointèrent et donc un des invités ne fut pas servi. Malheureusement pour l'hôte, cet invité n'était pas doté spécialement de savoir-vivre et commença à l'humilier en public. À tue-tête, il criait à ses voisins de table "Je suis affamé ! Amenez-moi donc, quelque chose à me mettre sous la dent !" L'hôte, honteux, essayant de sauver les meubles en le faisant taire, apporta rapidement un morceau d'or et le plaça dans son assiette vide. L'invité, furieux, lui jeta l'or au visage, disant "Est-ce que je mange de l'or, moi ?!" Après cette déconfiture, l'hôte s'en alla chez Rabbi Éliézer béRabbi Yossé et raconta son aventure, ajoutant : "J'aurais dû avoir honte de venir à vous, alors que je n'ai pas suivi votre conseil... et pourquoi suis-je venu quand même ? Parce qu'une chose titille ma curiosité : je voudrais vraiment savoir si c'est le Saint béni soit-il Qui vous a dévoilé cela par le biais des secrets de la Torah, ou alors il s'agit d'un certain 'secret gastronomique'... le Rav serait-il expert en ce qui touche les 'règles de la bienséance gastronomique' ? Le Rav lui répondit : "En effet, Il nous a également révélé les secrets de la gastronomie", car toutes les sagesses sont cachées dans notre sainte Torah.

Nous constatons aussi, que même à notre époque, les grands en Torah savent beaucoup de choses qui à priori n'ont rien à avoir avec la Torah. D'autre part, nous savons qu'ils n'ont appris aucune sagesse extérieure pouvant les mener à cette connaissance, la seule possibilité est donc, qu'ils l'ont atteint par le biais de la Torah. Il est de notoriété publique que le 'Hazon Ish envoyait ses instructions aux docteurs, sur la manière de procéder lors de différentes opérations, et ces derniers restaient bouche bée, devant l'étendue et la profondeur de ses connaissances.

D'autre part, l'étude de la Torah affine l'intellect de l'homme, et les Sages d'Israël sont connus pour la manière dont ils trouvent des solutions à toutes sortes de problèmes, comme par exemple celui de deux femmes qui se tournèrent vers Rabbi Éliyahu 'Haïm Meisel, Rabbin de Lodz, portant un panier rempli de linge. L'une prétendait que la seconde lui prenait son linge de la corde de séchage de la cour, alors que celle-ci le démentait. Le Rav leur demanda de quitter la pièce et d'attendre. Entre-temps, il instruisit sa femme d'ajouter de son propre linge dans le panier douteux. Il fit appeler une des femmes et lui demanda : "Quels sont tes vêtements ?" Elle tria les habits et prit ceux qui lui appartenait, laissant le reste. Il appela la seconde femme et lui demanda la même question. Elle choisit et tria jusqu'à finalement prendre tous les habits qui étaient dans le panier ! Et donc par cette ruse, il obtint la preuve flagrante qu'elle mentait, puisqu'elle s'est même

>>>

Réponse : les témoins ont déclaré la vérité, à savoir que Ruben vola le sel. Mais lorsque Ruben apprit que les témoins allèrent au tribunal et que d'autres personnes s'étaient assis à la porte de sa maison, pris au piège, il se hâta à verser tout le sel dans de l'eau jusqu'à être dissoute complètement. Lorsque les émissaires du tribunal rabbinique firent leur recherche, ils ne trouvèrent évidemment rien du tout. Mais le témoignage initial tient toujours et Ruben fut sanctionné de payer le sel volé. (**Imré Binah question 77**).

>>>

permis de prendre les habits appartenant à la Rabbanit.

Dans la même ligne, nous trouvons dans le livre **Réshoumim Béshimkha (histoire 106)** écrit par **Rabbi Yits'hak Shlomo Ungar**, ce qui s'est passé avec **Rabbi 'Haïm Tsvi Manheimer zt"l (Av Bet Din de Ungvar, parmi les disciples du 'Hatam Sofer)**, qu'une fois vinrent 3 marchands païens dans sa ville, dans le but de faire des affaires le jour du marché. Ils apportèrent avec eux une somme d'argent considérable afin d'acheter de la marchandise. Quand ils arrivèrent là-bas, ils se rendirent compte qu'ils n'auraient pas besoin de tant d'argent pour cela, et décidèrent d'en cacher la grande partie, sous un arbre dans un lieu connu, jusqu'à revenir de tous leurs achats. Après quelques jours, lorsqu'ils revinrent à l'endroit, ils virent que l'endroit avait été creusé et que le trésor n'y était plus. Ils conclurent sans l'ombre d'un doute qu'il était impossible pour quiconque de savoir où l'argent fut enterré, et que, par conséquent, un des trois en était l'auteur. Ils se querellèrent, chacun pointant du doigt l'autre, l'accusant d'être le coupable. Ne pouvant parvenir à un compromis, ils allèrent voir le prêtre du coin, car selon leur foi chancelante, ils pensèrent naïvement qu'il détenait le pouvoir de connaître les secrets les plus intimes du commun des mortels.

Celui-ci leur avoua que cela était au-delà de sa portée, mais leur conseilla vivement d'aller voir un homme, qui par sa sagesse et sa sainteté pourrait leur révéler les mystères insondables, nul autre que **Rabbi 'Haïm Tsvi Manheimer zt"l**. N'ayant pas d'autres choix, ils se rendirent à sa sainte demeure pour lui exposer leur dilemme, brandissant la lettre du prêtre lui demandant de bien vouloir les aider. Le Rav affectant un air étonné, s'écria : "Qui suis-je pour vous révéler les choses secrètes de toutes créatures ?! Suis-je un prophète ou puis-je monter au ciel pour les savoir ?!" Il les laissa partir bredouilles.

Ils avaient presque franchi le seuil de sa porte, quand le Rav leur demanda de revenir. Il regarda de nouveau la lettre du prêtre et de nouveau s'étonna à voix haute : "Qui suis-je pour connaître les mystères ?" De nouveau, il leur intima

qu'ils étaient libres de partir. De nouveau, lorsqu'ils étaient sur le point de franchir le seuil de la porte, il leur demanda de revenir. Ce manège se répéta quatre, cinq fois jusqu'à ce qu'à la dernière fois, le Rav s'assit pour écrire une lettre au prêtre, qu'il mit dans une enveloppe scellée, et la lui envoya par les trois marchands.

Quand le prêtre lut la lettre du Rav, dans laquelle figurait, inscrit noir sur blanc, le nom du voleur, il se jeta sur le fautif le malmenant, puis le força par des menaces et punitions à avouer son méfait, ce qu'il fit sans plus tarder. Lorsque le prêtre rencontra le Rav, il lui demanda d'où tenait-il cette information sur un sujet tellement caché ? Le Rav répondit que ce n'était ni par esprit saint, ni par prophétie qu'il détenait la clé de l'énigme. Il avait compris la chose lorsqu'il méditait sur le langage corporel du potentiel coupable, lorsqu'il leur dit de partir de chez lui, c'était invariablement le premier à vouloir s'éclipser. "La 1re fois, je pensais que c'était le fruit d'un pur hasard, et pour en avoir le cœur net, je leur demandais une seconde et plusieurs autres fois de partir puis de revenir sur leurs pas, et la même réaction précipitée que j'avais remarqué au début se répéta. La raison de son comportement étant tout simplement qu'il ne voulait pas trop marauder de peur de se faire attraper." lui dit-il. Le prêtre reconnaissant la sagesse extraordinaire du Rav, le remercia d'avoir élucidé le mystère.

Évidemment, ce ne sont que quelques petits exemples parmi d'innombrables histoires démontrant la sagesse extraordinaire de nos Maîtres, du fait qu'ils s'adonnent corps et âme à l'étude de la Torah, leur octroyant ainsi le pouvoir de rendre justice même dans des situations les plus inextricables. En cela, ils réussirent beaucoup plus que les sages des nations du monde, car toutes les sagesses du monde sont incluses dans notre sainte Torah.

Par conséquent, il est préférable de s'investir avec effort, dans l'étude de la sainte Torah, qui donne la Vie et le Bien à celui qui s'occupe d'elle, que de suer pour d'autres genres de sagesses qui, de toutes façons, pourront être comprises par le biais de la Torah.

Pendant ces semaines-là, des mois de Tamouz et Av, le peuple d'Israël prend le deuil de la destruction du Bet Hamikdash et de l'exil parmi les nations qui en résulta. Effectivement, les Romains parvinrent, le 17 Tamouz, à faire une brèche dans la muraille entourant Jérusalem, leur permettant de pénétrer dans son enceinte, pour finalement le 9 Av, détruire le Bet Hamikdash. Et depuis ces moments tragiques, nous sommes exilés aux confins de la terre, ballotés d'un endroit à l'autre, attendant que D-ieu

HISTOIRE POUR LE SHABBAT

nous prenne en pitié et nous délivre.

Une histoire merveilleuse à ce sujet est racontée à propos du Rabbi Israël de Rouzine que son mérite nous protège, qui était un grand Admour en Ukraine, dirigeant spirituel de milliers

de juifs, et faiseur de miracles.

Une fois, le Tsaddik était assis entouré de ses disciples, chantant et louangeant l'Éternel sur des airs sublimes, ponctués de paroles de Torah jusqu'à très tard dans la nuit. Quand il fut minuit, le Rabbi, tout à coup, commença à raconter une histoire, et ses disciples se rapprochèrent de lui, pour ne manquer aucune de ses saintes paroles :

"Il y avait un homme riche qui possédait des maisons, champs,

>>>

>>>

vignes, moutons, bétail, esclaves et serviteurs qui se tenaient à ses côtés pour satisfaire ses moindres désirs. Sa vie était heureuse et paisible. Il voulait partager son bonheur et était toujours heureux d'aider les pauvres et plus démunis.

Un jour, il lui arriva, la situation décrite par nos Sages de mémoire bénie et rapportée dans le **Shoul'han Aroukh (Yoré Dé'a 243: 3)**, à savoir que la richesse et la pauvreté sont une roue qui tourne. Petit à petit, il perdit sa fortune : ses champs brûlèrent, ses maisons furent détruites, ses navires coulèrent. Et le plus qu'il s'acharnait à retrouver sa situation, le plus qu'il perdait de l'argent. Il fut contraint de remercier ses serviteurs, car il n'avait plus d'argent pour leur donner un salaire. Il arriva au point d'être obligé de vendre ses avoirs pour payer les énormes dettes qui s'accumulaient, et même cela ne suffisait pas pour tout rembourser. Rapidement, il devint démuné, sans appui ni protection. N'étant plus capable de subvenir aux besoins de ses enfants, ces derniers furent forcés de se faire embaucher pour servir comme domestiques dans les maisons des riches, pour à peine réussir à obtenir de quoi manger. Mais ses malheurs ne s'arrêtèrent pas là, car maintenant arrivé à ce stade de pauvreté, son entourage faisait semblant de ne pas le connaître. Personne ne s'enquit de son bien-être et quand sa femme tomba malade, personne ne vint la visiter. Il fut obligé de s'exiler et commença à vagabonder de ville en ville pour collecter quelques sous des enfants d'Israël, miséricordieux fils de miséricordieux.

Cela faisait un certain temps déjà qu'il errait de ville en ville avec un groupe de pauvres. Leur tactique consistait à ce qu'à l'entrée d'une nouvelle ville, ils se dispersaient chacun où le menaient ses pieds, pour quémander de l'aide. Notre homme fit de même que les pauvres et alla taper aux portes, de maison en maison, espérant ainsi être invité à casser la croûte. Dans une de ces errances, il arriva très tard le soir dans une ville où il fut désemparé de voir qu'aucune lueur ne sortait des maisons, signifiant que tout le monde dormait déjà profondément. Ses confrères, cette

fois-ci n'étant pas avec lui, il ne savait que faire. Il vagabonda dans les rues de la ville cherchant toujours une maison illuminée, mais ne trouva personne. Soudain, il remarqua une maison où il y avait de la lumière : c'était la synagogue de la ville, où une petite bougie était toujours allumée (bougie allumée jour et nuit appelée *Nèr Tamid*). Sans autre choix, il y pénétra. Il ne put dormir tellement il était affamé et assoiffé, et ne put étudier, car cette bougie ne donnait pas assez de lumière. Il marcha à petits pas dans la synagogue, espérant trouver quelque chose à se mettre sous la dent, et se cogna contre un tableau de **Bérikh Shémeh** qui jonchait le sol, prière que nous disons à l'ouverture de l'Arche sacrée, habituellement placée sur le mur à proximité de celui-ci, dont les lettres sont grandes et donc lisibles de loin, pour le grand public qui ne la connaît pas nécessairement par cœur, surtout étant composée en araméen. Ce tableau déjà vieux, en lambeaux, usée et trouée, gisait au fond de la synagogue, et avait probablement déjà été remplacée par une nouvelle.

Le pauvre homme s'adressa à D-ieu dans de profonds gémissements : "Maître de l'univers ! De grâce, regarde et vois comment j'erre sans toit, ni moyens de subsistance ! Mes habits sont déchirés, mon apparence s'est ternie, je suis devenu une loque humaine, mais maintenant, il me semble que le Maître de l'univers se trouve dans une situation semblable ! Ton **Bérikh Shémeh** me ressemble tellement !" Et il éclata en sanglots.

Lorsque le Rabbi termina l'histoire, il fondit en larmes, profondément enveloppé de chagrin et de douleur.

Ses disciples comprirent fort bien que leur saint Maître, avait eu l'intention, dans cette histoire, de dire **Tikoun 'Hatsot** (prière dite juste après minuit, qui consiste à se lamenter sur la destruction du Temple, etc...). En effet, il habilla tout le sujet de la destruction du Temple dans le récit de cette histoire déroutante, alors que sa vraie intention était de se lamenter de la destruction du Temple et de l'exil de la *Shekhinah* (Présence divine).

Les livres saints expliquent que pendant l'exil, les nations du monde se

moquent de nous, D-ieu préserve, en disant que plus jamais, nous ne serons sauvés de cet exil amer. Elles diront que tout espoir est perdu, comme le **roi David** se lamente de cela dans ses **Psaumes (79: 10)** : "**Pourquoi les peuples diraient-ils : "Où est leur D-ieu ?" Puisse sous nos yeux éclater, parmi les peuples, la vengeance qu'appelle le sang de Tes serviteurs versé par eux ! Puissent les soupirs des captifs monter vers Toi ! Par la puissance de Tes bras, veille au salut de ceux qui sont voués à la mort.**" Le roi David s'exclame et dit en fait, qu'ils tournent à la dérision la Foi inébranlable du peuple d'Israël en l'Éternel et en Sa sainte Torah, se comportent avec nous avec cruauté extrême, des milliers et myriades de juifs ont été sacrifiés pour la Sanctification du Nom de D-ieu au fil des générations, et avec grand courage et héroïsme, ils proclamèrent *Shéma Israël* avant d'être brûlés ou noyés.

Il en ressort que nous sommes éprouvés et en grande détresse dans cet exil, et si l'on peut s'exprimer ainsi, même la Présence divine l'est, nous accompagnant dans nos souffrances. Il nous incombe donc, de se lamenter sur la destruction du Temple, sur l'exil de la *Shekhinah* et sur l'exil du peuple d'Israël. Sur les problèmes étranges que notre peuple a connus et les vagues de tribulations qui ont parsemé notre chemin tout au long de l'exil ; aux centaines, aux milliers de sectes, de groupes de méchants qui nous firent obstacle et essayèrent de toutes leurs forces de nous éloigner de notre Foi ancestrale, et ce, sous toutes leurs formes. Tantôt brandissant leurs épées, et tantôt jouant les séducteurs, nous promettant monts et merveilles pour que le peuple juif renie son héritage plusieurs fois millénaire. Nous n'avons jamais été persuadés, nous n'avons jamais abandonné l'Éternel jusqu'à maintenant, et nous ne L'abandonnerons jamais, jusqu'à ce qu'Il nous prenne en pitié, nous délivrant de tous nos oppresseurs rapidement. Car D-ieu connaît fort bien tous nos chagrins et problèmes... Le jour venu, tant attendu, Il nous délivrera Lui-même de cet exil, et donc, il nous faut subir encore un peu les ténèbres de celui-ci jusqu'à la lumière de notre libération et alors : "**Que les**

>>>

>>>

ceux se réjouissent, que la terre soit dans l'allégresse, que la mer gronde avec ce qu'elle contient ! Que les champs éclatent en transports avec tout ce qui les couvre ! Qu'en même temps tous les arbres de la forêt résonnent joyeusement" (Psaumes 96: 11-12). Toutes les créatures se réjouiront avec nous, nous serons au sommet de la hiérarchie, au-dessus de toutes les nations, attachés à D-ieu plus encore que les anges célestes, selon ce que nos Sages de mémoire bénie ont dit (Yalkout Shimoni 769) sur le verset : "ils apprennent à point nommé, Jacob et Israël, ce que

D-ieu a résolu." (Nombres 23:23) : À l'avenir, les juifs s'assiéront devant le Saint béni soit-Il, comme un élève le fait devant son maître pour clarifier chaque paracha et paracha, à savoir, la raison pour laquelle chacune d'entre elles a été écrite, comme il est dit : "les profits de son trafic sont destinés à ceux qui demeurent en présence de l'Éternel, pour qu'ils puissent manger en abondance et se vêtir de façon somptueuse." (Isaïe 23: 18), et il est dit : "Le Seigneur vous accordera du pain dans la détresse et de l'eau dans la pénurie ; ton guide ne se dérobera plus à ton regard, tes yeux pourront

voir ton guide." (Isaïe 30: 20). Les anges de Service leur demandent (aux juifs) : "Que vous a enseigné le Saint béni soit-Il ?" Étant donné qu'ils ne peuvent pénétrer dans leur enceinte, comme il est dit : "ils apprennent à point nommé, Jacob et Israël, ce que D-ieu a résolu." (Nombres 23:23).

Je suis animé de la Foi entière en la venue du Messie, et même s'il tarde, malgré tout cela, je l'attendrai chaque jour qu'il vienne.

FONDAMENTAUX DE LA RELIGION

Traduit du livre "The Empty Wagon" - Le Wagon Vide
de Rabbi Yaacov Shapiro שליט"א

Quand un juif pèche et encourt une des peines mentionnées dans la Torah tels que *Malkout* (39 coups de fouet) ou *Karèt* (punition céleste — retranchement du pécheur du peuple d'Israël pour certaines fautes — et pour une faute en particulier, retranchement en plus, même de devant D-ieu), sa punition sert de réprimande pour son action et, espérons-le, d'effet dissuasif pour qu'il ne répète pas son indiscrétion à

1. Rav 'Haïm de Brisk, cité par R. El'hanan, *Kovets Maamarim* ("Shiboush Bédé'ot"), p. 11. Parce que la disqualification d'un non-croyant en tant que membre du peuple juif n'est pas une punition, mais plutôt l'absence de la condition préalable à son appartenance (au peuple juif), même quelqu'un dont le manque de croyance n'est pas de sa faute, comme quelqu'un qui n'a jamais été enseigné à croire, serait disqualifié de l'appartenance à la nation juive. *Nebach an apikorès est oichet an apikorès* (en yiddish) — 'un non-croyant innocent est toujours un non-croyant'. Bien que le manque d'intention puisse exonérer quelqu'un de la responsabilité d'un méfait, il ne peut lui conférer un statut qu'il n'a pas mérité. Ainsi, par exemple, si quelqu'un ne connaît pas la médecine, il ne peut pas être médecin, même s'il n'a jamais eu la possibilité d'aller à l'école de médecine. De même, une fois que nous aurons établi que la Foi est une condition préalable indispensable pour être membre du peuple juif, ceux qui ne croient pas seraient exclus, quelle que soit la raison pour laquelle ils ne croient pas. Ce principe et son application pratique est un sujet halakhique complexe et dépasse le cadre de ce livre. Les personnes intéressées devraient

l'avenir. Ce n'est pas le cas, lorsqu'un non-croyant est disqualifié de faire partie de Klal Israël. Ce n'est pas une punition ou une réprimande. C'est tout simplement parce "qu'il est impossible de faire partie de Klal Israël sans y croire." 1

Si quelqu'un ne sait pas comment faire la chirurgie, il ne peut pas être un chirurgien, non pas parce qu'il est puni pour ne pas connaître la chirurgie,

voir, entre autres œuvres, la pièce citée ci-dessus dans *Kovets Maamarim*; 'Hazon Ish, *Yoré Dé'ah* 1: 2; 2: 28; 6: 1 (Cf. *Steipler* cité dans *Ma'assé Ish*, vol. 1, p. 238, et Rav 'Haïm Kanievsky, *commentaires sur Ma'assé Ish*, vol. 5, p. 32); Rav de Brisk, cité dans *Téchouvot Véhanhagot* 2:460; *Shévet Halévy*, vol. 8, n°165; *Binyamin Zev* 205; *Min'has Shlomo*, vol. 2, n°4).

Il est également important de faire la distinction entre un hérétique et un non-hérétique, mais qui a des idées hérétiques. Identifier une idée comme une hérésie ne condamne pas nécessairement tous ceux qui la croient comme étant hérétiques. Voir le commentaire de *Raavad* sur le *Rambam, Hilkhot Téchouva* 3: 7, qui déclare que celui qui a innocemment mal compris la Torah comme disant qu'Hachem aurait des traits physiques n'est pas un hérétique. De toute évidence, le *Raavad* ne prétend pas que l'idée que Hachem serait physique n'est pas une hérésie. Au contraire, la manière innocente dont il est venu à la croyance hérétique l'absout de l'être, même s'il a une croyance hérétique (bien que le *Ramak* (*Élimah* 1: 1:

>>>

mais simplement parce qu'il lui manque une condition indispensable pour le travail. De même, la croyance en Hachem et la Torah est un prérequis indispensable pour l'appartenance à la nation de la Torah d'Hachem. 2

Une mise en garde : quand nous disons qu'un non-croyant ne fait pas partie du Klal Israël, nous ne voulons

5) le souligne, le **Raavad** le considère certainement comme un imbécile).

Il convient de noter, cependant, que le **Raavad** dans cette décision n'exonère pas nécessairement quelqu'un qui, innocemment ou non, nie la vérité de la Torah. Dans le cas du **Raavad**, la personne qui nourrit la croyance hérétique accepte sans aucun doute la vérité de la Torah et toutes les croyances qu'elle peut exiger. C'est juste qu'elle se trompe sur ce que la Torah lui demande de croire. Il se peut, même, que de son côté, ce mécréant peut avoir effectivement insisté sur le fait qu'Hachem n'est pas physique, mais parce qu'il comprend de la Torah qu'Hachem est physique, il l'accepte comme vrai. Si on lui faisait remarquer qu'il avait mal compris la Torah, il corrigerait volontiers sa croyance. Le **Raavad** soutient qu'une telle personne, qui croit sans aucun doute à la vérité de la Torah et accepte sans réserve ce que dit la Torah, n'est pas un hérétique si elle se trompe sur ce que dit exactement la Torah. Car elle nourrit une croyance générale selon laquelle la Torah est vraie. Il se peut que la raison pour laquelle le **Raavad** l'a exonéré est dû à cette croyance générale. Nous n'avons donc aucune source du **Raavad** à exonérer une personne d'être hérétique qui, même en raison d'une erreur de raisonnement, est sciemment en désaccord avec la Torah. Ainsi, par exemple, si quelqu'un est élevé avec la conviction qu'Hachem est physique et il sait pertinemment que la Torah est en désaccord avec cela, il n'y a aucune source du **Raavad** pour dire qu'une telle personne n'est pas un hérétique. Lorsque quelqu'un est sciemment en désaccord avec la Torah, même si ce n'est pas par choix, le **Raavad** peut convenir que *nebach an apikores est oichet an apikorès* — 'un non-croyant innocent est toujours un non-croyant'.

Voir aussi le **Rambam (Moré Névoukhim 1: 36)**, qui écrit que la raison pour laquelle il considère, que celui qui est induit en erreur par sa compréhension de la Torah en pensant que Hachem est physique, d'être un *apikorès*, n'est pas parce qu'il soutient que même une croyance hérétique innocemment erronée fait de lui un hérétique, mais plutôt parce que son erreur n'est pas aussi innocente qu'il y paraît. Certes, il croit sincèrement que la Torah dit qu'Hachem est physique, mais s'il avait déployé plus d'efforts et examiné les traductions d'**Onkelos** et de **Yonatan ben 'Ouziel**, il aurait su que toute terminologie de la Torah qui pointe à la physicalité de Hachem serait purement métaphorique. Parce qu'il a la capacité de connaître la vérité, le fait qu'il ne la sait pas, ne constitue pas une défense pour

pas dire qu'il est exempt des Mitsvot, ou que s'il épouse une femme juive, elle n'aurait pas besoin d'un *guet* pour se remarier, ou si, au cas où il déciderait de faire *téshouva* et deviendrait religieux, il aurait besoin d'une conversion. Dans ce sens, si quelqu'un est né juif, il est juif pour toujours. Là où un non-croyant est considéré comme un non-juif, c'est en ce qui concerne les *privilèges* de faire partie de la nation juive. Le

sa croyance hérétique. Voir **Tsédah Ladérèkh** de ce même auteur, note 4, p. 46–48.

2. **R. Reouven Grozovsky (Bayot Hazman, p. 57)** souligne que non seulement un *apikores* est exclu de Klal Yisroel, il n'est même pas considéré comme *zéra Israël* (de semence juive). Il cite le **Smag (Mitsva 81)** qui cite un verset de **Jérémie (31:36)** qui soutient la *halakha selon* laquelle même quand la Torah nous permet de haïr une certaine personne, nous devrions quand même avoir pitié d'elle et l'assister en cas de besoin. Le verset dit : "Ainsi parle le Seigneur: «Si les cieux, là-haut, peuvent être mesurés, et sondés les fondements de la terre ici-bas, Je pourrai, Moi aussi, rejeter avec mépris la race entière d'Israël, en raison de tous ses actes, dit le Seigneur." **R. Réouven** souligne que l'exclusion des *apikorsim* de la Halakha ci-dessus — et donc de la déclaration du verset de **Jérémie** — implique qu'ils sont exclus non seulement de la catégorie du Klal Israël, mais aussi de la catégorie de *Zéra Israël* (semence juive).

La source classique pour l'idée qu'un hérétique perd son statut d'origine juive est de la déclaration du **Rambam dans l'épître au Yémen** que "Hachem a garanti ... que quiconque se tint au pied du mont Sinaï croira dans la prophétie de Moshé Rabbénou ... eux, leurs enfants et les enfants de leurs enfants à jamais. Car ainsi l'a dit **Hachem [à Moïse]** : "et qu'en toi aussi ils aient foi toujours" (**Exode 19:9**). Par conséquent vous devez savoir que toute personne qui dévie du chemin de la religion qui a été donnée au mont Sinaï n'est pas de la descendance de ces personnes. Et ainsi ont dit nos Rabbins : "Celui qui a un doute sur la prophétie, ses ancêtres ne se tinrent pas à Har Sinaï."

De même, le **Radak dans Ézékiel (18:6)** : "Toute personne qui a dévié de nos croyances n'est pas vraiment descendu d'eux [l'ancien peuple juif] mais plutôt de l'*asafsouf*." Et le **Rashba (Téshouvot, vol 1, #414)** écrit que quiconque parle hérésie et déforme les Écritures de leur vrai sens "témoigne de la façon la plus fiable de lui-même, plus que l'auraient fait une centaine de témoins, qu'il n'est pas descendu d'Avraham ... ou même d'Ésaü ou d'Ismaël, mais plutôt de ces démons et démons féminins [*shédim véliline*] qui sont nés à 'Hava et Adam."

Ces déclarations ont besoin d'explications. Tout d'abord, la déclaration du **Rashba** que les *apikorsim* (*hérétiques*) ne descendent pas d'humains, mais de démons semble contredire la réalité empirique simple, et l'idée qu'ils ne descendent pas de Avraham et qu'ils ne se tinrent pas à Har Sinaï serait difficile

>>>

>>>

non-croyant conserve toutes les obligations d'un juif, mais perd tous les privilèges d'en être un. En d'autres termes, il est juif *lé'houmra* mais pas *lékoula*.³

Par analogie : imaginez qu'un pays décide que les citoyens impliqués dans un comportement traître ou

subversif seraient dépouillés de tous les privilèges de citoyenneté. Ainsi, par exemple, si le traître se trouvait en danger dans un pays étranger, ils ne lui viendraient pas en aide. Mais le fait qu'il a été dépouillé de sa citoyenneté ne signifie pas, par exemple, qu'on l'exonérerait de payer ses impôts sur le revenu, comme

à comprendre dans le cas où un membre d'une famille serait un *apikores*, mais ses frères et sœurs, enfants ou parents ne le sont pas. Comment peut-on dire, par exemple, que quelqu'un ne descend pas de ceux qui se tenaient à Har Sinai, tandis que son frère, son père et ses enfants le seraient ?

Le **Rabbi de Satmar** explique que ces déclarations fonctionnent de la même manière que le principe du **Ramak** et du **Arizal** de "commutation d'âmes" cité dans le **Maguen Avraham (Ora'h 'Haïm 46:10)** en ce qui concerne la *brakha* de *shélo 'assani goy*. Chaque jour, nous répétons la *brakha* de *shélo 'assani goy*, une pratique qui, à première vue, est halakhiquement problématique, car nous ne faisons pas une *brakha* plus d'une fois sur la même chose, à moins d'un *hefsek* (interruption) après que nous ayons fait la première *brakha*. Si oui, comment pouvons-nous faire de multiples bénédictions de *shélo 'assani goy*, si le fait d'avoir été créé juif est arrivé une fois pour toutes quand nous sommes nés, sans aucune interruption qui s'ensuivit ?

Le **Maguen Avraham** dit que la Halakha est explicable compte tenu du concept des Kabbalistes de commutation des âmes. Chaque soir quand nous dormons, notre âme monte et puis re-pénètre dans notre corps (le matin). Il est possible qu'une personne peut se retrouver avec une autre âme quand elle se réveille, à la place de celle qui monta quand elle s'endormit. Cette nouvelle âme pourrait être une âme non-juive, et donc nous faisons la *brakha* chaque matin *shélo 'assani goy*. (La même chose s'applique concernant la possibilité d'obtenir l'âme d'un esclave ou d'une femme).

Le **Maguen Avraham** utilise ce principe pour expliquer pourquoi un converti à la religion juive peut faire la *brakha* quotidienne de *shélo 'assani goy*. Parce que la bénédiction ne fait pas référence à la façon dont nous avons été créés quand nous sommes nés, mais à la façon dont nous sommes "recréés" quotidiennement quand nous nous réveillons, elle s'applique tout autant à un converti au judaïsme qu'à une personne qui est née juive.

Le **Divré Yoël** écrit que c'est ainsi que nous comprenons la déclaration du **Rambam** que les ancêtres de ceux qui ne croient pas à la prophétie de Moshé, ne pouvaient s'être tenus à Har Sinai. Le **Rambam** ne veut pas dire cela dans un sens généalogique, mais plutôt que l'âme de cette personne a été changée à celle d'un non-juif ou plus précisément, quelqu'un qui ne s'est jamais tenu à Har Sinai (**Divré Yoël, Vayishlach, p. 121; Mahadoura Tinyana, Ki Setsé, p. 204**).

La même chose s'applique à la déclaration du **Rashba** que les *apikorsim* descendent des démons. Il fait référence à la qualité de leur âme, non à leur généalogie (**Vayoël Moshé, Lashon Hakodesh # 27**).

Il cite des précédents pour une telle approche de différentes sources. Pour exemple, le **Or Ha'Hamah** utilise une telle idée pour expliquer une déclaration du **Arizal (Sha'ar Hapéssoukim, Vaét'hanan)** qu'aujourd'hui, la majorité de Klal Israël proviennent du 'Erev Rav. Il explique que le **Arizal** ne signifie pas qu'ils descendent du Erev Rav généalogiquement, mais que leurs âmes sont des âmes du 'Erev Rav, même s'ils sont nés de parents légitimement juifs. (**Vayoël Moshé, Shalosh Shévouot n°148**). Un autre exemple: le **Ramban** dans **Nitsavim (Deutéronome 29:17)** écrit que l'enfant d'une personne qui n'a jamais adoré d'idoles est garantie selon la Torah de ne jamais les adorer lui-même. Même si cela peut se produire dans la vie réelle, le **Ramban** dit, que cela est dû à "un grand secret" qu'il ne peut pas élucider. Le **Récanati** et le **Sifté Cohen** sur la Torah expliquent le **Ramban** comme signifiant que dans un cas où le fils de quelqu'un qui jamais adorait d'idoles, s'adonne à l'idolâtrie, le fils est vraiment une réincarnation d'une descendance autre que son père biologique (**Divré Yoël, ibid.**)

Voir aussi le commentaire du **Gra (Gaon de Vilna)** sur **Tikouné Zohar (Tikoun 50)**. "L'ensemble de l'exil des juifs et la destruction du Bet Hamikdash, ainsi que toutes leurs souffrances, est due à l'acceptation par Moshé Rabbénu du Erev Rav. Et tous les hommes effrontés et tous les malfaiteurs de la génération sont d'eux,"

Ce qui ressort de ce principe, est qu'une personne peut causer son âme juive à être changée à une âme étrangère — avec différents degrés d'extranéité, de non-juif à démoniaque — basé sur ses actions ou croyances. Spirituellement parlant, il est donc tout à fait raisonnable qu'un *apikores* puisse être considéré ne pas provenir de *zéra Israël*.

Voir également ci-dessus les notes 107 à 110 et le texte correspondant.

3. Le **Tour (Yoré Dé'ah 288)** écrit au nom du **Behag**:

גר שהזר לסורו יינו יין נסך ופתו פת כותי פירותיו טבלים וספרים ספרי קוסמין ושמנו ויינו ובשאר כל דבריו

כנכרי ונראה לאו לכל מילי קאמר דהוי כנכרי הרי אם קדש בת ישראל קדושין קידושין אלא לענין להרהיקו קאמר

>>>

on le ferait peut-être pour un non-citoyen. Le traître perdrait tous les privilèges associés à la citoyenneté mais pas ses obligations.

De même, le non-croyant — il conserve toutes les obligations de sa judaïté, mais perd ses privilèges.

Et si le traître souhaite retrouver sa citoyenneté, il

n'aura pas à passer par le processus de naturalisation qu'un étranger ferait lors d'une demande de citoyenneté. Tout ce qu'il aurait à faire est de dénoncer ses liens avec Al Qaïda ou tout autre groupe ennemi avec lequel il trahi son pays. De même, le *kofèr* (*hérétique*) doit seulement se repentir et retourner à Hachem, et il sera accepté par Lui à bras ouverts.

R. Réouven Grozovsky (Bayot Hazman, p. 57) explique cela comme signifiant que même si l'*apikores* est intrinsèquement un juif tel que, par exemple, ses enfants seraient naturellement juifs sans recourir à une conversion, nous le considérons à toutes fins pratiques plus éloigné du peuple juif qu'un non-juif. Il compare cela à une personne aliénée, qui est intrinsèquement un être humain ordinaire (et dont les enfants peuvent très bien être sains), mais son comportement et le danger qu'il pose pour lui-même et pour la société peuvent être pires que ceux d'un animal sauvage, et nous le traitons en conséquence. Voir aussi **Téshouvo Divré Yoël (Yoré Dé'ah 59)** et **Divré Yoël sur la Torah (Mahadourah Tinyana, Rééh, p. 317)**, qui explique que depuis la règle de *Israël, af al pi shachata* est dérivée de **Sanhédrin (44a)** de l'incident d'Akhan, qui a illégalement pris du butin de Jéricho, et sans cette source, nous dirions qu'un pécheur n'est plus un Israël, donc, comme Akhan était simplement un pécheur et non un *apikores*, nous n'aurions aucune source nous disant qu'un *apikores* est toujours inclus dans Israël. Toutefois, étant donné qu'une personne ne peut se soustraire à ses obligations, en raison de ses mauvaises actions (voir **Bava Kama 38a**), l'*apikores* serait encore exigé d'accomplir toutes les Mitsvot et d'observer toutes les restrictions de la Torah (par exemple, nécessitera d'un guet pour annuler un mariage qu'il accomplit), malgré la perte de son statut en tant que membre de .Klal Israël

En plus d'être exclu de tous les privilèges de Klal Israël, la *halakha* est qu'une personne qui ne croit pas en Hachem ou à la Torah, ne reçoit aucun crédit pour une Mitsvah qu'il pourrait faire, car sa Mitsvah n'est pas considérée comme une Mitsvah. Voir le **Ramban (Sha'ar Haguémoul et l'Introduction à Job)**. Aussi, les **Téshouvo Guinat Véradim (2:31)** — un *apikores* qui fait une Mitzvah "ne reçoit aucune récompense" ; **Kovets Shi'ourim (vol 2, 47:14.)**, et **Pa'had Its'hak (Pessa'h 7)**, se basant sur la décision du **Réah**, que quelqu'un qui mange de la Matsa et ne se rend pas compte qu'il est Pessa'h, n'accomplit pas la Mitsvah de manger de la Matsa, car même si une Mitsva ne nécessite pas d'intention (*Mitsvot ène tsrikhos kavanah*), il faut tout de même avoir une conscience élémentaire, que nous sommes en train d'accomplir une Mitsvah. Ainsi, une Mitsva réalisée par quelqu'un qui ne croit pas à la vérité de la Torah, ne peut jamais être valide. Puisqu'il ne croit pas à la vérité de la Torah, il ne croit pas qu'il accomplit une Mitsvah. De même, le **Netsiv** dans **He'emek Davar (Nombres 15:39)** : "Faire une Mitsvah n'est pas considéré comme avoir accompli une Mitsvah, sauf si la personne la fait et croit au moins qu'on lui commande de l'accomplir. Par opposition à quelqu'un dont le cœur abrite l'hérésie qu'il ne croit pas du tout en un commandement, ses actions ne sont pas considérées comme effectuées." Pour une liste plus exhaustive de sources sur ce sujet, voir les sources citées par cet auteur dans **Tséda .Ladérekh, p. 24-26**

LOIS DU LIVRE 'KAF HA'HAÏM'

Évidemment, ces lois vous sont présentées à titre d'étude. Pour la marche à suivre, veuillez vous tourner vers un Rav.

Suite des lois concernant les ablutions des mains le matin

1. Voici les choses que si un homme les fait, l'obligera à se laver les mains : **celui qui se réveille et se lève de son lit le matin, celui qui sort des toilettes, celui qui sort de la douche, celui qui se coupe les ongles, celui qui enlève ses chaussures, celui qui touche ses jambes, ses pieds, celui qui touche ses cheveux, celui qui marche entre les morts, celui qui a touché un mort, celui qui nettoie ses vêtements de puces, celui qui touche une puce, celui qui touche des endroits de son corps qui sont d'habitude recouverts.**

2. Celui qui ne se serait pas laver les mains après avoir fait une des choses précédentes : s'il s'agit d'un Sage, il oubliera son étude ; et s'il n'étudie pas la Torah, il deviendra fou, dans le sens que cet esprit impur encore sur ses mains, puisqu'il ne l'a pas chassé en lavant ses mains, va l'amener à un vent de folie momentanée qui le fera fauter.

3. [Dans les prochaines semaines, nous nous efforcerons d'expliquer toutes ces lois dans leurs détails], et maintenant nous commencerons à expliquer d'abord, quel genre d'ablution nous avons besoin de faire : **l'auteur du Touré Zahav** écrit qu'il faut se laver les mains avec de l'eau exclusivement, et pas d'une autre manière, car celui qui a fait une des choses citées précédemment, attire sur ses mains un mauvais esprit, qui ne pourra être chassée qu'en versant de l'eau alternativement, trois fois sur chaque main. Certains ne sont pas de cet avis et pensent que celui qui aurait touché un endroit du corps qui est

habituellement caché et veut étudier, n'aura pas besoin de les laver qu'avec de l'eau, mais pourra les frotter contre une surface ou un objet quelconque et cela suffira. Enfin pour la marche à suivre, l'avis du **Kaf Ha'Haïm** sera d'être stricte à cause du mauvais esprit qui réside sur ses mains, et donc, il faudra les laver avec de l'eau.

4. L'auteur du **Sedèr Hayom** écrit qu'il n'y a pas besoin

de verser de l'eau alternativement trois fois sur chaque main pour toutes les choses citées précédemment, à part pour le cas de s'être réveillé le matin. Certains ne partagent pas cet avis et pensent que concernant celui qui sort des toilettes, qui coupe ses ongles, qui sort de sa douche ou encore d'autres cas similaires, se verra obligé de verser alternativement 3 fois de l'eau sur chacune de ses mains pour se débarrasser du mauvais esprit.

OR HA'HAÏM HAKADOSH SUR LA PARASHA DE LA SEMAINE

Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron en ces termes : **"Séparez-vous de cette communauté, Je veux l'anéantir à l'instant !"** (Nombres 16: 20-21)

J'ai médité et vu que les paroles de D-ieu ici, sont une guérison et un remède pour l'assemblée d'Israël. Car si l'Éternel ne se serait pas exprimé ainsi **"Séparez-vous de cette communauté"** (ibid.), et que les anges destructeurs seraient sortis, seulement les Tsaddikim auraient été sauvés, en l'occurrence, ceux qui ne faisaient pas parti du décret sur les espions [par exemple, toute la tribu de Lévi, ainsi que les hommes âgés de moins de 20 ans et plus de 60 ans, etc.]. Mais tous qui étaient inclus dans ce décret, auraient été tués par l'ange destructeur. Maintenant, que D-ieu leur dise de se séparer d'eux, afin de ne pas subir le même sort, ils n'en avaient pas le mérite, car finalement chez eux aussi se trouvait une part de cette faute, puisqu'ils n'avaient point réprimandé Kora'h, et au contraire, il penchèrent presque vers sa position, presque à satisfaire sa volonté. Pour cela, D-ieu utilisa de sagesse et ordonna à Moshé et Aharon, de séparer les Tsaddikim, [ne sous-

entendant pas le reste du peuple] poussant ainsi Moshé à éveiller la Miséricorde divine sur le reste du peuple, et par l'intermédiaire du mérite de Moshé, l'Éternel reçut sa prière et lui dit : **"Parle à la communauté et lui dis : Ecarterez-vous d'autour de la demeure de Coré, de Dathan et d'Abirâm !"** (Nombres 16: 24).

À la lumière de cela, nous pourrions expliquer que la Parole de D-ieu à Moshé et Aharon **"Séparez-vous"** ne leur a été adressée que pour les réveiller à la prière [et non pour le sauvetage des Tsaddikim en tant que telle]. Il n'était pas question ici que Moshé devait les séparer, afin qu'ils ne tombent pas dans la faute [ou leurs punitions]. Peut-être pouvons-nous dire, que cette idée trouve son allusion dans le mot **'נאמר'** - 'en ces termes', pour signifier que ce paragraphe parlant de la séparation des Tsaddikim de l'assemblée de Kora'h, ne vient et n'est là, que pour introduire le prochain, parlant de la séparation requise du peuple d'Israël également, de l'assemblée de Kora'h. Car concernant Moshé et Aharon, il n'est nul besoin de les avertir de se séparer de l'assemblée, car cela est évident.

Nous apprenons de ces paroles la grandeur de la Miséricorde divine sur les enfants d'Israël Qui attend leur retour. Même lorsqu'ils ne sont pas dignes d'être sauvés, D-ieu béni soit-Il met en place toutes sortes de moyens afin qu'ils soient sauvés.

Annonces

Les dépenses liées à la diffusion au Canada et en France de ce feuillet hebdomadaire de paroles de Torah grandissent. Nous recherchons activement des donateurs afin de couvrir les frais associés à la propagation de ses saintes paroles renforçant le grand public. Le don peut se faire à l'occasion d'une joie ou encore pour l'élévation de l'âme d'un proche et cetera...

Pour cela, s'il vous plaît vous adresser à nous par email à penseejuive613@gmail.com

Vous pouvez vous inscrire pour obtenir gratuitement le feuillet chaque semaine par email à penseejuive613@gmail.com

Évidemment, vous êtes libres de résilier votre abonnement à tout moment.

Bonne nouvelle : à la demande générale, vous pouvez maintenant télécharger les anciens feuillets, en les demandant au email penseejuive613@gmail.com

Merci infiniment !